



## Conseil de sécurité

Distr. générale  
11 juin 2013  
Français  
Original : anglais

---

### Note du Président du Conseil de sécurité

Au paragraphe 2 de la résolution 2050 (2012), le Conseil de sécurité a demandé au Groupe d'experts créé en application de la résolution 1874 (2009) de lui présenter un rapport final accompagné de conclusions et recommandations.

En conséquence, le Président fait distribuer le rapport reçu du Groupe d'experts qui figure à l'annexe de la présente note.



**Lettre datée du 7 juin 2013, adressée au Président  
du Conseil de sécurité par le Coordonnateur  
du Groupe d'experts créé en application de la résolution  
1874 (2009)**

Au nom du Groupe d'experts créé en application de la résolution 1874 (2009), j'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint, conformément au paragraphe 2 de la résolution 2050 (2012), le rapport final sur les travaux du Groupe.

Le rapport a été présenté le 12 mai 2013 au Comité du Conseil de sécurité créé en application de la résolution 1718 (2006) qui l'a examiné le 31 mai 2013.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir porter la présente lettre et son annexe à l'attention des membres du Conseil de sécurité.

Le Coordonnateur du Groupe d'experts  
créé en application de la résolution 1874 (2009)  
du Conseil de sécurité  
(*Signé*) Martin **Uden**

**Lettre datée du 12 mai 2013, adressée à la Présidente  
du Comité du Conseil de sécurité créé en application  
de la résolution 1718 (2006) par le Groupe d'experts  
créé par la résolution 1874 (2009)**

[Original : français]

Le Groupe d'experts créé en application de la résolution 1874 (2009) du Conseil de sécurité a l'honneur de transmettre ci-joint, conformément au paragraphe 2 de la résolution 2050 (2012) du Conseil, le rapport final sur ses travaux.

Le Groupe désirerait que la présente lettre et son annexe soient portées à l'attention des membres du Comité du Conseil de sécurité créé en application de la résolution 1718 (2006).

Le Coordonnateur du Groupe d'experts  
créé en application de la résolution 1874 (2009)  
du Conseil de sécurité  
(*Signé*) Martin **Uden**

(*Signé*) Katsuhisa **Furukawa**  
Expert

(*Signé*) Chang **Guo**  
Expert

(*Signé*) Jang-keun **Lee**  
Expert

(*Signé*) Erik **Marzolf**  
Expert

(*Signé*) William J. **Newcomb**  
Expert

(*Signé*) Alexander **Vilnin**  
Expert

## Rapport du Groupe d'experts créé en application de la résolution 1874 (2009) du Conseil de sécurité

### Résumé

La République populaire démocratique de Corée (RPDC) a continué de défier la communauté internationale par une série d'actes qui ont accru les inquiétudes sur ses intentions :

- Utilisation de la technologie balistique lors d'un tir de missile effectué le 12 décembre 2012;
- Réalisation d'un essai nucléaire souterrain le 12 février 2013;
- Annonce de la remise en service des installations nucléaires à Yongbyon.

Le Conseil de sécurité a répondu à ces violations de ses résolutions en adoptant des mesures supplémentaires et en renforçant l'ensemble du régime des sanctions visant à contrer la capacité du pays de fabriquer des armes de destruction massive et de mettre au point des programmes de missiles.

Le nombre d'incidents liés au non-respect sur lesquels le Groupe a enquêté est resté stable. La RPDC a continué de chercher à importer et à exporter des articles pouvant servir à élaborer des programmes de missiles balistiques et à fabriquer des armes nucléaires. Durant la période considérée, le nombre et la nature des incidents sur lesquels le Groupe a enquêté sont restés sensiblement les mêmes par rapport aux périodes précédentes. Le présent rapport fournit d'autres informations sur les activités récentes liées à la technologie nucléaire et balistique que la RPDC a menées en violation des résolutions du Conseil de sécurité, et fait état de divers incidents, dont des cas déjà signalés pour lesquels les enquêtes sont à présent closes :

- Saisie d'alliages d'aluminium qui seraient liés à la technologie nucléaire, en août 2012;
- Saisie d'articles liés aux missiles à destination de la République arabe syrienne, en mai 2012;
- Présence de transporteurs-érecteurs-lanceurs de missiles à Pyongyang, en avril 2012;
- Tentatives d'acquisition d'éléments de la technologie des missiles, en 2011;
- Tentatives d'acquisition de machines-outils à commande numérique informatisée;
- Tentatives d'acquisition de pièces d'avions de combat MiG-21, en 2011;
- Saisie de matériel lié aux armes à destination de la République arabe syrienne, en novembre 2010;
- Saisie d'une livraison d'armes par la Thaïlande, en décembre 2009;
- Saisie de dispositifs de mise à feu à destination de la République islamique d'Iran, en 2008;
- Condamnation d'un intermédiaire pour une tentative d'intervention dans la négociation de systèmes portables de défense antiaérienne de la RPDC;

- Non-détection de cargaisons de pièces détachées pour chars et véhicules blindés à destination du Congo, en 2008;
- Séries d'incidents liés à des articles de luxe.

Dans l'ensemble, le Groupe considère que si le fait d'imposer des sanctions n'a pas arrêté l'élaboration des programmes d'armes nucléaires et de missiles balistiques, il a, selon toute probabilité, retardé le calendrier établi par la RPDC et, grâce aux sanctions financières et à l'interdiction du commerce des armes, paralysé d'importants canaux de financement qui auraient été utilisés dans le cadre des activités interdites. Pour ce qui est des exportations et des importations de produits soumis aux sanctions, la RPDC continue d'avoir recours à toute une gamme de techniques de contournement des contrôles effectués par les pays, ce qui indique que les sanctions entravent ses ventes d'armes et la mise au point des programmes d'armes illicites. Les résolutions jouent un rôle crucial en ce qu'elles empêchent le pays d'exporter des techniques sensibles, donc d'accroître le risque général pour la paix et la sécurité internationales. Dans le présent rapport, le Groupe n'en continue pas moins de mettre l'accent sur l'application inégale des résolutions, ce qui crée des failles que la RPDC ne manque pas d'exploiter.

Le rapport présente également en détail d'autres aspects de l'application du régime des sanctions, actualisés par les résolutions les plus récentes, tels que les sanctions financières, le gel des avoirs et l'interdiction de voyager, et passe en revue les flottes aérienne et maritime de la RPDC, et ses plans d'évitement des sanctions. Il traite également des effets non désirés induits par les résolutions sur la population coréenne et sur les missions diplomatiques à Pyongyang.

Compte tenu de l'enregistrement d'un nombre important de cas de contournement des sanctions, le Groupe a répondu à l'instruction donnée par le Conseil de sécurité au Comité des sanctions afin que celui-ci désigne d'autres personnes et entités impliquées dans des violations, en lui recommandant les noms de personnes et d'entités satisfaisant aux critères de désignation du fait de leur participation à des activités interdites, dont certaines sont examinées dans le présent rapport. Le Groupe a également formulé des recommandations visant à améliorer l'application du régime des sanctions.

## Table des matières

|  | <i>Page</i> |
|--|-------------|
| Définition des termes utilisés dans le rapport . . . . .   | 7           |
| I. Introduction . . . . .  | 8           |
| II. Situation générale et contexte politique. . . . .  | 9           |
| III. Méthodes utilisées par le Groupe d'experts . . . . .  | 9           |
| IV. Rapports sur l'application de la résolution . . . . .  | 11          |
| V. Violations persistantes de l'obligation faite à la République populaire démocratique de Corée de renoncer à ses programmes d'armes nucléaires, d'autres armes de destruction massive et de missiles balistiques . . . . . | 12          |
| A. Activités récentes dans le domaine nucléaire . . . . .  | 12          |
| B. Activités récentes concernant les missiles balistiques et les programmes apparentés. . . . .  | 15          |
| C. Autres programmes de fabrication d'armes de destruction massive. . . . .  | 24          |
| VI. Mesures relatives aux exportations et importations . . . . .   | 24          |
| A. Application de l'embargo sur les armes nucléaires, les autres armes de destruction massive et les articles associés aux missiles balistiques . . . . .  | 24          |
| B. Application de l'embargo sur les armes . . . . .  | 33          |
| C. Application de l'interdiction relative aux articles de luxe. . . . .  | 42          |
| VII. Interdiction. . . . .   | 44          |
| A. Flottes aérienne et maritime de la RPDC . . . . .   | 44          |
| B. Modes de contournement des sanctions . . . . .  | 47          |
| VIII. Interdiction de voyager et gel des avoirs . . . . .  | 53          |
| IX. Mesures financières. . . . .   | 56          |
| X. Effets involontaires des sanctions . . . . .  | 57          |
| A. Populations civiles . . . . .   | 57          |
| B. Missions diplomatiques . . . . .  | 57          |
| XI. Recommandations . . . . .  | 58          |
| A. Recommandations du Groupe d'experts au Comité . . . . .   | 58          |
| B. Recommandations du Groupe d'experts aux États Membres . . . . .   | 60          |
| Annexes* . . . . .   | 62          |

\* Les annexes, publiées dans la langue d'origine uniquement, n'ont pas été revues par les services d'édition.

## Définition des termes utilisés dans le rapport

|  |   |
|--|---|
| « Le Comité »  | Le Comité créé par la résolution 1718 (2006) du Conseil de sécurité   |
| « Les résolutions »  | Les résolutions 1718 (2006), 1874 (2009), 2087 (2013) et 2094 (2013)  |
| « Le Groupe »  | Le Groupe d'experts créé en application de la résolution 1874 (2009)  |
| « Les sanctions »  | Les mesures énoncées dans les résolutions   |
| « Interception »   | L'inspection, la saisie et la destruction des cargaisons, telles que définies aux paragraphes 11 à 14 de la résolution 1874 (2009), au paragraphe 8 de la résolution 2087 (2013) et au paragraphe 16 de la résolution 2094 (2013)   |
| « Inscrire/inscription sur les listes »<br>ou « Désigner/désignation » | Mesures prises par le Conseil de sécurité ou le Comité en vertu des dispositions énoncées aux alinéas d) et e) du paragraphe 8 de la résolution 1718 (2006) [telles que modifiées dans les résolutions ultérieures, notamment au paragraphe 27 de la résolution 2094 (2013)] contre des personnes ou des entités (gel des avoirs et/ou interdiction de voyager) |

## I. Introduction

1. Face au tir de missile balistique et à l'essai nucléaire effectués par la RPDC, le Conseil de sécurité a réagi en adoptant les résolutions 2087 (2013) et 2094 (2013), par lesquelles il introduit de nouvelles mesures visant à conduire la RPDC à respecter ses obligations internationales, ainsi qu'à freiner ses programmes d'armes nucléaires, d'autres armes de destruction massive et de missiles balistiques. Ces résolutions renforcent le régime des sanctions existant dans plusieurs domaines importants, notamment par les mesures suivantes :

a) Extension de la liste des articles interdits et introduction d'une nouvelle disposition très générale par laquelle il est demandé aux États Membres d'empêcher le transfert de tout article susceptible de contribuer aux programmes ou activités interdits au pays;

b) Désignation d'autres entités et personnes devant être soumises au gel des avoirs et à l'interdiction de voyager;

c) Élargir les critères de désignation et demander aux États de soumettre à l'interdiction de voyager toute personne violant les dispositions des résolutions ou aidant à les contourner;

d) Étendre les sanctions financières;

e) Renforcer les mesures relatives à l'inspection, à la saisie et à la destruction des cargaisons en provenance ou à destination de la RPDC ou pour lesquelles celle-ci a joué un rôle d'intermédiaire;

f) Demander aux États de refuser les demandes de décollage, d'atterrissage ou de survol de leur territoire concernant tout aéronef dont ils sont fondés à croire qu'il transporte des articles interdits;

g) Établir une définition générale des articles de luxe.

Un récapitulatif des sanctions actuellement en vigueur contre la RPDC figure à l'annexe I du présent rapport.

2. Le mandat du Groupe n'a pas été modifié par les nouvelles résolutions et consiste toujours, tel que défini dans la résolution 1874 (2009), à réunir, examiner et analyser des informations provenant des États, d'organismes des Nations Unies compétents et d'autres parties intéressées concernant l'application des mesures édictées dans les résolutions, en particulier les violations de leurs dispositions; et à faire des recommandations sur les décisions que le Conseil, le Comité ou les États Membres pourraient envisager de prendre pour améliorer l'application desdites mesures. Le Groupe présente ses conclusions et ses recommandations dans les pages qui suivent; il s'est efforcé de les appuyer par autant d'éléments de preuve que possible, lesquels figurent en annexe au présent rapport.

3. En ce qui concerne la coopération des États Membres, elle varie suivant que ceux-ci sont prêts à répondre aux demandes d'information du Groupe, à autoriser l'inspection des marchandises ou à fournir des informations pertinentes sans avoir été sollicités. Si le Conseil de sécurité est conscient qu'il faut tenir compte des spécificités juridiques et procédurales de certains pays, il n'en demande pas moins expressément aux États Membres de coopérer pleinement avec le Comité et le

Groupe, notamment en fournissant toute information dont ils pourraient disposer concernant la non-application des résolutions.

## **II. Situation générale et contexte politique**

4. Le paysage géopolitique en Asie du Nord-Est et au-delà, et l'évolution de la situation dans la RPDC continuent de peser sur le contexte général dans lequel il convient de replacer l'application des sanctions et les travaux du Groupe. L'état des relations qu'entretient la RPDC avec le reste du monde et son contexte politique influenceront sur les décisions qu'elle prendra en matière de programmes d'armes nucléaires, d'autres armes de destruction massive et de missiles balistiques.

5. Au cours de l'année écoulée, peu de changements ont marqué la situation intérieure. Sous le gouvernement de Kim Jong-Un, le pays a déclaré qu'il poursuivrait ses programmes nucléaires et balistiques parallèlement au développement économique. Le tir de missile et l'essai nucléaire, de même que la série de déclarations belliqueuses faites au début du printemps 2013, ont été interprétés par beaucoup comme autant de tentatives faites par Kim Jong-Un pour justifier et consolider sa mainmise sur le pouvoir qu'il fonde sur une armée forte (dont une force de dissuasion nucléaire et un arsenal balistique).

6. D'une façon générale, la RPDC est de plus en plus fermée – ou hostile – au monde extérieur. À plusieurs reprises, elle a condamné le Conseil de sécurité pour les mesures qu'il a prises en réponse à son tir de missile et à son essai nucléaire, et le 22 mars 2013, le Conseil des droits de l'homme a créé une commission internationale d'enquête pour examiner toute une gamme de violations présumées des droits de l'homme commises dans la RPDC.

7. En réaction à l'adoption des résolutions du Conseil de sécurité, la RPDC a fait des déclarations fermes concernant ses programmes d'armement nucléaire et de missiles, et, dans une série d'annonces, elle a signifié son retrait des accords relatifs à la péninsule coréenne, tels que la cessation de l'accord d'armistice de 1953 et de tous les accords conclus entre le Nord et le Sud. La fermeture de la mission et l'interruption de la ligne téléphonique directe de l'armée à Panmunjon, ainsi que le retrait des travailleurs de la RPDC du complexe industriel Gaesong, assombrissent les perspectives d'amélioration des relations entre les deux Corée.

8. Ces faits démontrent que la RPDC ne satisfera pas de sitôt aux attentes de la communauté internationale et ne dissipera pas, dans un avenir proche, les inquiétudes en matière de sécurité et de situation humanitaire exprimées dans les résolutions du Conseil de sécurité. Il importe plus que jamais que les sanctions soient appliquées avec détermination et que la communauté internationale poursuive ses efforts en vue de parvenir à la dénucléarisation du pays par le dialogue, dont les pourparlers à six pays.

## **III. Méthodes utilisées par le Groupe d'experts**

9. Le Groupe d'experts a été nommé par le Secrétaire général le 12 août 2009, conformément au paragraphe 26 de la résolution 1874 (2009) du Conseil de sécurité. Son mandat a été récemment prorogé jusqu'au 7 avril 2014 par le Conseil dans sa résolution 2094 (2013).

10. Le Groupe mène ses travaux conformément aux normes méthodologiques énoncées dans le rapport du Groupe de travail officieux du Conseil de sécurité sur les questions générales relatives aux sanctions (S/2006/997). Il s'efforce de maintenir à un haut niveau les normes applicables en matière de preuves, bien qu'il ne soit pas investi des capacités d'enquête et de convocation d'un organe judiciaire. Ses travaux se fondent sur trois types d'informations : a) les observations directes faites sur place par les experts; b) les renseignements (parfois confidentiels) fournis par les États, les organisations internationales, les autorités, les journalistes ou les particuliers; et c) les informations disponibles dans le public. Le Groupe juge de la fiabilité des informations en tenant compte de l'identité et du rôle des sources, et s'efforce de les confirmer quand cela est possible.

11. Le Groupe respecte les principes d'objectivité, de transparence et de responsabilité tout en s'attachant à garantir la confidentialité. Les informations fournies à titre restreint ou confidentiel sont traitées en conséquence, sans pour autant que le Groupe soit empêché d'exercer les responsabilités qui lui ont été confiées.

12. Durant la période considérée, le Groupe a entrepris, dans l'exercice de ses fonctions, 52 visites dans 28 États Membres, organismes du système des Nations Unies et autres parties intéressées. Dix de ces visites ont été organisées en vue de réunir des informations concernant divers incidents liés au non-respect des résolutions, dont trois en rapport avec l'inspection de cargaisons et quatre avec l'application des sanctions; 24 autres déplacements ont été motivés par la tenue de conférences et de séminaires de sensibilisation au rôle important des résolutions. Les missions accomplies par le Groupe et les réunions auxquelles il a assisté sont énumérées à l'annexe III du présent rapport.

13. Durant la période considérée, le Groupe a adressé 44 communications officielles concernant ses enquêtes à des États Membres, des organisations internationales, des entités privées et des particuliers, et a reçu 17 réponses à ce jour. Quelques États Membres n'ont pas répondu à des demandes d'information, dont certaines avaient été adressées au cours de précédents mandats. De même, les États ont réagi diversement aux demandes d'inspection et aux propositions d'envoi de missions en vue de débattre de questions relatives à l'application des sanctions.

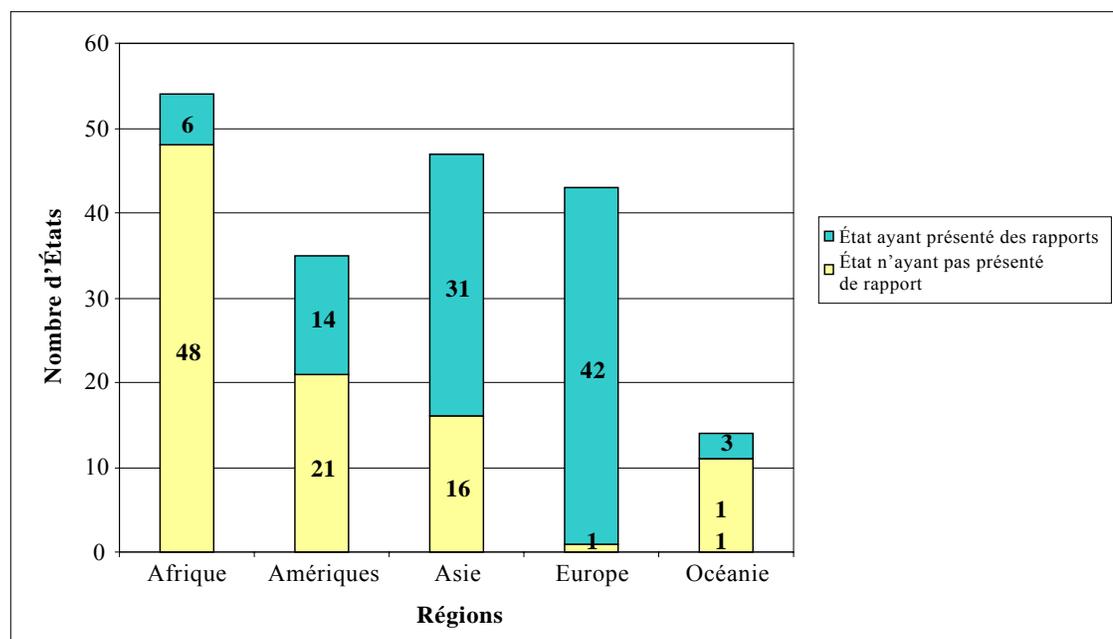
14. Dans l'ensemble de son rapport, le Groupe a été soucieux d'établir un équilibre entre, d'une part, les recommandations du Groupe de travail officieux du Conseil de sécurité sur les questions générales relatives aux sanctions visant à faire en sorte que le Groupe fournisse des informations concrètes sur les allégations de non-respect des résolutions et les appuie par des documents originaux, et, d'autre part, les résolutions de l'Assemblée générale (telles que la résolution 67/237) sur le contrôle et la limitation de la documentation.

#### IV. Rapports sur l'application de la résolution

15. Le nombre total d'États Membres ayant soumis leur rapport national sur l'application de la résolution atteint à ce jour 96<sup>1</sup>, soit 50 % de l'ensemble des États Membres des Nations Unies<sup>2</sup>. Malheureusement, beaucoup de ces documents ne sont pas assez détaillés pour que l'on puisse déterminer si le droit interne est suffisant pour garantir l'application effective des sanctions. Conformément aux dispositions de la résolution 2087 (2013) du Conseil de sécurité, trois organisations internationales ont pris contact avec le Comité au sujet de projets liés à la RPDC.

Figure I

**Nombre d'États Membres ayant présenté des rapports, par région<sup>3</sup>**



16. Au paragraphe 10 de sa résolution 1874 (2009), le Conseil de sécurité exige que les exportations d'armes légères et de petit calibre soient notifiées au Comité. Il a été rapporté publiquement en octobre 2012 que la Suisse avait expédié un lot d'armes légères d'une valeur d'environ 174 000 dollars à la RPDC dans la première moitié de 2012. Le Groupe d'experts s'est mis en rapport avec le Gouvernement suisse à ce sujet.

<sup>1</sup> Sur les 96 États Membres ayant soumis des rapports, 22 ont présenté des rapports sur l'application de la résolution 1718 (2006); 2 sur la seule résolution 1874 (2009); et 72 sur les deux résolutions.

<sup>2</sup> Durant la période considérée, 5 États Membres (Équateur, Égypte, Luxembourg, Norvège et Ouzbékistan) ont présenté des rapports initiaux ou supplémentaires.

<sup>3</sup> Les ventilations régionales reprennent celles de la Division de statistique du Département des affaires économiques et sociales du Secrétariat; <http://unstats.un.org/unsd/methods/m49/m49regin.htm>.

## **V. Violations persistantes de l'obligation faite à la République populaire démocratique de Corée de renoncer à ses programmes d'armes nucléaires, d'autres armes de destruction massive et de missiles balistiques**

17. Au cours des 12 derniers mois, la RPDC a poursuivi ses programmes balistiques et nucléaires. Le tir d'un missile utilisant la technologie balistique, en décembre 2012, a été suivi rapidement d'un essai nucléaire, en février 2013. Le Conseil de sécurité les a condamnés l'un et l'autre. La RPDC a par ailleurs continué de développer ses infrastructures et les services administratifs correspondants.

18. Au mépris de la résolution 1874 (2009), qui stipule qu'elle ne peut avoir le statut d'État doté de l'arme nucléaire, la RPDC a révisé le préambule de sa constitution adoptée en avril 2012 pour se qualifier de « puissance nucléaire ». En 2013, elle a promulgué une loi censée conforter son statut d'« État nucléarisé »<sup>4</sup>. La Commission de la défense nationale et le Ministère des affaires étrangères ont déclaré à maintes reprises que la RPDC entendait entre autres choses poursuivre ses activités de mise au point et de lancement de missiles longue portée et renforcer ses capacités de dissuasion nucléaire, sur les plans quantitatif et qualitatif<sup>5</sup>.

### **A. Activités récentes dans le domaine nucléaire**

#### **1. Essai nucléaire du 12 février 2013**

19. Le 12 février 2013, la RPDC a procédé à un essai nucléaire souterrain. Selon l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires (OTICE), l'explosion, qui a déclenché une activité sismique d'une magnitude de 4,9, a été deux fois plus puissante que celle de l'essai de juin 2009 (magnitude 4,52) et d'une puissance très supérieure à celle d'octobre 2006 (4,1)<sup>6</sup>.

20. L'OTICE a situé l'épicentre de cette dernière explosion à proximité des précédents. Le Groupe d'experts a conclu qu'il se trouvait près de Punggye-ri, district de Kilju, dans le nord-est du pays<sup>7</sup>. Il a analysé des images satellite de ce site d'essais nucléaires présumé qui font apparaître des activités avant et après le 12 février 2013 (voir activités après l'essai aux annexes IV et V). Malgré la détection récente de gaz nobles radioactifs peut-être attribuables à l'essai en

<sup>4</sup> « Law on consolidating position of nuclear weapons State adopted », KCNA, 1<sup>er</sup> avril 2013.

<sup>5</sup> Voir, par exemple, les lettres datées des 24 et 25 janvier et du 9 mars 2013, adressées au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de la République populaire démocratique de Corée auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/2013/50, S/2013/57 et S/2013/141).

<sup>6</sup> « Update on CTBTO findings related to the announced nuclear test by North Korea », communiqué de presse de l'OTICE, 15 février 2013.

<sup>7</sup> L'Institut coréen des géosciences et des ressources minérales a estimé que le site de l'essai de 2013 se trouvait à 400 mètres au sud-ouest de celui de l'essai de 2009 (Tae Sung Kim, « Seismic Analysis on the 3<sup>rd</sup> UNE of RPDC », communication, Séoul, République de Corée, 4 avril 2013).

question<sup>8</sup>, rien ne permet encore de déterminer avec certitude le type de matière fissile utilisée.

Figure II  
**Comparaison des sites approximatifs des essais nucléaires déclarés par la RPDC : 2006 (vert), 2009 (violet) et 2013 (rouge)**



Source : OTICE.

## 2. Création d'un nouvel organisme pour le nucléaire

21. Le 11 avril 2013, Pyongyang a annoncé la création d'un « Ministère de l'industrie de l'énergie atomique », qui aura pour mission de moderniser l'industrie de l'énergie atomique et d'accroître la quantité et la qualité des matières nucléaires<sup>9</sup>. Cette nouvelle entité prendra certainement le relais du Bureau général de l'énergie atomique (désigné par le Comité le 16 juillet 2009 en tant que principal organisme de la RPDC chargé de superviser les programmes nucléaires, et notamment les activités du Centre de recherche nucléaire de Yongbyon).

22. Compte tenu de ce qui précède et des récentes déclarations officielles associant **clairement l'industrie dite « de l'énergie atomique » à la production de matières fissiles utilisables dans des armes nucléaires<sup>10</sup>**, le **Groupe d'experts recommande au Comité d'inscrire sur les listes le Ministère de l'industrie de l'énergie atomique, ainsi que le nouveau Ministre une fois qu'il aura été**

<sup>8</sup> « CTBTO detects radioactivity consistent with 12 February announced North Korean nuclear test », communiqué de presse de l'OTICE, 23 avril 2013.

<sup>9</sup> « Ministry of Atomic Energy Industry to be set up », *Rodong Sinmun*, 13 avril 2013.

<sup>10</sup> Voir « Kim Jong Un's Report at March, 2013 plenary meeting of the Central Committee, WPK », *Rodong Sinmun*, 2 avril 2013, où l'on peut lire ce qui suit : « Il faut fabriquer davantage d'armes nucléaires, des armes plus précises et plus petites, fabriquer des lanceurs et perfectionner la technologie nucléaire pour mettre au point des armes plus puissantes. Moderniser l'industrie de l'énergie atomique et la base scientifique, telle est la clef qui permet d'augmenter la production de substances nucléaires et d'en parfaire les qualités afin de pouvoir fabriquer des armes nucléaires plus miniaturisées et plus légères. »

**nommé, pour leur rôle et leur action au service des programmes nucléaires de la RPDC.**

### **3. Expansion des infrastructures nucléaires et poursuite des activités**

23. Le chantier de construction d'un nouveau réacteur à eau légère a nettement avancé au cours de la période considérée. Un dôme a été installé au-dessus de l'enceinte de confinement, étape qui intervient généralement une fois que les principaux éléments du réacteur sont en place (voir annexe VI). Pour faire tourner ce réacteur une fois qu'il sera prêt, la RPDC aura besoin de grandes quantités de barres de combustible. Le Groupe d'experts a appris auprès de plusieurs spécialistes que le pays n'avait peut-être pas encore les capacités voulues dans ce domaine<sup>11</sup>.

24. En août 2012, l'AIEA avait déjà signalé des travaux de rénovation et de construction en divers endroits du complexe nucléaire de Yongbyon<sup>12</sup>. Elle n'a pu en déterminer la raison d'être, mais estime qu'ils semblent cadrer de manière générale avec les déclarations de Pyongyang annonçant le développement de la capacité nucléaire du pays.

25. Ces activités ont continué durant toute la période considérée. Plusieurs bâtiments ont poussé à côté de l'usine de fabrication de combustible, qui abriterait les installations d'enrichissement d'uranium, et d'autres ont été rénovés (voir annexe VII). Les images satellite confirment que les abords du réacteur de 5 mégawatts ont récemment été dégagés et que des travaux de construction ou de rénovation sont en cours (voir annexe VI). Pour exploiter ce réacteur, la RPDC devra concevoir un nouveau système de refroidissement et fabriquer de nouvelles barres de combustible. Tous ces éléments vont dans le sens de l'objectif annoncé par Pyongyang, à savoir « réajuster et redémarrer toutes les installations nucléaires de Yongbyon »<sup>13</sup>.

26. Les images satellite font apparaître des activités à la base d'essais nucléaires de Punggye-ri jusqu'à au moins mars 2013. Les experts pensent qu'il s'agit de travaux de réparation d'un tunnel sans doute endommagé par les typhons de 2012, mais le Groupe d'experts n'est pas en mesure d'en confirmer la véritable nature (voir annexe V).

### **4. Points de passage obligatoires des articles nucléaires**

27. Étant donné que la RPDC poursuit le développement de ses programmes nucléaires, le Groupe d'experts estime que le transfert à destination ou en provenance de ce pays d'articles essentiels destinés notamment à l'enrichissement d'uranium devrait être strictement contrôlé et que le champ des interdictions devrait être élargi. Le Groupe note que la plupart des experts nucléaires sont d'avis que la RPDC pourrait utiliser ces articles hors des paramètres adoptés par le Conseil de sécurité aux fins de développer ses programmes nucléaires, notamment son programme d'enrichissement.

<sup>11</sup> « Hecker responds to Nkorea's intent to expand nuclear arsenal », Center for International Security and Cooperation, Stanford University, 10 avril 2013.

<sup>12</sup> « Application des garanties en République populaire démocratique de Corée », rapport du Directeur général, GOV/2012/36-GC (56)/11, AIEA, 30 août 2012.

<sup>13</sup> « DPRK to adjust uses of existing nuclear facilities », KCNA, 2 avril 2013.

28. À la suite de larges consultations avec toute une série d'experts techniques gouvernementaux ou indépendants, le Groupe d'experts recommande au Comité de décider que les articles et matériaux ci-après pourraient être visés par les mesures imposées à l'alinéa a) ii) du paragraphe 8 de la résolution 1718 (2006) sur la base des paramètres techniques décrits à l'annexe VIII :

- a) Acier maraging;
- b) Convertisseurs de fréquence;
- c) Alliage d'aluminium haute résistance;
- d) Matières fibreuses ou filamenteuses et préimprégnées;
- e) Machines à enrouler les filaments et matériel connexe;
- f) Aimants circulaires;
- g) Alliages magnétiques semi-durs en bandes minces.

29. Par ailleurs, le Groupe d'experts engage vivement les États Membres à faire preuve de toute la vigilance requise pour empêcher le transfert de toute pièce essentielle de ces articles conformément à la disposition générale du paragraphe 22 de la résolution 2094 (2013).

## **B. Activités récentes concernant les missiles balistiques et les programmes apparentés**

30. Le 12 décembre 2012, la RPDC a lancé une fusée Unha-3 à trois étages portant un satellite. C'était le deuxième essai effectué à la base de lancement de la côte ouest. Contrairement à ce qui s'était passé précédemment, le satellite a bien été mis sur orbite, encore que des doutes aient été émis quant à la stabilité de sa position. Il a par la suite été immatriculé par Pyongyang comme satellite d'observation terrestre<sup>14</sup>.

Figure III

**Le satellite Kwangmyongsong-3 exposé avant son lancement en avril 2012**



Source : Kyodo via AP Images.

<sup>14</sup> Dans une lettre datée du 22 février 2013, le Secrétaire général a informé le Président du Conseil de sécurité que « l'immatriculation ne confère ni légalité ni légitimité au lancement du 12 décembre 2012 » (S/2013/108).

31. La forme et les dimensions de la fusée sont similaires aux Unha lancées en 2009 et 2012 (voir fig. IV). Des différences légères mais visibles, par exemple dans les ailerons et le jet de flamme, laissent supposer que les ingénieurs de la RPDC ont réussi à identifier et corriger les défauts techniques.

Figure IV

**Comparaison des fusées Unha-3 lancées en avril 2012 (à gauche) et en décembre 2012 (à droite)**



Sources : Pedro Ugarte/AFP/Getty Images (gauche), Agence centrale de presse coréenne/AP Images (droite).

32. En examinant les vidéos et images rendus publics par Pyongyang, les données de vol et les débris récupérés par la République de Corée, les scientifiques sont parvenus à la conclusion que la fusée en question n'était pas aussi sophistiquée qu'on l'avait supposé auparavant. Il semblerait maintenant que seul le troisième étage utilise des combustibles plus avancés que les Scuds, et que les ingénieurs de la RPDC ont privilégié des solutions fiables mais moins efficaces face à divers problèmes techniques. Selon l'analyse des morceaux de fuselage récupérés par la République de Corée, le premier étage était propulsé par quatre moteurs Nodong couplés à des moteurs Vernier auxiliaires pour des raisons de poussée et de stabilité. L'oxydant et le combustible étaient entreposés dans des réservoirs séparés faits d'un alliage aluminium-magnésium allégé.

33. L'analyse des débris a révélé que l'essentiel du premier étage avait été fabriqué dans le pays, même si certaines pièces provenaient de l'étranger. Le Groupe d'experts a examiné le fuselage récupéré et y a repéré des éléments de fabrication étrangère, notamment les capteurs, les interrupteurs de pression, les câbles et divers instruments électroniques<sup>15</sup>. La plupart semblaient être des articles courants dans le commerce. Le fait que Pyongyang achète à l'extérieur jusqu'aux pièces les plus modestes de ses fusées montre les limites de son industrie nationale

<sup>15</sup> Le Groupe d'experts s'est rendu en République de Corée en avril 2013; il a pu examiner le fuselage et les autorités compétentes lui ont communiqué les conclusions de leurs analyses.

et la dépendance de ses activités et programmes interdits vis-à-vis des marchés étrangers. À cet égard, le Groupe d'experts est d'avis que tous les États Membres devraient exercer la vigilance qui s'impose et prendre les mesures nécessaires conformément au paragraphe 22 de la résolution 2094 (2013) au sujet de ces articles. Il continuera d'enquêter sur la nature et l'origine des pièces de fabrication étrangère.

Figure V  
**Débris de la fusée Unha-3 récupérés**



Source : Groupe d'experts.

34. La RPDC a mis de gros moteurs-fusée à ergols liquides au banc d'essai dans son complexe de la côte ouest, le plus grand des trois que compte le pays (voir fig. VI). Les images prises par les satellites commerciaux montrent qu'il y a eu deux essais au moins, et peut-être davantage, entre avril et septembre 2012<sup>16</sup>. Il s'agissait peut-être de tester le premier étage de la fusée Unha-3, ou bien le nouveau missile mobile KN-08 (non encore testé en vol à ce jour), ou encore de nouvelles fusées plus puissantes.

<sup>16</sup> « North Korea conducts large rocket motor tests: Construction at Sohae launch pad », *38 North*, 12 novembre 2012, <http://38north.org/2012/11/sohae111212>.

Figure VI  
**Images satellite du banc d'essais de la côte ouest révélant des essais de moteur**

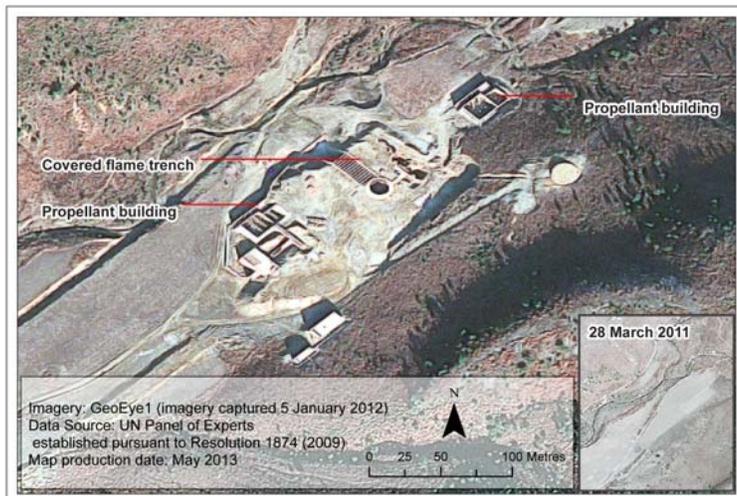


Map No. 4503.5  
May 2013

Department of Field Support  
Cartographic Section

35. La RPDC modernise également son complexe de la côte est (voir fig. VII). On peut observer maintenant que les travaux en cours depuis l'été 2011 consistent à aménager un nouveau pas de lancement et à construire les bâtiments annexes (par exemple, atelier de montage et salle de contrôle des tirs). Ces constructions semblent plus grandes que celles du complexe de la côte ouest, qui datent de moins de deux ans et peuvent peut-être déjà accueillir des fusées beaucoup plus grosses que celles qui ont été lancées en avril et décembre 2012 (voir S/2012/422, par. 36).

Figure VII  
**Nouveau pas de lancement en cours d'aménagement dans le complexe de la côte est**



Map No. 4503.6  
 May 2013

Department of Field Support  
 Cartographic Section

36. En janvier et mars 2013, le Conseil de sécurité a inscrit sur ses listes deux entités – le Comité coréen de la technologie spatiale et la Deuxième académie des sciences naturelles<sup>17</sup> – qui ont participé aux préparatifs et à l'exécution du récent lancement, ainsi que deux employés de ce même comité, Paek Chang-Ho et Chang Myong-Chin, qui ont joué un rôle capital dans l'opération.

<sup>17</sup> Nom coréen : 제2자연과학원.

Figure VIII

**Kim Jong-Un préparant le lancement de décembre avec des représentants du Parti du travail de Corée, de l'Armée populaire de Corée, de la Deuxième académie des sciences naturelles et du Comité coréen de la technologie spatiale (photographie sans date)**



Source : Documentaire de la télévision coréenne intitulé « Lancement réussi du satellite Kwangmyongsong 3-2 sous la direction du très cher et respecté Kim Jong-Un », 31 décembre 2012, via le site officiel YouTube de la RPDC.

37. Comme l'a indiqué précédemment le Groupe d'experts, le Département de l'industrie des munitions<sup>18</sup> du Comité central du Parti du travail de Corée joue un rôle central dans l'exécution des programmes de missiles et nucléaires de la RPDC (voir S/2010/571, par. 55). Il était représenté à la réunion de décembre consacrée aux préparatifs du lancement évoqué plus haut (voir fig. VIII). On notera que son secrétaire, Pak To-Chun, est l'une des rares personnalités à avoir accompagné Kim Jong-Un dans sa tournée d'inspection de la fusée Unha-3 avant que l'engin ne parte pour la côte ouest (voir fig. IX) et qu'il était présent dans la salle de commande et de contrôle général des satellites lorsque Kim Jong-Un a donné le top du lancement et observé le décollage le 12 décembre 2012 (voir fig. X)<sup>19</sup>. Qui plus est, le Directeur adjoint du Département, Hong Sung-Mu, était avec Kim Jong-Un quand ce dernier a visité le complexe de la côte ouest le 14 décembre 2012 (voir fig. XI). Tout indique que le Département de l'industrie des munitions a joué un rôle important dans cette opération de lancement. En avril 2009 déjà, Jon Pyong-Ho, prédécesseur de Pak To-Chun, et Ju Kyu-Chang, aujourd'hui Directeur du Département, ont été les deux seules personnes à avoir accompagné Kim Jong-Un pour l'opération de lancement de la fusée Unha-2<sup>20</sup>.

<sup>18</sup> Également appelé Département de la production d'armements militaires, Département de l'industrie des fournitures militaires, Département de l'industrie des machines et Département de la construction des machines du Comité central du Parti du travail de Corée.

<sup>19</sup> L'autre personnage qui accompagnait Kim Jong-Un est Jang Song-Thaek, Vice-Président de la Commission de la défense nationale. « Kim Jong-Un observes satellite launch processes », KCNA, 13 décembre 2012.

<sup>20</sup> « Kim Jong-Un observes launch of satellite Kwangmyongsong-2 », KCNA, 5 avril 2009.

Figure IX  
**Kim Jong-Un inspectant la fusée Unha-3 en compagnie de Pak To-Chun (à droite) et de Choe Chun-Sik (à gauche)**



Source : Documentaire KCTV.

Figure X  
**Kim Jong-Un visitant la salle de commandement et de contrôle général des satellites en compagnie de Pak To-Chun (cercle rouge) et Jang Song-Thaek (cercle jaune) le 12 décembre 2012**



Source : Kyodo via AP Images (gauche) et documentaire KCT.

Figure XI  
**Kim Jong-Un visitant le complexe de la côte ouest en compagnie de Hong Sung-Mu (14 décembre 2012)**



Source : AFP Photo/KCNA via KNS.

38. En mars 2013, l'Assemblée suprême du peuple a créé le Bureau public du développement spatial, qualifié d'« institution centrale de l'État chargée d'encadrer et administrer les activités de supervision et de contrôle du programme de développement spatial »<sup>21</sup>. Le Groupe d'experts pense que cet organisme reprendra et intégrera les principales attributions du Comité coréen de la technologie spatiale, désigné par le Conseil de sécurité en janvier 2013.

39. Le 23 décembre 2012, le titre de héros de la République populaire démocratique de Corée a été décerné à 101 personnes pour leur contribution au lancement, mais Choe Chun-Sik, Directeur de la Deuxième académie des sciences naturelles<sup>22</sup>, est le seul lauréat dont le nom a été divulgué<sup>23</sup>. Il a été repéré à plusieurs reprises à côté de Kim Jong-Un lors de réunions préparatoires et de diverses cérémonies, ce dernier privilège récompensant clairement son rôle à la tête de l'académie (voir fig. XII). Avec Ri Ung-Won, présenté comme le Premier secrétaire de l'Académie des sciences<sup>24</sup>, il est l'un des seuls personnages que les médias ont désigné par son nom sur l'image officielle prise lors d'une séance photo avec Kim Jong-Un le 30 décembre 2012<sup>25</sup>. Ri est nommé en premier parmi les scientifiques, techniciens, employés et fonctionnaires ayant reçu diverses distinctions le 30 janvier 2013 pour leurs contributions au lancement<sup>26</sup>.

<sup>21</sup> « DPRK SPA decides to set up State space development bureau », KCNA, 1<sup>er</sup> avril 2013.

<sup>22</sup> La Deuxième académie des sciences naturelles a été désignée le 7 mars 2013 pour sa participation à la recherche et développement de systèmes d'armement avancés, dont les missiles et probablement les armes nucléaires.

<sup>23</sup> « Title of DPRK Hero awarded to contributors to successful launch of satellite », KCNA, 23 décembre 2012.

<sup>24</sup> Nom coréen : 국가과학원.

<sup>25</sup> « Kim Jong-Un has photo session with those who contributed to successful satellite launch », KCNA, 30 décembre 2012.

<sup>26</sup> « Contributors to successful satellite launch awarded State decorations », KCNA, 2 février 2013.

Figure XII  
**Choe Chun-Sik à côté de Kim Jong-Un lors d'une cérémonie (17 décembre 2012) et dans une photo de groupe du personnel ayant participé au lancement (30 décembre 2012)**



Source : AFP Photo/KCNA via KNS (en haut) et AFP/Getty Images (en bas).

**40. Le Groupe d'experts recommande au Comité de désigner les entités et individus<sup>27</sup> ci-après pour leur rôle et leur participation aux programmes de missiles balistiques de la République populaire démocratique de Corée :**

- Département de l'industrie des munitions du Comité central du Parti du travail de Corée;
- Bureau public du développement spatial;
- Ju Kyu-Chang, Directeur du Département de l'industrie des munitions du Parti du travail de Corée;
- Jon Pyong-Ho, ancien Directeur du Département de l'industrie des munitions du Parti du travail de Corée;
- Pak To-Chun, Secrétaire du Département de l'industrie des munitions du Parti du travail de Corée;
- Hong Sung-Mu, Directeur adjoint du Département de l'industrie des munitions du Parti du travail de Corée;
- Choe Chun-Sik, Directeur de la Deuxième académie des sciences naturelles;
- Ri Ung-Won, Premier secrétaire de l'Académie des sciences.

<sup>27</sup> Deux membres du Groupe d'experts sont préoccupés par l'inscription sur la liste de responsables du Département de l'industrie des munitions.

### **C. Autres programmes de fabrication d'armes de destruction massive**

41. Le Groupe d'experts demeure hautement préoccupé par les avancées que pourrait réaliser la RPDC dans ses activités de recherche et de production en vue d'autres programmes d'armes de destruction massive<sup>28</sup>. Il n'a pas pu obtenir d'informations actualisées à ce sujet au cours de la période considérée. La RPDC fait partie des quelques États (6 seulement) qui n'ont pas signé la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction et n'y ont pas adhéré<sup>29</sup>. Les pays qui l'aident ou participent à des projets conjoints comportant des recherches biologiques et chimiques devraient faire preuve de vigilance pour éviter de contribuer involontairement au développement de programmes d'armement.

## **VI. Mesures relatives aux exportations et importations**

42. Au cours de la période considérée, le Conseil de sécurité a précisé et élargi les mesures imposées initialement dans la résolution 1718 (2006). Par sa résolution 2087 (2013), il a révisé les listes des articles associés aux missiles balistiques et au nucléaire visés par le régime de sanctions et a décidé par sa résolution 2094 (2013) d'interdire huit articles supplémentaires. Il a également imposé une définition de base des articles de luxe (voir annexe I concernant les nouvelles mesures, notamment la vigilance, le courtage et les dispositions générales contenues dans les résolutions 2087 (2013) et 2094 (2013), et annexe II pour la liste actuelle des articles interdits).

### **A. Application de l'embargo sur les armes nucléaires, les autres armes de destruction massive et les articles associés aux missiles balistiques**

43. Le Groupe d'experts a continué de réunir des éléments de preuve qui montrent que la RPDC s'efforce constamment d'acheter et de transférer des articles interdits liés aux programmes de missiles et nucléaires. Les activités de prolifération conduites par le pays continuent de faire peser une grave menace pour la paix et la sécurité internationales. Deux États Membres ont signalé au Comité qu'ils avaient saisi des cargaisons contenant des articles interdits aux termes de l'alinéa a) ii) du paragraphe 8 de la résolution 1718 (2006). Le Groupe d'experts a également eu connaissance d'autres cas possibles de violation de ce paragraphe et a conduit des investigations à ce sujet. Les nouveaux incidents signalés sont décrits dans la section ci-après, puis il sera fait état de l'avancement des investigations mentionnées précédemment.

<sup>28</sup> Selon le Livre blanc de la défense 2012 publié par la République de Corée, la RPDC aurait de 2 500 à 5 000 tonnes d'armes chimiques diverses entreposées un peu partout dans le pays.

<sup>29</sup> Les six États sont l'Angola, l'Égypte, la République arabe syrienne, la RPDC, la Somalie et le Soudan du Sud.

### Cargaison en rapport avec les missiles saisie par la République de Corée

44. En juillet 2012, la République de Corée a fait savoir au Comité qu'elle avait inspecté et saisi une cargaison illicite d'articles en rapport avec les missiles à bord du porte-conteneur *Xin Yan Tai* exploité par les China Shipping Container Lines lors de l'escale du navire au port de Busan en mai 2012. La cargaison, partie de Tianjin (Chine) à destination de Lattaquié (République arabe syrienne), contenait environ 10 tonnes de cylindres de graphite, faussement déclarés comme des tuyaux en plomb. Les analyses de laboratoire faites par la République de Corée ont montré que les cylindres en question étaient du graphite à grain fin décrit à la section 6.C.3<sup>30</sup> du document S/2012/235, dont l'exportation par la RPDC est interdite en vertu de l'alinéa b) du paragraphe 8 de la résolution 1718 (2006)<sup>31</sup>. Le Groupe d'experts a inspecté les articles saisis en août 2012.

Figure XIII

#### Cylindres de graphite saisis par la République de Corée



Source : Groupe d'experts.

45. Le connaissement (voir annexe IV) indique que l'expéditeur est la Dalian Haicheng International Freight Agency Co. Ltd. et le destinataire l'Electric Parts Company. Selon Séoul, le véritable destinataire est une filiale de la Korea Tangu Trading Corporation, entité désignée par le Comité le 16 juillet 2009. La Chine a fait savoir que, d'après ses investigations, la société syrienne a acheté les articles en passant par un intermédiaire résidant en Chine, que l'entreprise chinoise ignorait tout de la nature réelle de la cargaison et que des amendes seraient imposées à toute entité chinoise convaincue d'avoir violé les mesures imposées par le Conseil de sécurité. Le Groupe d'experts a besoin d'obtenir des renseignements

<sup>30</sup> Graphites à grain fin ayant une masse volumique supérieure ou égale à 1,72 g/cm<sup>3</sup>, mesurée à 15°C et une granulométrie inférieure ou égale à 100 x 10<sup>-6</sup> m (100 µm), utilisables dans les tuyères de fusée et les nez de corps de rentrée après avoir été intégrés par usinage à l'un des produits suivants :

- a) Cylindres d'un diamètre supérieur ou égal à 120 mm et d'une longueur supérieure ou égale à 50 mm;
- b) Tubes d'un diamètre intérieur supérieur ou égal à 65 mm, ayant une paroi d'une épaisseur d'au moins 25 mm et mesurant au moins 50 mm de long; ou
- c) Blocs dont les dimensions sont d'au moins 120 mm x 120 mm x 50 mm.

<sup>31</sup> Le document S/2012/235 est une mise à jour du document S/2006/815, récemment annulé et remplacé par le document S/2012/947.

supplémentaires au sujet du rôle de la Dalian Haicheng International Freight Agency ainsi que d'autres entités ou individus éventuellement impliqués afin de déterminer si les articles ont été fabriqués ou produits en RPDC ou s'ils ont été achetés à l'étranger.

46. Le Groupe d'experts a découvert lors de ses investigations que la Electric Parts Company, destinataire de la cargaison, a la même adresse et le même numéro de téléphone et de télécopie que Megatrade, société-écran bien connue derrière laquelle se cache le Centre syrien d'études et recherches scientifique<sup>32</sup>. Il avait déjà signalé l'implication du Centre dans plusieurs cas de violations du régime de sanctions (voir S/2012/422, par. 57, 65 et 66 et présent rapport, par. 88)<sup>33</sup>.

#### **Tentative d'obtention de la technologie des missiles en Ukraine par des représentants de la République populaire démocratique de Corée**

47. Il a été annoncé publiquement en juin 2012 que les services de sécurité ukrainiens avaient déjoué les manœuvres de deux ressortissants de la RPDC qui tentaient d'obtenir des documents techniques classifiés sur les fusées. Des informations concordantes fournies par les autorités ukrainiennes et biélorussiennes montrent que les deux individus en question, Ryu Song-Chol et Ri Thae-Gil, étaient des fonctionnaires de la RPDC en poste à la Représentation commerciale de leur pays au Bélarus (voir passeports à l'annexe X).

48. En 2011, Ryu et Ri se sont rendus en Ukraine où ils ont pris contact avec un employé du Yuzhnoye Design Office (entreprise publique ayant anciennement participé à la mise au point de missiles balistiques intercontinentaux à moyenne portée et qui conçoit aujourd'hui des lanceurs spatiaux)<sup>34</sup> afin d'obtenir des photographies de thèses universitaires tenues secrètes<sup>35</sup>. Selon les autorités ukrainiennes, Pyongyang aurait ainsi pu obtenir des informations sur les technologies de pointe et les nouveaux procédés technologiques pour concevoir des systèmes de missiles, des moteurs à propergol liquide, des injecteurs de combustible pour engins spatiaux et missiles et les logiciels correspondants. L'employé sollicité a prévenu les autorités, et les services de sécurité ukrainiens ont arrêté Ryu et Ri en plein milieu d'une livraison préorganisée. Les deux hommes ont été condamnés en mai 2012 à des peines de huit ans d'emprisonnement.

49. Des fonctionnaires et des diplomates de la RPDC ont trempé dans des activités illicites avant même l'imposition du régime de sanctions. Entre 1993 et 1998, alors qu'il représentait son pays auprès de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA), Yun Ho-Jin (désigné par le Comité en juillet 2009), gérait un réseau d'achats illicites et se livrait à d'autres activités illicites et criminelles depuis l'ambassade de son pays à Vienne. On rapporte régulièrement que les agents des

<sup>32</sup> Voir le Règlement d'exécution (UE) n° 944/2012 du 15 octobre 2012 mettant en œuvre l'article 32, paragraphe 1 concernant des mesures restrictives en raison de la situation en Syrie

<sup>33</sup> Le Centre d'études et de recherche scientifique a été désigné par les États-Unis (notice HP-216 du 4 janvier 2007) et l'Union européenne (Règlement (UE) n° 36/2012 du Conseil en date du 18 janvier 2012) et est considéré par le Japon comme une entité susceptible d'avoir des activités de prolifération (Liste des utilisateurs finals publiée par le Ministère japonais de l'économie, du commerce et de l'industrie).

<sup>34</sup> Yuzhnoye Design Office, [www.yuzhnoye.com](http://www.yuzhnoye.com).

<sup>35</sup> Ces thèses portaient sur les méthodes de prédiction des entrées capillaires dans les réservoirs à combustible des blocs moteur d'engins spatiaux et les propriétés hydrodynamiques des réservoirs à combustible des engins spatiaux.

services de renseignement de la RPDC travaillant à Berlin sous couverture diplomatique sont particulièrement désireux d'acquérir la technologie et les savoir-faire de la transformation des métaux<sup>36</sup>. Il est très probable que des activités similaires sont conduites depuis les autres ambassades, missions diplomatiques et missions commerciales de la RPDC à l'étranger.

50. Des diplomates et des fonctionnaires de la RPDC voyageant avec un passeport diplomatique ou un passeport de service<sup>37</sup> ont également été impliqués dans de nombreux cas de violations de l'embargo sur les armes. Un diplomate et un général de brigade de l'armée populaire de Corée voyageant avec un passeport diplomatique (voir annexe XIII, sect. D et E) ont été compromis dans une affaire de remise en condition illicite de véhicules blindés et autre matériel militaire au Congo et ont utilisé des comptes bancaires diplomatiques pour virer des fonds (voir par. 99 et 100). Les documents concernant Michael Ranger, l'homme qui a tenté de négocier la vente à l'Azerbaïdjan de systèmes antiaériens portables de la RPDC, montrent que O Hak-Chol, le principal contact de l'intermédiaire en RPDC, a voyagé avec un passeport diplomatique au moins jusqu'à 2004 et probablement plus tard (voir par. 91). Des diplomates de la RPDC ont par ailleurs été impliqués dans plusieurs cas de violations de l'embargo sur les articles de luxe, avec notamment l'exportation de huit véhicules Mercedes Benz d'Autriche et une tentative d'exportation de deux yachts d'Italie (voir S/2012/422, par. 84 et 85).

51. Ainsi qu'indiqué au paragraphe 24 de la résolution 2094 (2013), les pays qui accueillent des ambassades, des missions permanentes ou des représentations commerciales de la RPDC (voir annexe XI) doivent être particulièrement vigilants à l'égard des diplomates et représentants officiels de ce pays. Comme le montre le cas de l'Ukraine, les pays voisins doivent exercer la même vigilance s'ils ont un espace de circulation commun.

#### **Transporteurs-érecteurs-lanceurs observés dans le défilé militaire d'avril 2012**

52. Comme il l'a indiqué au paragraphe 38 de son rapport final de 2012, le Groupe d'experts a continué d'examiner les nouveaux transporteurs-érecteurs-lanceurs à huit essieux que la RPDC a présenté dans son défilé militaire d'avril 2012<sup>38</sup> et de se renseigner à leur sujet afin de déterminer s'ils ont été achetés en contravention des

<sup>36</sup> Voir le rapport annuel 2008 du Ministère allemand de l'intérieur sur la protection de la Constitution (p. 273 et 274), [www.bmi.bund.de](http://www.bmi.bund.de).

<sup>37</sup> La RPDC a quatre types de passeports : les passeports diplomatiques, les passeports de service, les passeports officiels (voyage) et les passeports ordinaires. Les passeports diplomatiques sont délivrés aux diplomates, aux dignitaires de haut rang (vice-ministre et au-dessus) du Ministère des affaires étrangères ainsi qu'aux dirigeants du Parti du travail de Corée et de ses organes subsidiaires. Les passeports de service sont délivrés aux fonctionnaires autres que les diplomates qui travaillent dans les ambassades ou les missions commerciales. Les passeports officiels (voyage) sont délivrés aux ressortissants de la RPDC qui voyagent ou travaillent à l'étranger pour des raisons de service, y compris les athlètes et les employés de sociétés nationales. Les passeports ordinaires nécessitent une autorisation spéciale du Gouvernement et sont rarement délivrés.

<sup>38</sup> Deux membres du Groupe d'experts doutent de la fonctionnalité des transporteurs-érecteurs-lanceurs montrés lors du défilé, de même que certains analystes se sont demandés si les missiles KN-08 exhibés étaient réels.

résolutions qui interdisent expressément le transfert de transporteurs-érecteurs-lanceurs<sup>39</sup>, les technologies connexes<sup>40</sup> et tous armements et matériel connexe.

Figure XIV

**Missile KN-08 sur transporteur-érecteur-lanceur**



Source : Bobby Yip/Reuters.

53. En octobre 2012, la Chine a indiqué au Comité que, selon ses investigations, la Hubei Sanjiang Space Wanshan Special Vehicle Company (ci-après dénommée « Wanshan ») avait exporté six transporteurs de grumes en RPDC en 2011. Ces véhicules présentaient selon elle de nettes différences par rapport à des transporteurs-érecteurs-lanceurs et transporteurs de missiles et ils ne pouvaient servir à transporter ou lancer des missiles. La Chine a en outre déclaré qu'il n'y avait pas eu violation des sanctions ou de la législation chinoise. Interrogé au sujet des transporteurs-érecteurs-lanceurs le 23 avril 2012, un porte-parole de la Maison Blanche a dit que les États-Unis avaient « évoqué les allégations avec le Gouvernement chinois [...] dans le cadre de leurs consultations étroites en cours sur la question de la Corée du Nord ». Lors de consultations privées avec le Groupe d'experts le 12 février 2013, les représentants du Département d'État américain ont indiqué qu'à leur connaissance la Wanshan n'avait pas exporté des transporteurs-érecteurs-lanceurs, mais seulement des camions.

54. Par la suite, la Chine a remis au Groupe d'experts une copie du certificat d'utilisateur final fourni par l'acheteur coréen (voir annexe XII, sect. A). Daté du 5 novembre 2010, le document indique que « la Rim Mok General Trading Company Limited du Ministère des forêts de la RPDC » certifie que les « six unités de camions tous terrains (WS51200) importés auprès de la Wuhan Sanjiang Import and Export Company, Limited (Chine), aux termes du marché (contrat n° IME10S054) sont des véhicules destinés à transporter des grumes en RPDC ». La Wuhan

<sup>39</sup> L'article 12.A.2 du document S/2012/235 interdit le transfert de « véhicules pour le transport, la manutention, le contrôle et le lancement » conçus ou modifiés pour être utilisés dans les systèmes visés à l'article 1.A. L'article 1.A.1 comprend « les systèmes complets de fusées » (y compris les systèmes de missiles balistiques, les lanceurs spatiaux et les fusées sondes) pouvant transporter une « charge utile » d'au moins 500 kg sur une portée d'au moins 300 km. S/2012/235 est une mise à jour de S/2006/815 récemment annulé et remplacé par S/2012/947.

<sup>40</sup> L'article 12.E.1 de S/2012/235 interdit le transfert de technologie pour la mise au point, l'utilisation ou la fabrication d'un tel véhicule.

Sanjiang Import and Export Company et la Wanshan sont l'une et l'autre des filiales du China Sanjiang Space Group.

55. La China Aerospace Science and Industry Corporation, société-mère du China Sanjiang Space Group<sup>41</sup>, a annoncé le 19 octobre 2010 son tout premier accord d'exportation avec une organisation non gouvernementale étrangère, portant sur la vente de véhicules WS51200 d'une valeur de 30 millions de yuan (voir annexe XII, sect. B et C). Son personnel était en pourparlers avec le client depuis 2008 pour la vente de ce véhicule spécial de pointe fabriqué par adaptation d'une technologie militaire à un usage civil<sup>42</sup>.

56. L'analyse des images effectuée par le Programme opérationnel pour les applications satellitaires de l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche révèle que l'avant et les flancs de la cabine, ainsi que les pare-chocs, le pot d'échappement, les réservoirs et les pneus des véhicules vus dans le défilé correspondent exactement aux camions de la série WS51200 figurant dans les publicités de la Wanshan. Cette constatation est fondée sur toutes les images du défilé disponibles, dont une image satellite, et sur la communication commerciale de la China Aerospace Science and Industry Corporation (voir photographies, annexe XII, sect. D et E).

57. Au vu des informations dont il dispose actuellement, le Groupe d'experts considère que la RPDC a très probablement contrevenu délibérément aux termes de la garantie d'utilisation finale fournie officiellement à Wuhan et qu'elle a converti des camions WS51200 en transporteurs-érecteurs-lanceurs. Si rien dans les résolutions n'interdit l'exportation de transporteurs de grumes en RPDC, les détails de la transaction restent peu clairs et le Groupe d'experts poursuivra ses investigations à ce sujet.

58. Le Groupe d'experts signale que, aux termes du paragraphe 22 de la résolution 2094 (2013), les États Membres sont maintenant appelés à empêcher l'exportation en RPDC de tout article dont ils auront déterminé qu'il pourrait contribuer aux programmes de missiles balistiques ou nucléaires, même si des assurances officielles leur ont été fournies.

#### **Acquisition par la RPDC de machines-outils et de technologies à commandes numériques informatisées**

59. En mars 2013, Kim Jong-Un a officiellement demandé que les dispositifs de commandes numériques informatisées soient intégrés dans l'industrie de l'énergie atomique de la RPDC, qui est le secteur également chargé de mettre au point des armes nucléaires<sup>43</sup>. Pyongyang assigne également une importance stratégique à la technologie des commandes numériques dans son industrie militaire, en particulier ses programmes de missiles balistiques. Certaines machines-outils à commandes numériques informatisées ayant des applications dans le domaine du nucléaire et des

<sup>41</sup> [www.sanjspace.com](http://www.sanjspace.com).

<sup>42</sup> Deux membres du Groupe d'experts ont observé que, au vu du communiqué de presse de la société, la technologie militaire a été utilisée pour fabriquer les transporteurs de grumes au lieu d'incorporer les caractéristiques des camions civils.

<sup>43</sup> Kim Jong-Un a déclaré que « la technologie des commandes numériques et la robotique devraient être introduites dans le matériel et les procédés de fabrication de l'industrie de l'énergie atomique ». « Kim Jong-Un's report at March 2013 plenary meeting of the Central Committee, WPK », *Rodong Sinmun*, 2 avril 2013.

missiles balistiques figurent maintenant sur les listes d'articles dont l'exportation et l'importation sont interdites par les résolutions<sup>44</sup>. La plupart des experts techniques pensent toutefois que la RPDC pourrait fort bien utiliser ses programmes de machines-outils illicites hors des paramètres reconnus.

Figure XV

**Kim Jong-II en visite dans une usine utilisant des machines à commandes numériques informatisées (Huichon, Province de Jagang, RPDC, mai 2009)**



Source : AP/KCNA via KNS.

60. Les recherches du Groupe d'experts montrent que la RPDC a déjà dans le passé utilisé des machines outils à commandes numériques informatisées et du matériel connexe achetés illégalement à des sociétés de la province chinoise de Taiwan. Ces articles étaient considérés comme des équipements de pointe stratégiques, et leur exportation en RPDC était interdite par la loi. Dans chacun des cas étudiés, le Groupe d'experts a recoupé les articles de presse avec des documents de greffe obtenus en ligne. Il a ainsi pu recenser les incidents ci-après :

- Divers articles, dont des ordinateurs industriels, exportés par la Royal Team Corporation en 2006 et 2007<sup>45</sup>;
- Un centre d'usinage horizontal exporté par la Ching Hwee International Trading Company Limited en juin 2006 au profit de la Ryonha Machinery Joint Venture Corporation, désignée par la résolution 2087 (2013)<sup>46</sup>;
- Trois machines outils à commandes numériques informatisées exportées par les Ho Li Enterprises Limited en juin 2010 (voir S/2012/422, par. 61)<sup>47</sup>.

<sup>44</sup> Les machines-outils à commandes numériques ont diverses applications dans le domaine du nucléaire et des missiles, par exemple l'usinage des tuyères de moteurs à propergol solide ou des cônes de nez des véhicules de rentrée dans l'atmosphère.

<sup>45</sup> Peine prononcée par le tribunal de district de Taipei, province chinoise de Taiwan, 24 mars 2008. Jugement n° (Y) 381, FY 2008, <http://jirs.judicial.gov.tw>.

<sup>46</sup> Peine prononcée par le tribunal de district de Shihlin, province chinoise de Taiwan, 29 février 2012. Jugement No. (SJ) 1281, FY 2011, <http://jirs.judicial.gov.tw>

<sup>47</sup> Peine prononcée par le tribunal de district de Shihlin, province chinoise de Taiwan, 29 février 2012. Jugement n° (SJ) 1281, FY 2011, <http://jirs.judicial.gov.tw>.

61. La RPDC est également soupçonnée d'acheter des machines outils de pointe aux États-Unis<sup>48</sup>. Le 6 mai 2013, les États-Unis ont inculpé deux individus<sup>49</sup> soupçonnés de faits de blanchiment d'argent et d'entente délictueuse commis en 2008 et 2009 en vue de l'exportation en RPDC de machines-outils destinées à la fabrication d'armes de destruction massive. Le Groupe d'experts enquêtera sur cet incident.

62. Pyongyang continue de chercher à acquérir des marchandises et des technologies sous embargo, comme le montre sa tentative avortée de 2011 (S/2012/422, par. 62). Dans ce cas précis, la RPDC a utilisé un intermédiaire pour essayer de se procurer un centre d'usinage cinq essieux supportant des applications liées à la technologie des missiles. Le Groupe d'experts n'ignore pas que le pays a également cherché ailleurs du matériel avancé et des savoir-faire technologiques. Les diplomates de la RPDC accrédités en Allemagne, par exemple, ont tenté d'y acquérir diverses machines outils à commandes numériques<sup>50</sup>.

63. La quête d'informations techniques par la RPDC est plus difficile à détecter et prévenir que les tentatives d'achat de matériel. En 2010 et 2011 (et sans doute avant et après), des roboticiens coréens vivant à l'étranger ont conduit des évaluations techniques collectives de diverses machines à commandes numériques informatisées haut de gamme pour le compte d'une entité liée à la RPDC<sup>51</sup>. Ces experts n'ont sans doute exploité que les informations commerciales publiquement disponibles pour avoir des éclairages techniques, mais leur activité pourrait bien contrevir aux résolutions s'il se révèle que les informations en question pourraient contribuer aux programmes interdits.

64. La propre industrie du pays produit et exporte des machines-outils à commandes numériques informatisées. La Ryonha Machinery Corporation (le Groupe d'experts a établi que l'autre nom de cette société est la Ryonha Machinery Joint Venture Corporation, récemment désignée voir par. 136) place des annonces dans des publications de la RPDC dans le but d'exporter ses machines outils à commandes numériques à l'étranger. Les prospectus obtenus par le Groupe d'experts présentent une gamme de produits mais sans en donner les caractéristiques techniques détaillées (voir annexe XXI, sect. B). Le Groupe d'experts a le sentiment que la qualité est médiocre, mais ne sait pas si les machines présentent les caractéristiques définies par le Conseil de sécurité.

65. Le Groupe d'experts considère que les transferts de machines à commandes numériques informatisées et de savoir-faire techniques depuis la RPDC ou vers ce pays, y compris avec des paramètres différents de ceux qui sont définis dans les listes d'articles interdits, pourraient contribuer aux programmes interdits et constituer un risque non négligeable. Il demande expressément aux États Membres

<sup>48</sup> « *United States of America v. Criminal Complaint Hsien Tai Tsai*, also known as "Alex Tsai" », Tribunal de district des États-Unis, Northern District of Illinois, Eastern Division, AO 91 (REV.5/85) Criminal Complaint, 23 octobre 2012, <http://dig.abclocal.go.com/wls/documents/alex-tsai-complaint.pdf>.

<sup>49</sup> Les deux individus inculpés résident dans la province chinoise de Taiwan. L'un avait été désigné par le Département du Trésor des États-Unis en 2009 pour avoir fourni à la Korea Mining Development Trading Corporation des biens ayant des capacités de production d'armes. *Federal Register*, vol. 74, n° 22, p. 6085.

<sup>50</sup> « Interview with President Heinz Fromm of the German Federal Office for the Protection of the Constitution », *Sankei Shimbun*, 1<sup>er</sup> avril 2009.

<sup>51</sup> Informations confidentielles à la disposition du Groupe d'experts.

d'exercer toute la diligence voulue et d'appliquer au besoin la disposition générale du paragraphe 22 de la résolution 2094 (2013).

#### **Cargaison contenant des éléments suspects saisie par le Japon**

66. En mars 2013, le Japon a fait savoir au Comité qu'en 2012 il avait inspecté dans le port de Tokyo une cargaison provenant de la RPDC et y avait trouvé des alliages d'aluminium soupçonnés d'avoir un rapport avec le nucléaire. Le Groupe d'experts n'a pas encore inspecté ces articles ni obtenu d'autres renseignements sur les entités en cause. Il communiquera les résultats de ses investigations au Comité le moment venu.

#### **Coopération entre la République populaire démocratique de Corée et d'autres pays**

67. Le Groupe d'experts note avec inquiétude l'accord de coopération scientifique et technique signé en septembre 2012 par la RPDC et la République islamique d'Iran, en présence paraît-il du Vice-Président de ce dernier pays et du Directeur de l'Organisation iranienne de l'énergie atomique Fereydoun Abbasi-Davani, désigné dans la résolution 1747 (2007) pour sa participation aux activités nucléaires et aux programmes de missiles balistiques de la République islamique d'Iran, ainsi que du Ministre de la défense et des forces armées logistiques Ahmad Vahidi<sup>52</sup>. Les deux pays exécutent des programmes nucléaires sensibles qui se prêtent à la fabrication d'armes nucléaires et ils ont antérieurement collaboré dans la mise au point de missiles.

68. En dépit des appels répétés de l'AIEA demandant une coopération pleine et entière au sujet des questions non réglées relatives au site de Dair Alzour, où un réacteur nucléaire est probablement en cours de construction avec l'assistance de la RPDC, aucun progrès n'a été enregistré durant la période considérée en raison de la non-coopération de la République arabe syrienne<sup>53</sup>. Le Groupe d'experts insiste sur le fait que ce dernier pays est mêlé à un tiers de tous les cas d'incidents de non-respect des dispositions concernant les armes de destruction massive et les armements sur lesquels il conduit des investigations (voir par. 44 à 46, 86 à 89 et 121 du présent rapport, 57, 65 et 66 de S/2012/422 et par. 62 de S/2010/571). Ces incidents prouvent que les deux pays continuent d'entretenir des liens qui restent étroits et demeurent un grave sujet d'inquiétude.

69. L'annonce faite par le Gouvernement du Myanmar en prélude à la visite du Président des États-Unis Barack Obama en novembre 2012, selon laquelle le Myanmar signerait le Protocole additionnel aux accords de garanties généralisées, est un pas important compte tenu des relations militaires étroites qu'entretient traditionnellement ce pays avec la RPDC et de la probabilité que le régime des sanctions ait été violé dans le passé. Le Groupe d'experts a l'intention de se

<sup>52</sup> Voir « MOU signed between RPDC and Iran », *KCNA*, 2 septembre 2012. Le Groupe d'experts note que la présence de ces individus n'a pas été mentionnée dans les médias iraniens. Voir « Supreme leader: Iran, N. Korea have common enemies », *Fars News Agency*, 1<sup>er</sup> septembre 2012.

<sup>53</sup> Déclarations faites par le Directeur général de l'AIEA aux réunions du Conseil des gouverneurs tenues en juin, septembre et novembre 2012 et en mars 2013, ainsi qu'à la Conférence générale 2012 de l'AIEA, disponibles à l'adresse [www.iaea.org](http://www.iaea.org).

rapprocher du Gouvernement du Myanmar pour étudier avec lui l'application des résolutions relatives à la RPDC.

## **B. Application de l'embargo sur les armes**

70. Le Groupe d'experts a été informé d'une violation de l'embargo concernant une importante cargaison de dispositifs d'allumage et de deux violations éventuelles portant sur des pièces de sous-marin et d'aéronef. Il a achevé les enquêtes qu'il avait ouvertes sur l'une de ces affaires et sur les violations signalées auparavant. D'autres enquêtes sont en cours.

### **1. Enquêtes closes pendant le mandat en cours**

#### **Dispositifs d'allumage saisis en mars 2008**

71. En juin 2012, le Groupe d'experts a recueilli des informations auprès d'un État Membre qui avait saisi, en mars 2008, deux conteneurs de dispositifs d'allumage expédiés en provenance de la RPDC en violation des dispositions du paragraphe 8 b) de la résolution 1718 (2006)<sup>54</sup>. Comme l'obligation de déclarer les opérations d'inspection et de saisie n'a été instituée qu'avec l'adoption de la résolution 1874 (2009), ce pays n'était pas tenu d'en informer le Comité à l'époque.

72. Cette cargaison, qui provenait de la RPDC, avait pour destination finale officielle Bandar Abbas, en République islamique d'Iran. Comme cela se pratique d'ordinaire pour les conteneurs en provenance du port de Nampo, elle a été expédiée à Dalian, en Chine, d'où elle a été transbordée sur un porte-conteneurs exploité par une grande compagnie de transport maritime qui ne savait pas qu'elle provenait de RPDC, car les documents avaient été modifiés.

73. L'expéditeur et le destinataire étaient les sociétés New Hap Heng Investment and Trading et Arshia Trading. D'après l'État Membre concerné, la première est une filiale de Korea Mining Development Trading Corporation, que le Comité a désignée en avril 2009 pour avoir participé à des transferts d'armes et d'articles en rapport avec les missiles balistiques. La seconde est une filiale du Groupe Shahid Bagheri Industries, que le Conseil de sécurité a désigné en application de la résolution 1737 (2006) pour avoir participé aux programmes de missiles balistiques de la République islamique d'Iran.

74. Cette cargaison, dont la déclaration indiquait qu'elle était composée de « pièces de générateur », comprenait 5 000 dispositifs d'allumage à percussion pour roquettes et du matériel connexe, tel que des dispositifs de réglage et des câbles pour brancher le mécanisme de mise à feu (voir fig. XVI). Ces dispositifs d'allumage sont identiques à ceux qui ont été trouvés dans la cargaison d'armes saisie à Bangkok en décembre 2009 (voir par. 75 à 79). Il convient de noter que, dans les deux cas, certains marquages ont été emboutis (voir fig. XVII), peut-être pour que le fabricant ne puisse pas être identifié.

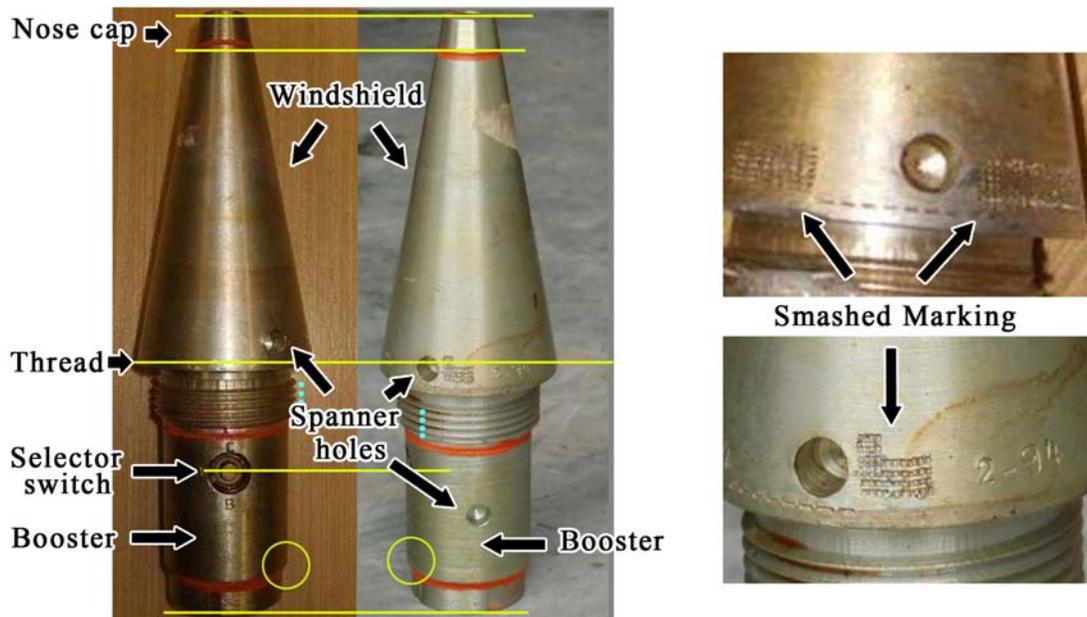
<sup>54</sup> Ce paragraphe interdisait l'exportation par la RPDC de systèmes d'artillerie de gros calibre, ainsi que de missiles et de lanceurs de missiles, tels que définis aux fins du Registre des armes classiques de l'Organisation des Nations Unies, ou de matériel connexe, notamment de pièces détachées.

Figure XVI  
**Dispositifs d'allumage et matériel connexe saisis en mars 2008**



Source : Groupe d'experts.

Figure XVII  
**Dispositifs d'allumage saisis en mars 2008 (à gauche) et en décembre 2009 (à droite)**



Source : Groupe d'experts.

**Cargaison d'armes saisie par la Thaïlande en décembre 2009**

75. Le Groupe a terminé son enquête sur la cargaison d'armes que la Thaïlande a saisie à bord d'un IL-76 le 11 décembre 2009. Cet avion, qui avait décollé de l'aéroport international de Sunan (RPDC), transportait officiellement 145 caisses de « pièces mécaniques ». L'inspection de la cargaison a révélé qu'il s'agissait d'environ 35 tonnes d'armes et de munitions classiques, dont des roquettes de

240 mm, des grenades à tube et des systèmes portables de défense anti-aérienne d'une valeur estimée à plus de 16 millions de dollars (voir fig. XVIII). Il s'agit de l'une des plus grosses saisies effectuée à ce jour en rapport avec le régime de sanctions appliqué à la RPDC. Cette cargaison constitue une violation flagrante des dispositions du paragraphe 9 de la résolution 1874 (2009) qui interdisent l'exportation de toutes armes et de matériel connexe par la RPDC.

Figure XVIII

**Cargaison trouvée à bord de l'appareil immatriculé sous le numéro 4L-AWA**



Source : Groupe d'experts.

76. La complexité des changements de propriétaire de la cargaison comme de l'aéronef exige de longues recherches. Le Groupe d'experts a demandé des informations à plus de 12 États Membres, directement ou par l'intermédiaire

d'Interpol, ainsi qu'à des chercheurs et à des journalistes qui ont enquêté sur cette affaire. Aucune réponse n'a été reçue aux demandes envoyées aux Émirats arabes unis (en 2011) et en Chine (en 2012).

77. Le Groupe d'experts n'a pas pu confirmer les identités réelles de l'expéditeur de la RPDC et du destinataire iranien, mais il a réuni de multiples éléments mettant en évidence la responsabilité et le rôle actif dans ce transfert illicite d'Aleksandr Viktorovich Zykov, un citoyen kazakh, et ses associés de longue date, Yourii Lounov et Igor Karev-Popov, tous deux citoyens ukrainiens (voir la copie des passeports à l'annexe XIII, sect. B).

78. De nombreux détails indiquent que ces personnes ont contribué à organiser la cargaison de façon à ce qu'elle ne soit pas repérée, ce qui confirme qu'elles avaient connaissance de la nature illicite de l'expédition. Aleksandr Zykov, le Directeur de la compagnie aérienne East Wing, a orchestré les multiples changements de propriété de l'aéronef pour dissimuler l'identité de son propriétaire effectif et en conserver le contrôle par l'intermédiaire de sa femme, Svetlana Zykova, et de la société de ses associés, SP Trading. Les documents relatifs à la cargaison et au vol ont fait apparaître d'innombrables irrégularités que Yourii Lounov and Igor Karev-Popov – dont le Groupe d'experts a établi qu'ils étaient les propriétaires effectifs de SP Trading – ne pouvaient ignorer sans le faire exprès. On trouvera des informations plus détaillées à ce sujet à l'annexe XIII, section A, et les preuves documentaires rassemblées au cours de cette enquête à l'annexe XIII, sections C à J.

79. Au vu de l'ensemble des faits, le Groupe d'experts peut conclure que ces trois individus connaissaient la nature illicite du transfert et que leurs actes ont contribué à la réalisation d'activités interdites par les résolutions. **En conséquence, en application du paragraphe 27 de la résolution 2094 (2013), qui charge le Comité de désigner les personnes qui ont contribué à des activités interdites par cette résolution et les résolutions antérieures, le Groupe d'experts recommande que le Comité désigne Aleksandr Viktorovich Zykov, Yourii Lunov et Igor Karev-Popov.**

#### **Saisie de fusées signalée dans l'océan Indien en mai 2011**

80. Le Groupe a établi que la presse avait signalé à tort l'interception en mai 2011 d'un navire en provenance de la RPDC qui aurait transporté des roquettes et des explosifs (voir S/2012/422, par. 68). Le Groupe d'experts s'est assuré auprès des autorités d'un pays est-africain que celles-ci avaient inspecté la cargaison à destination de l'Érythrée, qu'on soupçonnait alors de contenir des articles prohibés en provenance de la RPDC. Comme elle ne contenait pas ces articles (voir fig. XIX)<sup>55</sup>, le conteneur a été rendu à la compagnie de transport (voir le manifeste de chargement à l'annexe XIV).

81. L'État Membre s'est acquitté de l'obligation d'inspecter les cargaisons à destination et en provenance de la RPDC s'il existe des motifs raisonnables de penser qu'elles contiennent des marchandises interdites et il a eu raison de rendre les marchandises après les avoir inspectées. Par contre, il n'a pas présenté de

<sup>55</sup> L'inspection du conteneur a révélé qu'il contenait plusieurs machines-outils et du matériel connexe destiné au Centre public des services techniques, une entité liée au Ministère de l'agriculture érythréen. L'analyse technique a conclu qu'aucun de ces articles n'était interdit aux termes des résolutions 1718 (2006) et 1874 (2009).

rapport rapidement au Comité comme il y était tenu. Il s'est avéré que certains États Membres supposaient à tort que le paragraphe 15 de la résolution 1874 (2009) ne leur demandait de rendre compte que des inspections qui aboutissent à la saisie de marchandises interdites, comme dans le cas d'autres régimes de sanctions<sup>56</sup>, et non de toute inspection réalisée.

Figure XIX

**Cargaison dont la restitution à l'Érythrée a été approuvée après inspection**



Source : Groupe d'experts.

## 2. Enquêtes en cours

### Saisie de pièces pour utilisation sous-marine signalée début 2011

82. Le Groupe a recueilli des informations auprès de plusieurs sources concernant l'interception en 2011 de pièces pour utilisation sous-marine expédiées par voie aérienne d'un pays européen vers un pays d'Asie du Sud-est, avec la collaboration présumée de la RPDC. Le Groupe sait qu'un État Membre enquête actuellement sur cette affaire et qu'il poursuivra ses recherches.

### Tentative d'achat de pièces de chasseur à réaction en provenance de Mongolie

83. En novembre 2012, la RPDC se serait plainte à la Mongolie d'avoir acheté des pièces de chasseur à réaction qui ne lui avaient jamais été livrées. Les autorités mongoliennes ont ouvert une enquête et leur agence de lutte contre la corruption a appris par la presse qu'un ancien commandant des forces aériennes mongoliennes avait signé un contrat de 1,5 million de dollars des États-Unis en 2011 pour fournir à la RPDC des moteurs, d'autres pièces détachées et des pièces mises au rebut provenant d'une vingtaine de chasseurs MiG-21 hors service<sup>57</sup>. L'agence a

<sup>56</sup> Par exemple, le paragraphe 9 de la résolution 1907 (2009) ne fait obligation à tout État Membre de présenter un rapport au Comité des sanctions concernant l'Érythrée que « lorsqu'il découvre des articles dont la fourniture, la vente, le transfert ou l'exportation sont interdits ».

<sup>57</sup> « Mongolian general under investigation in attempted sale of fighters to North Korea », Associated Press, 12 avril 2013.

également appris que ces moteurs et pièces avaient été expédiés mais qu'ils n'étaient jamais arrivés à destination. Lorsque le Groupe d'experts a pris contact avec la Mongolie pour avoir confirmation de ces informations et signaler clairement les dispositions des sanctions qui s'opposeraient à ce que les fonds versés par la RPDC lui soient restitués, la Mongolie a réagi rapidement.

84. Conformément au paragraphe 11 de la résolution 2094 (2013), les États Membres doivent geler les fonds, autres actifs et ressources économiques soumis à leur juridiction qui seraient associés à des activités contribuant à la violation ou au contournement des mesures imposées par les résolutions. La vente de pièces de chasseur à la RPDC constituerait une violation des dispositions du paragraphe 10 de la résolution 1874 (2009). Si elle était confirmée, le Groupe d'experts tenterait de notifier aux tiers susceptibles d'y avoir participé que cette cargaison de moteurs et de pièces de chasseur à réaction peut être saisie et éliminée pour empêcher la RPDC d'en faire l'acquisition.

85. Ces événements rappellent les informations qui avaient été communiquées au Groupe d'experts à propos de la vente de 32 avions de chasse réformés qu'un État Membre avait empêchée en 2009, car il soupçonnait que ces avions étaient destinés à la RPDC (voir S/2012/422, par. 74).

#### **Matériel d'armement saisi par la France en novembre 2010**

86. En février 2013, le Groupe d'experts a examiné la cargaison saisie en novembre 2010 à bord du porte-conteneurs *San Francisco Bridge* (voir S/2012/422, par. 67). La cargaison déclarée était constitué de « barres et plaques de cuivre » (voir connaissance à l'annexe XV, sect. A). Cependant, l'inspection a révélé la présence d'articles spécifiquement militaires (disques en laiton) et d'autres articles susceptibles d'être utilisés à des fins militaires (tubes en alliage d'aluminium et barres de cuivre) (voir fig. XX).

87. Les autorités françaises ont indiqué au Groupe d'experts que, d'après des tests de laboratoire et une autre analyse, les 1 800 disques de laiton contenant de la silicone étaient uniquement destinés à produire des tubes frettés pour des munitions d'artillerie. Le Groupe d'experts cherche actuellement à réunir davantage d'informations sur ces disques et notamment à savoir s'ils ont été fabriqués en RPDC ou ailleurs (voir le certificat technique figurant à l'annexe XV, sect. B).

Figure XX  
Photographies des articles saisis par la France



Source : Groupes d'experts.

88. L'expéditeur indiqué sur le connaissement est Jing Huan Trade Company Limited, que les autorités françaises ont décrit au Groupe d'experts comme étant une société dont le siège se trouve à Dandong, en Chine (et qui possède un bureau à Pyongyang) et qui servirait de société écran à Korea Ryongbong General Corporation, une entité que le Comité a désignée en avril 2009<sup>58</sup>. Elles ont de même identifié le destinataire, la Company of Metallic Constructions and Mechanical Industries, également connue sous le nom de Handasieh, comme étant une société écran du Centre d'études scientifiques et de recherche de la République arabe syrienne<sup>59</sup>, une entité déjà associée à des violations (voir par. 46). En outre, les autorités françaises ont expliqué au Groupe d'experts que les documents d'expédition faisaient référence à un numéro de contrat dont on savait qu'il servait à désigner les contrats militaires de la RPDC (voir annexe XV, sect. C).

89. Pour le moment, le Groupe d'experts a pu remonter la filière empruntée par la cargaison jusqu'à COSCO Logistics, un transitaire de Dalian dont on sait qu'il intervient sur le marché de la RPDC. Cette information donne davantage à penser que cette cargaison provenait de là. Le Groupe d'experts a demandé aux États Membres de l'aider à confirmer cette information et à identifier l'expéditeur.

<sup>58</sup> De nombreux États Membres qui appliquent les sanctions emploient indifféremment « Ryongbong » et « Ryonbong » pour désigner Korea Ryongbong General Corporation, bien que « Ryongbong » ne soit pas recensé comme nom d'emprunt de Ryonbong, et qu'en coréen, ces deux noms ne s'écrivent pas de la même façon. On trouve aussi souvent ces deux graphies dans les articles de journaux.

<sup>59</sup> Handasieh a été désigné par l'Union européenne (règlement d'application n° 1244/2011 du 1<sup>er</sup> décembre 2011) et les États-Unis (fiche du Département du Trésor des États-Unis sur l'intensification des sanctions à l'encontre de la République arabe syrienne, 18 juillet 2012).

### Tentatives d'exportation de systèmes portables de défense anti-aérienne

90. En juillet 2012, Michael Ranger a été reconnu coupable au Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord d'avoir tenté de vendre à l'Azerbaïdjan entre 70 et 100 systèmes portables de défense anti-aérienne fabriqués en RPDC et d'autres articles en 2008<sup>60</sup>. Les dossiers judiciaires et les informations que le Groupe a recueillies en interrogeant M. Ranger donnent des renseignements précieux sur les pratiques de vente d'armes de la RPDC.

91. M. Ranger a déclaré au Groupe d'experts qu'il était en affaires depuis 2004 avec des représentants de Hesong Trading Corporation, que plusieurs États Membres ont identifié comme étant une filiale de Korea Mining Development Trading Corporation (voir annexe XVI, sect. A). Il correspondait régulièrement par courrier électronique avec O Hak-Chol (dont le passeport diplomatique figure à l'annexe XVI, sect. B), son principal contact à Hesong, qu'il lui était arrivé de rencontrer en même temps que deux autres représentants de la RPDC dans des lieux publics (hôtels, restaurants et bars) dans des pays tiers où la RPDC avait des ambassades<sup>61</sup>. Lors de ces réunions, M. Ranger a dit que ses interlocuteurs ne parlaient jamais des personnes qu'ils représentaient ni ne mentionnaient le nom de leurs supérieurs. Les agents se montrant peu bavards avec leur associé, on comprend qu'il soit difficile de réunir des informations fiables sur les circonstances des transferts illicites et les entités qui y participent.

92. M. Ranger n'a pas pu conclure l'affaire des systèmes portables de défense anti-aérienne du fait de divergences insurmontables concernant les quantités et l'échelonnement des livraisons<sup>62</sup>. Si ce marché avait été conclu, d'après les accords négociés, les armes auraient été livrées par un avion-cargo (IL-76) ou un avion de transport de passagers (IL-18) affrété pour un coût estimatif de 250 000 à 300 000 dollars des États-Unis.

93. Les frais de transport pèsent lourd dans l'évaluation des conditions par le pays. Les informations recueillies lors de l'enquête sur l'affaire Ranger montre que la RPDC évalue soigneusement la situation et refuse les commandes portant sur de petites quantités, pour lesquelles les coûts unitaires de production ou de transport sont plus élevés. Le Groupe d'experts a découvert que la RPDC avait eu beaucoup de difficultés à conclure certaines affaires car elle avait peu de relations directes avec les grandes compagnies de transport. La RPDC avait dû recourir à des navires de collecte affrétés pour transporter la cargaison vers des centres régionaux situés dans des pays voisins, ce qui avait accru les frais de transport des armes. Pour minimiser les coûts, elle avait insisté pour que le transbordement soit effectué dans des ports proches, pas plus éloignés que ceux de Hong-Kong, en Chine, ou de Kaohsiung, dans la province chinoise de Taïwan.

<sup>60</sup> Pour ne pas préjuger de l'issue du recours ultérieur en appel de M. Ranger, le Groupe d'experts a reporté la suite de son enquête, qu'il reprendra bientôt. L'appel qu'il a interjeté contre la décision du tribunal a été rejeté en mars 2013.

<sup>61</sup> M. Ranger a dit avoir rencontré son principal contact, O Hak-Chol, et les autres au Népal et en Malaisie. D'après d'autres informations, on pourrait penser qu'O Hak-Chol avait été en poste dans des ambassades de la RPDC à Cuba, au Pérou et au Yémen.

<sup>62</sup> Les acheteurs exigeaient de faire l'acquisition d'un échantillon de 10 systèmes portables de défense anti-aérienne qui devaient être testés en Azerbaïdjan avant de s'engager à en acheter davantage, alors que la RPDC insistait pour que les essais soient effectués sur son territoire et qu'ils s'engagent à acheter 70 systèmes.

94. Les représentants de Hesong ont dit à M. Ranger que les produits disponibles à la vente comprenaient des armes légères et de petit calibre, modernes et anciennes, des brouilleurs de GPS, des lance-roquettes multiples et (surtout) des missiles balistiques d'une portée pouvant atteindre 3 500 kilomètres<sup>63</sup>. Aucun échantillon de ces armes n'a été montré à M. Ranger avant qu'il ne les achète. M. Ranger a indiqué que la RPDC avait récemment commencé à établir les prix de ses armes en euros et non plus en dollars des États-Unis. M. Ranger a déclaré ne jamais avoir vu d'armes provenant d'un autre pays que la RPDC parmi les armes qu'il a pu se procurer<sup>64</sup>.

**95. Le Groupe d'experts recommande que le Comité désigne Hesong Trading Corporation et O Hak-Chol comme étant visés par les mesures prévues aux paragraphes 8 d) et 8 e) de la résolution 1718 (2006) pour les activités interdites par les résolutions.**

#### **Cargaison de matériel d'armement saisie par l'Afrique du Sud en novembre 2009**

96. Le Groupe d'experts n'a pas encore eu la possibilité d'examiner les marchandises que l'Afrique du Sud a saisies en novembre 2009 (voir S/2012/422, par. 71), mais il a réuni d'autres informations concernant des livraisons de matériel d'armement que la RPDC a effectuées avant cette saisie. En dépit du temps écoulé, les transporteurs maritime et aérien ont tous deux pu communiquer les documents d'expédition pertinents indiquant que les trois cargaisons provenaient de Chine ou y avaient été transbordées. Ni l'un ni l'autre n'avait eu connaissance de l'existence d'un lien entre la RPDC et ces cargaisons.

97. La compagnie Ethiopian Airlines a été commanditée par la société Seajet Company Limited, dont le siège se trouve en Chine pour assurer le transport d'une cargaison depuis l'aéroport international de Beijing jusqu'au Congo en utilisant des vols passagers réguliers (voir le connaissement à l'annexe XVII, sect. A). Seajet étant lié à Air Koryo<sup>65</sup>, il est probable que les marchandises soient parties de l'aéroport de Sunan et n'aient été que transbordées à Beijing. Le Groupe d'experts a demandé des informations concernant cette analyse à la Chine et à l'expéditeur. Il convient de signaler le volume et la nature des articles transportés qui ne totalisaient pas moins de 5 tonnes et comprenaient des moteurs d'engin principal de combat et de véhicules blindés (voir annexe XVII, sect. C)

98. Le Groupe d'experts a également pu obtenir des informations complémentaires auprès de CMA CGM à propos de deux cargaisons maritimes dont la déclaration indiquait qu'elles étaient composées de « pièces de rechange pour bulldozers » et d'autres articles non prohibés (voir annexe XVII sect. B et C). La première, expédiée par une société du nom de Guangzhou Surfine Shipping Service Company

<sup>63</sup> D'après M. Ranger, les missiles balistiques à portée intermédiaire auraient été vendus plus de 100 millions de dollars des États-Unis pièce et uniquement par lots de trois, comportant soit un missile à longue portée et deux missiles à portée moyenne, soit un missile à portée moyenne et deux missiles à longue portée.

<sup>64</sup> Une affaire qui portait sur une grande quantité d'armes légères et de petit calibre modernes et anciennes (de fabrication japonaise et russe et datant de la seconde guerre mondiale et de la guerre de Corée) destinées à des collectionneurs et à l'industrie cinématographique n'a pas abouti.

<sup>65</sup> Se reporter à la liste des représentants d'Air Koryo que les autorités de la RPDC ont communiquée à European Business Association, [www.eba-pyongyang.com](http://www.eba-pyongyang.com).

Limited, a été prise en charge par le transporteur dans le port de Huangpu (Chine). La seconde a été gérée par un bureau de Complant International Transportation à Dalian. Il est probable qu'elle soit partie de Nampo et ait été transbordée à Dalian. Cependant, il est possible que la RPDC ait fait l'acquisition des articles qui composaient la première cargaison en Chine et qu'elle les ait expédiés directement depuis là. Le Groupe d'experts tente actuellement d'obtenir des informations à propos de l'identité des expéditeurs.

99. D'autres documents que le Groupe d'experts a réunis montrent que M. Song Chang-Sik, Conseiller auprès de l'ambassade de la RPDC au Congo, a activement pris part à la négociation du contrat concernant ces cargaisons au nom du Département général de la coopération militaire du Ministère des forces armées populaires de la Commission de la défense nationale de la RPDC (voir annexe XVII, sect. B et D). Le matériel d'armement et les pièces connexes ont été fournis par Machinery Export and Import Corporation, une entité dont le directeur porte le nom de Jong Yong-Kyong. Le général de brigade Kim Kwang-Nam (voir annexe XVII, sect. D et E) était responsable de l'ensemble du projet concernant les services de réparation et de près de 40 techniciens provenant de la RPDC.

100. La Banque de France a refusé d'encaisser un virement télégraphique en rapport avec le contrat qui provenait de la Banque du Congo et devait être versé sur un compte au nom de Kim Kyong-Ho, attaché commercial de l'ambassade de la RPDC à Beijing (voir annexe XVII, sect. F). Ces fonds ont ensuite été déposés sur un compte ouvert à la Banque du Congo au nom du « Bureau de la représentation militaire près l'ambassade de Corée ». Le Groupe d'experts continue de rechercher des informations sur l'acheminement de fonds qui pourraient avoir été virés depuis ce compte, afin de découvrir et de mettre au jour des réseaux financiers illicites auxquels participerait la RPDC. Cette affaire montre comment la RPDC se sert de ses agents diplomatiques pour mener des activités prohibées, tant pour négocier que pour conclure des contrats et utiliser des comptes en banque pour protéger les mouvements de capitaux illicites des procédures que les banques appliquent pour s'acquitter du devoir de diligence raisonnable.

### **C. Application de l'interdiction relative aux articles de luxe**

101. Le Groupe d'experts a enquêté sur un certain nombre d'affaires concernant des articles de luxe, dont neuf que le Japon a signalées au Comité depuis mai 2012. Les derniers cas signalés sont résumés au tableau 1 (pour plus de détails, voir l'annexe XVIII). Le Groupe d'experts a en outre examiné un disque compact que le Japon a saisi le 18 septembre 2012. Il a demandé des informations à la Chine à propos de six autres affaires.

102. Les informations communiquées par le Japon confirment que la RPDC continue d'enfreindre l'interdiction du Conseil de sécurité relative aux articles de luxe. La RPDC a contourné les sanctions en appliquant des méthodes de camouflage, notamment en utilisant de fausses déclarations d'expédition et de douane et en recourant à des intermédiaires pour effectuer des règlements, soit de la main à la main soit par virement télégraphique. Dans deux affaires, une fausse déclaration indiquait que les destinataires finals étaient une mission diplomatique située à Pyongyang.

103. D'après les autorités japonaises, l'agence maritime Dalian Global Unity a activement participé à huit affaires et est soupçonné d'avoir pris part à une autre. Comme souligné précédemment (voir S/2012/422, par. 80), les fournisseurs ont été présentés par des utilisateurs finals en provenance de la RPDC à des intermédiaires de l'agence maritime, qui ont donné des instructions précises concernant la façon dont les cargaisons et les transactions pouvaient échapper aux mesures d'interdiction mises en œuvre par le Japon pour les articles de luxe. Des douaniers de Chine ont déclaré au Groupe d'experts que les articles cités dans les affaires qu'il avait analysées dans son rapport de 2012 n'étaient pas considérés comme des articles de luxe. Le Groupe d'experts compte poursuivre ses recherches.

Tableau 1  
**Articles de luxe signalés par le Japon depuis mai 2012**

| <i>Catégorie</i>           | <i>Entités de la RPDC ayant acquis les articles</i>   | <i>Avec l'aide de</i>   |
|----------------------------|---|---|
| Boissons alcooliques       | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Korea Kyong Hung Trading Company</li> </ul>  | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Agence maritime Dalian Global Unity (Chine)</li> </ul>   |
| Tabac et produits du tabac | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Korea Kyong Hung Trading Company</li> </ul>  | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Agence maritime Dalian Global Unity (Chine)</li> </ul>   |
| Appareils électroniques    | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Korea Computer Center</li> <li>• Pyongyang Information Center</li> <li>• Bureau de Secoro Corporation à Pyongyang</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Agence maritime Dalian Global Unity (Chine)</li> </ul>   |
| Automobiles                | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Lyonghung Trading</li> <li>• Korea Sangmyong General Trading Corporation</li> </ul>  | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Agence maritime Dalian Global Unity (Chine)</li> <li>• Shenyang Xingyuxin Auto Accessories Firm (Chine)</li> <li>• Doctor Logistics Company Limited (République de Corée)</li> </ul>   |
| Produits de beauté         | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Korea Rungra 888 Trading Company</li> <li>• Korea Koryo Simcheong Company</li> <li>• Korea Moogwansei Company</li> </ul>     | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Complant International Transportation (Dalian) Company Limited (Chine)</li> <li>• Dalian Wanjin Trade Company Limited (lié à l'Agence maritime Dalian Global Unity) (Chine)</li> </ul> |

Source : Groupe d'experts.

104. D'après la notice n° 3 d'aide à l'application des résolutions que le Comité a publiée, il incombe individuellement aux États Membres de donner la définition des articles de luxe qui serait nécessaire pour mettre en œuvre la disposition correspondante de la résolution. La définition générale énoncée dans la résolution 2094 (2013) a sans doute contribué à instaurer une plus grande cohérence, mais les interprétations que les États Membres donnent de l'expression « articles de luxe » demeurent très variées et sujettes à controverse; de même que leurs interprétations des éléments constitutifs d'une violation.

## **VII. Interdiction**

105. La RPDC reste fortement tributaire, d'une part, de l'importation d'articles sensibles pour exécuter ses programmes nucléaires et de missiles balistiques et, d'autre part, de l'exportation d'armes et d'autres articles prohibés pour générer des revenus afin de financer ces programmes. Son aptitude à mobiliser un appui politique bénéficie sans doute de sa capacité à fournir des articles sensibles pour appuyer les programmes d'armement d'autres pays.

106. Les mesures du Conseil de sécurité concernant l'inspection, la saisie et la destruction des cargaisons constituent l'un des outils les plus efficaces dont les États Membres disposent pour lutter contre les activités illicites de la RPDC. Elles permettent de détecter ces activités beaucoup plus facilement et contraignent la RPDC à mettre en œuvre des stratégies de dissimulation coûteuses. La résolution 2094 (2013) a encore renforcé l'efficacité de ces mesures, notamment en faisant obligation aux États Membres d'appliquer ces interdictions et en les étendant non seulement aux cargaisons à destination ou en provenance de la RPDC, mais aussi aux cargaisons pour lesquelles la RPDC ou des nationaux de ce pays ont servi d'intermédiaires. La RPDC est reliée aux réseaux de transport internationaux par route, chemin de fer, voie aérienne et voie maritime; seuls ces deux derniers modes de transport ont été signalés dans le cadre des interdictions.

### **A. Flottes aérienne et maritime de la RPDC**

107. Le Groupe d'experts a continué de surveiller la flotte aérienne et maritime de la RPDC au cours de la période considérée. Celle-ci ne semble pas avoir beaucoup changé ces dernières années. Tous les aéronefs civils immatriculés en RPDC appartiennent encore à Air Koryo et sont exploités par cette compagnie. Depuis 2011, Air Koryo a acheté un cinquième Ilyushin 62 à la compagnie aérienne nationale cubaine et un nouvel Antonov 148 (avec une option d'achat pour deux avions supplémentaires). La flotte actuelle d'Air Koryo figure au tableau 2. Compte tenu de la vétusté de certains appareils, il est probable que seul un petit nombre d'aéronefs soient actuellement opérationnels<sup>66</sup>.

<sup>66</sup> L'AN-24 et l'IL-18 ont plus de 40 ans; le TU-134 et le TU-154 ont une trentaine d'années.

Tableau 2  
Flotte d'Air Koryo

| <i>Modèle</i>                           | <i>Quantité</i> | <i>Autonomie<br/>(km)</i> | <i>Charge utile<br/>maximale<br/>(en tonnes)</i> | <i>Nombre maximal<br/>de passagers</i> |
|---|-----------------|---------------------------|--|--|
| <b>Avions de transport de passagers</b> |                 |                           |  |  |
| AN-24                                   | 5               | 750-2 400                 | 5,5  | 44-50                                  |
| IL-18                                   | 4               | 4 300-6 400               | 13,5   | 100                                    |
| IL-62                                   | 5               | 7 550-10 000              | 23,0   | 168-186                                |
| TU-134                                  | 2               | 1 900-3 300               | 8,6  | 84                                     |
| TU-148                                  | 1               | 3 500-6 000               | 9,0  | 80                                     |
| TU-154                                  | 3               | 2 800-3 900               | 18,0   | 180                                    |
| TU-204                                  | 2               | 4 400-9 250               | 21,0   | 214                                    |
| <b>Avions-cargos</b>                    |                 |                           |  |  |
| IL-76 TD                                | 3               | 3 700-9 400               | 50,0   |  |
| <b>Total</b>                            | <b>25</b>       |                           |  |  |

Source: Institut international de recherches pour la paix de Stockholm et base de données d'AeroTransport.

108. De même, en avril 2013, la flotte maritime de la RPDC était pratiquement telle que le Groupe d'experts l'avait décrite dans ses précédents rapports. En particulier, sa flotte de navires de transport de marchandises était toujours essentiellement composée de navires à usages multiples pouvant ou non embarquer des conteneurs (environ 180) et de quelques vraquiers et porte-conteneurs<sup>67</sup>. L'élément nouveau le plus marquant concerne l'acquisition d'un petit porte-conteneurs, le *Global Nampo* (numéro d'identification OMI 9000766, voir fig. XXI)<sup>68</sup>, qui sert de navire de collecte entre Nampo et Dalian. La RPDC dispose ainsi d'une capacité accrue pour transporter des conteneurs ordinaires scellés par voie maritime<sup>69</sup>.

<sup>67</sup> Un petit nombre de navires de pêche, de paquebots, de navires-citernes, de véhicules frigorifiques, de navires de recherches et de porte-conteneurs rouliers appartiennent à des entités de la RPDC et naviguent sous pavillon nord-coréen. Un certain nombre de navires appartenant à des entités étrangères battent aussi pavillon nord-coréen. Ces navires naviguent dans la mer Méditerranée et la mer Noire et ils sont de moins en moins nombreux. La légère augmentation du nombre de cargos de marchandises diverses (155 recensés en 2010) résulte du rapport positif des entrées et des sorties et de l'ajout de navires dont on ne savait pas encore en 2010 qu'ils étaient exploités par des entités de la RPDC.

<sup>68</sup> Ce navire peut transporter jusqu'à 200 équivalents 20 pieds. Depuis 2011, il appartient à la société nord-coréenne Korea Miyang Shipping Company Limited qui en assure l'exploitation. Il navigue actuellement sous pavillon sierra-léonais.

<sup>69</sup> Deux autres conteneurs appartiennent à la RPDC et battent pavillon nord-coréen. Cependant, seul l'*O Hak San* (numéro d'identification OMI 8735924) semble être en activité. Le *Kum Rung 7* (numéro d'identification OMI 8208892) ne semble plus être en service depuis la mi-2010. La plupart des conteneurs dont il a été établi qu'ils contenaient des marchandises illicites avaient été transportés depuis Nampo jusqu'à Dalian à bord du *Song Hoa 2*, un cargo de marchandises diverses d'une capacité limitée en conteneurs (70 équivalents 20 pieds), qui appartenait à la RPDC et naviguait sous pavillon nord-coréen.

Figure XXI  
**Le *Ji Xiang Shan*, rebaptisé *Global Nampo* (2007)**



Source : Ivan Meshkov/www.shipspotting.com.

109. Très peu de navires battent, comme le *Global Nampo*, un autre pavillon que celui de la RPDC. En 2010, on estimait entre 20 et 25 le nombre total de navires appartenant à la RPDC et arborant les pavillons de pays tiers (essentiellement du Cambodge, de la Mongolie, du Panama et de la Sierra Leone). Ce nombre n'a pas beaucoup augmenté. Seul un cargo, le *Bu Yon 2* (rebaptisé *Victory 2*, numéro d'identification OMI 8312227) a récemment été immatriculé en Mongolie sans avoir officiellement changé de propriétaire ou d'exploitant. Ce navire a toujours pour exploitant Korea Buyon Shipping Company Limited qui en est resté propriétaire.

110. L'affaire de l'ancien *Light* (qui porte maintenant le nom de *Victory 3* et le numéro d'identification OMI 8415433) donne fortement à penser que la RPDC pourrait se servir de sociétés étrangères comme propriétaires ou exploitants prête-noms. Jusqu'en 2006, Korea Buyon Shipping possédait et exploitait le *Light* (qui portait alors le nom de *Bu Yon 1*) sous pavillon nord-coréen. Au milieu de 2006, ce navire a été transféré à des entités récemment absorbées par Dalian et Hong Kong, Dalian Sea Glory Shipping Company Limited (en tant que gestionnaire) et Ever Ocean Shipping Agency (en tant que propriétaire), qui l'ont fait passer sous pavillon bélizien. Mais quand, en mai 2011, avec la permission du Belize, un bâtiment de la marine américaine a arraisonné le *Light* pour l'inspecter, le commandant de bord a répondu qu'il s'agissait d'un navire nord-coréen et a refusé l'accostage. Peu après cet incident, le *Light* a été transféré à Sea Star Ship Company Limited, une compagnie de gestion récemment constituée à Hong Kong, et a été inscrit au registre maritime de la Sierra Leone. Le Groupe d'experts a demandé des informations à la Chine sur ces trois entités et sur les marchandises que le *Light* transportait au moment de l'incident.

111. Une analyse détaillée des navires récemment radiés du registre de la RPDC semble indiquer qu'un nombre peu élevé mais non négligeable d'autres navires qui appartenaient au pays pourraient avoir été transférés à un propriétaire ou exploitant prête-nom. Le Groupe d'experts a identifié au moins cinq navires (voir tableau 3) dont les radiations du registre de la RPDC présentent des caractéristiques analogues à celles du *Light*<sup>70</sup>. Ces navires ont tous plusieurs points suivants en commun :

<sup>70</sup> Le Groupe d'experts n'a encore pu réunir aucune information sur le nouveau propriétaire du *Fu*

a) leur propriété ou leur gestion ont été transférées à des sociétés constituées ou déclarées récemment; b) ces sociétés possèdent peu d'autres navires, voire aucun; c) ces navires sont passés sous des pavillons de complaisance connus (Mongolie, Panama et Sierra Leone notamment); d) ces navires continuent de faire régulièrement escale dans des ports de la RPDC. Comme suite à la résolution 2094 (2013), les États Membres sont tenus de fournir au Comité des informations sur les transferts, les changements de nom ou de pavillon des aéronefs ou des navires de la RPDC qui auraient pu être décidés pour contourner les sanctions.

Tableau 3  
Navires susceptibles d'être encore sous le contrôle de la RPDC

| Numéro d'identification OMI | Nom actuel         | Nom précédent     | Pavillon actuel | Nationalité du nouvel exploitant           | Période sous pavillon ou sous contrôle de la RPDC |
|-----------------------------|--------------------|-------------------|-----------------|--|---|
| 8403258                     | <i>Guang Hai</i>   | <i>Kwang Hae</i>  | Panama          | Chine (Hong Kong)                          | 2009-2011   |
| 8410603                     | <i>Chon Won 65</i> | <i>Hye Song 2</i> | Mongolie        | République populaire démocratique de Corée | 2005-2011   |
| 9536272                     | <i>New Hunchun</i> | <i>Ji Song II</i> | Sierra Leone    | Chine                                      | 2009-2010   |
| 8217685                     | <i>Sunshine</i>    | <i>Hua Seng</i>   | Sierra Leone    | Chine (Hong Kong)                          | 2003-2009   |
| 8651219                     | <i>Karo Bright</i> | <i>Dong Fant</i>  | Sierra Leone    | Chine (Hong Kong)                          | 2012  |

Source : Seasearcher et Equasis.

112. Hormis l'ancien *Light*, aucun des navires susmentionnés n'a été soupçonné d'avoir participé à des violations. En outre, le Groupe d'experts n'a pas encore pu déterminer si ces changements avaient été opérés pour contourner les sanctions.

## B. Modes de contournement des sanctions

### Transports maritimes

113. La plupart des violations signalées au Comité ou portées à l'attention du Groupe d'experts concernent toujours des marchandises transportées par voie maritime. On ne sait pas encore vraiment si le transport de marchandises illicites par voie aérienne a reculé ou si les transferts de marchandises par voie aérienne sont plus difficiles à repérer parce qu'ils laissent peu de temps pour réunir des renseignements et imposer une interdiction.

114. La plupart des mouvements de marchandises illicites par voie maritime qui sont recensés sont effectués par des cargaisons conteneurisées, l'utilisation de conteneurs constituant en effet la méthode la plus économique et la plus efficace pour cacher des marchandises illicites. Ceci pose des difficultés spécifiques aux compagnies de transport international, lesquelles découvrent régulièrement qu'elles

---

*Hong* (8657536) et du *Faith* (8225436), qui ont respectivement été supprimés du registre de la RPDC en novembre 2012 et avril 2013.

transportent à leur insu des articles prohibés, qui font parfois courir de graves risques à leurs employés et à leurs biens.

115. Comme aucune compagnie de transport international ne fait escale dans des ports de la RPDC, tous les conteneurs en provenance ou à destination de ce pays passent par des centres de transit régionaux. Les documents d'expédition étant modifiés lors du transbordement, les compagnies ne savent généralement pas que les marchandises qu'elles transportent proviennent de la RPDC. Les transporteurs maritimes ont encore moins d'informations sur les conteneurs qui sont transportés par d'autres compagnies dans le cadre d'accords d'affrètement de cellules ou d'espace. Dans un cas, le Groupe d'experts a découvert que la compagnie qui exploitait le navire transportant les marchandises prohibées n'avait pas accès au connaissance des conteneurs. Les transporteurs maritimes devraient se montrer particulièrement vigilants lorsqu'ils chargent des conteneurs dans des ports situés à proximité de la RPDC, en particulier des cargaisons prises en charge par des transitaires connus pour leurs activités sur le marché nord-coréen et lorsque les informations qui figurent sur le connaissance ne sont pas suffisamment détaillées pour identifier l'expéditeur ou le destinataire réels.

116. Les États Membres comme les compagnies privées tentent parfois de mettre en œuvre des mesures préventives pour mieux pouvoir repérer les cargaisons à hauts risques. Par exemple, dans le cadre du Programme de contrôle des conteneurs mis en œuvre par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, les douaniers apprennent à contrôler les cargaisons en se fondant sur des critères spécifiques pour repérer celles qui risquent fortement de comporter des marchandises illicites. De même, en application du Code de conduite signé par les membres du Cluster maritime français (voir annexe XIX), les membres du Cluster s'engagent à contrôler les cargaisons associées à des indicateurs de risques élevés – d'après la nationalité de l'expéditeur et les ports de chargement – et à faciliter les communications avec les autorités nationales.

**117. Le Groupe d'experts recommande que les États Membres encouragent les opérateurs de l'industrie des transports maritimes à prendre des mesures pour mieux pouvoir repérer les cargaisons à hauts risques et mettre en commun les informations concernant les chargements suspects.**

### **Transports aériens**

118. La plupart des cas d'interdiction connus portent sur le trafic maritime, mais les éléments réunis par le Groupe d'experts confirment que la RPDC recourt aussi bien à des services réguliers qu'à des avions affrétés pour transporter des marchandises interdites. Les services réguliers de transport de marchandises ont des tarifs moins élevés que les vols affrétés. Les uns comme les autres utilisent des vols passagers et des vols de fret réguliers en provenance et à destination des principaux carrefours aériens. Ceux-ci sont plus économiques, mais sont soumis à des consignes de sécurité plus strictes. Pour pouvoir emprunter ces vols, il faut donc que le chargement puisse échapper à une surveillance accrue, ce qui est impossible pour les armes et les munitions, mais pas pour des articles plus anodins, notamment pour du matériel d'armement. Ainsi, la RPDC a expédié au Congo quelque 5 tonnes de moteurs et de pièces détachées, dont certaines pour des tanks et des véhicules blindés, en recourant aux services de fret d'Ethiopian Airlines (voir par. 97). Les manutentionnaires et les transporteurs aériens qui proposent des services de fret

réguliers à partir des cinq aéroports internationaux régulièrement reliés à Pyongyang (voir par. 123) devraient donc contrôler soigneusement toutes les marchandises en provenance ou à destination de la RPDC.

Figure XXII

**Vol régulier d'un IL-62 d'Air Koryo dans un aéroport étranger (juillet 2006)**



Source : Joseph K. K. Lee/www.airliners.net.

119. Le Groupe note que les transporteurs aériens et d'autres acteurs de l'industrie du transport de marchandises par voie aérienne ont peut-être pensé à tort que la définition que l'OACI donne des « marchandises dangereuses »<sup>71</sup> signifiait « toutes armes et matériel connexe » comme indiqué dans la résolution 1874 (2009). En effet, toutes les armes et le matériel connexe ne présentent pas de risque pour la sécurité. Les transporteurs aériens peuvent donc convenir de transporter des articles autorisés par les critères de l'OACI, mais prohibés par les résolutions. Ce faisant, les transporteurs aériens risquent d'être désignés pour faire l'objet de sanctions ciblées, en application du paragraphe 27 de la résolution 2094 (2013), qui dispose que les individus ou entités ayant contribué à des activités interdites par les résolutions ou au contournement de leurs mesures peuvent être désignés. Le Groupe d'experts compte étudier plus avant avec l'OACI et l'Association du transport aérien international comment mieux faire comprendre le champ d'application des résolutions aux manutentionnaires et transporteurs aériens.

120. Comme en témoignent la saisie d'armes opérée à Bangkok et la tentative d'exportation de systèmes portables de défense antiaérienne (voir par. 75 et 92), le recours à des vols non réguliers ou affrétés est réservé au transport d'articles plus sensibles et précieux ou de marchandises qui justifient la différence de coût. Le

<sup>71</sup> D'après la définition de l'OACI, est considéré comme marchandise dangereuse dont le transport par voie aérienne est interdit en toutes circonstances toute substance ou article qui, tel qu'il est présenté à l'embarquement, est susceptible d'exploser, de déclencher une réaction dangereuse ou de produire une flamme, un dégagement de chaleur dangereux ou une émission dangereuse de vapeurs ou gaz toxiques, corrosifs ou inflammables dans des conditions normales de transport, OACI, *Technical Instructions for the Safe Transport of Dangerous Goods by Air*, 2011-2012 éd. (Montréal).

montant de chacune des cargaisons saisies a été estimé à plus de 16 millions de dollars. Le Groupe d'experts estime qu'il convient de contrôler soigneusement tous les vols non réguliers à destination et en provenance de la RPDC, en particulier s'il s'agit d'aéronefs de transport de type militaire (IL-76 ou analogues).

121. À cet égard, le Groupe d'experts estime que l'Iraq a agi prudemment en interdisant en septembre 2012 le survol de son territoire à un Il-76 d'Air Koryo déclaré comme transportant des « marchandises civiles » vers la République arabe syrienne (voir annexe XX). Ce vol, qui n'était pas justifié sur le plan économique, présentait de nombreux indicateurs de risques. Le Groupe d'experts note que le paragraphe 18 de la résolution 2094 (2013) invite désormais les États Membres à interdire à tout aéronef de décoller de leur territoire, d'y atterrir ou de le survoler s'ils sont en possession d'informations leur donnant des motifs raisonnables de penser qu'il y a à bord des articles interdits et il prêtera attention aux informations qui lui seront communiquées à ce sujet.

122. En 2012, le Groupe d'experts a demandé à l'Institut international de recherches pour la paix de Stockholm de l'aider à comprendre le trafic de marchandises à destination et en provenance de la RPDC, notamment le recours aux vols de transport de marchandises affrétés à cette fin. Il résume ci-après les principales conclusions de l'étude menée par l'Institut, en insistant plus particulièrement sur les informations susceptibles d'aider les États Membres à mettre en œuvre les nouvelles mesures énoncées au paragraphe 18 de la résolution 2094 (2013).

#### **Destinations des vols**

123. L'Institut international de recherches pour la paix de Stockholm a recueilli des données auprès des services nationaux de l'aviation civile et d'organisations internationales pour dresser un inventaire général des vols réguliers et affrétés de transport de passagers et de marchandises à destination et en provenance de la RPDC entre 2005 et 2012. En ce qui concerne les vols réguliers, l'Institut a pu dresser un compte rendu détaillé des vols prévus pendant ces années à partir des bases de données de l'OACI sur les parcours des avions et des informations communiquées par les services nationaux. Entre 2005 et 2012, seuls deux transporteurs, Air China et Air Koryo, proposaient des vols réguliers à destination et en provenance de la RPDC. Air China assure aussi une liaison régulière entre Pyongyang et Beijing (deux fois par semaine en 2013)<sup>72</sup>. Le nombre de destinations desservies par les vols réguliers d'Air Koryo a progressivement diminué au fil des ans<sup>73</sup>. À l'heure actuelle, Air Koryo relie Pyongyang à cinq destinations internationales (le nombre de vols effectifs est inférieur au nombre de vols prévus)<sup>74</sup> :

- a) Beijing (trois fois par semaine);
- b) Shenyang, Chine (deux fois par semaine);

<sup>72</sup> Pour les horaires, voir à l'adresse suivante : [www.airchina.us/en/timetables.html](http://www.airchina.us/en/timetables.html).

<sup>73</sup> Les vols auparavant assurés vers Dalian, Moscou, Khabarovsk (Fédération de Russie), Macao (Chine), Shenzhen (Chine) et d'autres destinations ont été interrompus il y a plusieurs années.

<sup>74</sup> Aucun vol à destination de Kuala Lumpur et de Bangkok n'apparaît dans les indicateurs horaires d'Air Koryo (disponibles à l'adresse [www.airkoryo.com.kp](http://www.airkoryo.com.kp)) mais on en voit sur les indicateurs des deux aéroports.

- c) Kuala Lumpur (deux fois par semaine);
- d) Vladivostok (Fédération de Russie) (une fois par semaine);
- e) Bangkok (une fois par semaine).

124. Le manque de coopération de la plupart des services de l'aviation civile avec lesquels il a pris contact n'a pas permis à l'Institut de compiler les données nécessaires pour dresser un tableau complet des vols affrétés. Il n'a pu avoir confirmation que d'un très petit nombre de vols de transport de marchandises ou de passagers affrétés en direction ou en provenance de la RPDC pendant toute la période allant de 2005 à 2012, dont trois semblent avoir acheminé des cargaisons humanitaires à la RPDC et deux étaient liés à la saisie opérée à Bangkok (décrite au par. 75). Il a toutefois constaté que des avions d'Air Koryo, notamment ses IL-62 et IL-76, s'étaient régulièrement rendus dans des aéroports étrangers en dehors des vols réguliers connus pendant cette période<sup>75</sup>. Le nombre de vols affrétés est donc certainement plus élevé que celui qui a pu être établi et augmentera probablement à l'avenir.

Figure XXIII

**Vol non régulier d'un IL-76 d'Air Koryo lors de son atterrissage dans un aéroport étranger (juillet 2012)**



Source : Maksimov Maxim/www.airliners.net.

**Indicateurs de risques**

125. L'étude montre que les vols les plus susceptibles d'effectuer des transferts illicites sont les vols affrétés qui présentent un certain nombre de caractéristiques inhabituelles, comme indiqué au tableau 4. Les États Membres devraient consulter ces indicateurs pour répondre aux demandes d'autorisation de décollage, d'atterrissage ou de survol de leur territoire concernant des vols liés à la RPDC.

<sup>75</sup> Depuis 2005, des avions IL-62 d'Air Koryo ont été aperçus une soixantaine de fois et des avions IL-76 une quinzaine de fois.

Tableau 4  
Résumé des indicateurs de risques

| <i>Indicateur</i>                          | <i>Facteur de risque</i>  | <i>Questions à poser par les États Membres</i>   |
|--|---|--|
| <b>Vols affrétés</b>                       | Le coût des vols affrétés est beaucoup plus élevé que celui des vols réguliers, ce qui donne à penser que les marchandises transportées sont plus précieuses ou sensibles.  | Les marchandises auraient-elles pu être transférées par des vols réguliers plutôt que par des vols affrétés?   |
| <b>Type d'aéronef</b>                      | La présence de matériel militaire doit être contrôlée sur les aéronefs de type militaire volant en provenance ou à destination de pays à l'encontre desquels a été décrété un embargo sur les armes.  | S'agit-il d'un avion-cargo militaire?<br>Vole-t-il à destination d'un pays visé par des sanctions?   |
| <b>Itinéraire</b>                          | Une escale technique dans un aéroport qui soit allongée beaucoup l'itinéraire soit évite des aéroports où le ravitaillement en carburant ou les services techniques seraient moins coûteux n'a pas de sens sur le plan économique et peut donc masquer des activités illicites. | Les exploitants auraient-ils pu choisir un itinéraire plus rentable?<br>L'itinéraire choisi contourne-t-il des points de passage importants?<br>Les pays par lesquels le vol transite ont-ils des liens militaires avec la RPDC? |
| <b>Propriété</b>                           | Les changements de propriétaire et de gestionnaire de l'aéronef peuvent résulter de l'échange d'avoirs entre compagnies participant à des activités illicites.  | L'aéronef a-t-il récemment appartenu à des compagnies dont il a été établi qu'elles avaient violé des sanctions ou des embargos sur les armes?   |
| <b>Certificats d'exploitation aérienne</b> | L'absence de certificat d'exploitation aérienne en bonne et due forme et l'immatriculation d'un aéronef dans des pays délivrant des immatriculations de complaisance peuvent indiquer que l'aéronef ou ses exploitants participent à des activités illicites.                   | L'exploitant et l'aéronef ont-ils tous les certificats nécessaires?<br>Quel est l'État d'immatriculation de l'aéronef?   |

126. Les États Membres doivent également contrôler la sécurité aérienne et l'assurance des aéronefs de la RPDC. En 2006, tous les aéronefs d'Air Koryo, à l'exception des Tupolev 204, ont été interdits dans l'espace aérien de l'Union européenne pour des raisons de sécurité et en raison de l'absence de surveillance adéquate de ce transporteur par les autorités compétentes de la RPDC<sup>76</sup>.

<sup>76</sup> Le règlement (CE) n° 474/2006 de la Commission du mois de mars 2006 dresse la liste des transporteurs aériens de la Communauté européenne qui font l'objet d'une interdiction d'exploitation dans la Communauté comme indiqué au chapitre II du règlement (CE) n° 2111/2005 du Parlement européen et du Conseil, *Journal officiel de l'Union européenne*.

L'inadéquation des risques couverts par l'assurance pose également problème. À l'heure actuelle, il semble qu'Air Koryo soit assuré par la compagnie nationale d'assurance de la RPDC, mais on ne sait pas très bien si cette compagnie dispose d'une réassurance suffisante pour couvrir un accident grave. Plusieurs courtiers d'assurance contactés par l'Institut international de recherches pour la paix de Stockholm ayant indiqué qu'ils ne proposaient pas de réassurance à la compagnie d'assurance nationale de la RPDC, il n'est pas certain qu'Air Koryo soit actuellement couvert par un assureur étranger digne de confiance.

#### **Recommandations visant à améliorer la collecte et la mise en commun des informations**

127. L'étude conduite par l'Institut international de recherches pour la paix de Stockholm a montré qu'il n'était pas possible de réunir des informations précises et complètes sur le trafic aérien en rapport avec la RPDC, en particulier sur les vols affrétés, si les pays de la région, en particulier les pays voisins de la RPDC, n'échangent pas régulièrement des informations. En effet, sur les 58 services de l'aviation civile que l'Institut ou le Groupe d'experts ont contactés, seuls deux ont confirmé que des avions avaient traversé leur espace aérien sous surveillance (des responsables de 22 pays ont fourni des informations générales par ailleurs, mais n'ont confirmé aucun vol). En outre, l'absence de service régional de contrôle aérien (semblable à Eurocontrol) crée des brèches qui peuvent être exploitées pour tenter de contourner les sanctions.

128. Le Groupe d'experts recommande que, pour faciliter la mise en œuvre des résolutions, les services de l'aviation civile de la région améliorent les protocoles de mise en commun des données entre eux et avec des tiers comme lui.

129. Le Groupe d'experts note également que la plupart des services d'aviation ne conservent pas les fichiers de données de vol plus de deux ans et, parfois, pas plus de 90 jours. Il est donc particulièrement important que les informations utiles circulent entre les parties concernées, comme le Groupe d'experts, avant d'être égarées.

### **VIII. Interdiction de voyager et gel des avoirs**

130. Sept personnes et huit entités ont été désignées dans les résolutions 2087 (2013) et 2094 (2013), ce qui porte le total à 12 personnes et 19 entités<sup>77</sup>. À ce jour, aucun État Membre n'a notifié au Comité un refus d'entrée ou de transit à une personne désignée ou à un membre de sa famille, ni demandé au Comité une dérogation<sup>78</sup>. **Le Groupe d'experts recommande aux États Membres de l'informer, de manière confidentielle et sans aucune contrainte, des mesures qu'ils ont prises en application des dispositions relatives à l'interdiction de voyager.**

131. Le Groupe estime qu'il faut être plus vigilant dans ce domaine, en particulier en ce qui concerne les points d'entrée ou de transit et la délivrance des visas aux

<sup>77</sup> On peut consulter la liste des individus et entités désignés sur le site Web du Comité, à l'adresse suivante : [www.un.org/french/sc/committees/1718/pdf/List\\_Entities\\_and\\_Individuals\\_fr.pdf](http://www.un.org/french/sc/committees/1718/pdf/List_Entities_and_Individuals_fr.pdf).

<sup>78</sup> Voir résolution 1718 (2006), par. 10.

ressortissants de la RPDC. Les pays qui n'exigent pas de ces derniers un visa pour l'entrée sur leur territoire doivent être particulièrement prudents<sup>79</sup>, <sup>80</sup>.

132. Il convient également d'attirer l'attention sur le fait que des ressortissants de la RPDC se livrant à des activités illicites ou suspectes utilisent des passeports étrangers. Le Groupe d'experts a confirmé que deux personnes originaires de la RPDC impliquées dans des affaires faisant l'objet d'une enquête avaient obtenu des passeports de Kiribati<sup>81</sup>, auxquels ils avaient ultérieurement substitué des passeports des Seychelles.

133. Le paragraphe 24 de la résolution 2094 (2013) invite les États à exercer une vigilance accrue à l'égard du personnel diplomatique de la RPDC. L'affaire évoquée montre que les États seraient également bien avisés de surveiller les activités des hommes d'affaires. Ils devraient notamment se montrer particulièrement vigilants lorsque des ressortissants de la RPDC essayent d'acheter des passeports, compte tenu du fait que cette pratique permet de dissimuler l'origine véritable des propriétaires de sociétés écran utilisées pour échapper aux sanctions.

134. Les États Membres ne sont pas tenus de présenter au Conseil de sécurité ou au Comité un rapport sur les gels d'avoirs que la Conseil a pu imposer, et aucun d'entre eux ne l'a fait volontairement ou n'a demandé de dérogation. Si les indices sont maigres, le Groupe d'experts estime cependant que le gel des avoirs a l'effet escompté.

135. Le Groupe s'inquiète du fait que certaines entités désignées, comme la Tanchon Commercial Bank et la Korea Mining Development Trading Corporation, continuent d'employer du personnel dans leurs bureaux de représentation à l'étranger<sup>82</sup>. Il note également que certaines entités désignées, comme la Korea Ryonbong General Corporation (et peut-être ses filiales), semblent toujours en mesure de participer à des coentreprises<sup>83</sup>. Les dispositions des résolutions 2087

<sup>79</sup> Selon les recherches effectuées en 2012 par Henley and Partners dans la base de données de l'Association du transport aérien international, les titulaires de passeports de la RPDC peuvent entrer sans visa dans 39 pays. Voir : [www.henleyglobal.com/citizenship/visa-restrictions](http://www.henleyglobal.com/citizenship/visa-restrictions).

<sup>80</sup> Le Groupe d'experts a appris que la RPDC avait conclu des accords réciproques aux termes desquels les détenteurs de passeports diplomatiques et de passeports de service sont exemptés de visa dans un certain nombre de pays, parmi lesquels figurent le Bélarus, la Bulgarie, la Chine, l'Égypte, la Fédération de Russie, l'Indonésie, l'Iran (République islamique d'), le Kirghizistan, la Malaisie, la Mongolie, le Myanmar, la République démocratique populaire lao, Singapour, le Tadjikistan, l'Ukraine et le Viet Nam. La RPDC a conclu avec la Malaisie, la République démocratique populaire lao et le Viet Nam des accords aux termes desquels les visas ne sont plus nécessaires pour les séjours ne dépassant pas 30 jours.

<sup>81</sup> En mars 2013, le Président de Kiribati, Anote Tong, a reconnu lors d'un entretien télévisé que son pays avait vendu des passeports à des ressortissants de la RPDC, mais il a déclaré que cette pratique avait cessé en 2004 (« Kiribati passports were sold to N Koreans: President », Australia Network News, 7 mars 2013).

<sup>82</sup> Voir la désignation de Kim Kwang-II et de Ra Kwang-Su comme représentants de la Tanchon Commercial Bank (*United States Federal Register*, vol. 78, n° 24, p. 8221 et 8222); voir également la désignation de Yon Chong-Nam et de Ko Chol-Chae comme représentants de la Tanchon Commercial Bank et de la Korea Mining Development Trading Corporation (*United States Federal Register*, vol. 78, n° 57, p. 17996 et 17997).

<sup>83</sup> Lorsqu'ils appliquent les mesures correspondant aux désignations faites par l'ONU, les États Membres emploient souvent l'orthographe « Ryonbong » bien que cette forme ne soit pas répertoriée parmi les noms d'emprunt de la Ryonbong General Corporation. Dans certains États, les deux orthographes semblent interchangeable.

(2013) et 2094 (2013) font à tout le moins planer un risque sur les opérations entre les entités désignées et leurs partenaires dans le cadre de coentreprises.

136. Au cours de ses enquêtes, le Groupe d'experts découvre souvent de nouveaux noms d'entités ou des noms travestis et, pour que le lien soit fait entre ces appellations et les entités de la RPDC figurant sur les listes, l'aide des États Membres est déterminante. Les recherches menées par le Groupe à propos d'entités récemment désignées ont montré que la dernière utilisation du nom Ryonha Machinery Joint Venture Corporation dans une publication de la RPDC remontait au début de 2008. Cette société opère depuis lors sous le nom de Ryonha Machinery Corporation. Dans certains noms d'emprunt, « Ryonha » est transcrit sous la forme « Ryonhwa ». Cette société commercialise également des produits sous la marque Unsan. On trouvera à l'annexe XXI des ajouts à la liste des noms et des coordonnées qu'utilise la Ryonha Machinery Joint Venture Corporation. Le Groupe souligne que dans le cas de la RPDC, les listes de dénominations sont incomplètes, notamment en raison des variantes intervenant dans la transcription des noms coréens dans d'autres langues<sup>84</sup>.

**137. Pour améliorer l'efficacité des mesures de désignation et pour éviter d'éventuelles confusions, le Groupe d'experts recommande au Comité :**

**a) De mettre à jour les données figurant dans sa liste des désignations en y ajoutant des informations sur les noms et les coordonnées utilisés par la Ryonha Machinery Joint Venture Corporation;**

**b) D'établir la liste des noms et des noms d'emprunt connus des entités et des personnes désignées, dans toutes les langues dans lesquelles ces dernières mènent leurs activités;**

**c) De demander aux États Membres de lui fournir, ainsi qu'au Groupe d'experts, des informations supplémentaires sur toutes les personnes et entités agissant au nom ou sur ordre de personnes ou d'entités déjà désignées ou détenues ou contrôlées par elles et, dans la mesure du possible, de mettre ces informations à la disposition des autres États Membres.**

138. Le Groupe estime que l'application des dispositions financières de la résolution 2094 (2013) pourrait mieux permettre d'évaluer le respect et l'efficacité des mesures d'interdiction de voyager et de gel des avoirs. **Il recommande aux États Membres de l'informer, de manière confidentielle et sans aucune contrainte, des mesures qu'ils ont prises à ce jour pour se conformer aux dispositions relatives au gel des avoirs [par. 8 d) de la résolution 1718 (2006) et par. 8 de la résolution 2094 (2013)] et de continuer à fournir ces informations tous les ans, s'agissant notamment de l'état des incidents survenus et du montant des sommes en jeu.**

<sup>84</sup> Il est instamment demandé aux États Membres d'accorder une attention particulière aux opérations effectuées par des entités dont les noms ressemblent à ceux qui figurent sur les listes. Les documents examinés par le Groupe d'experts montrent que les entités de la RPDC s'abstiennent souvent de mentionner le nom complet, l'adresse et les informations de contact, omissions qui devraient inciter à examiner de plus près les expéditions et les opérations financières concernées.

## IX. Mesures financières

139. Seuls quelques États Membres ont présenté des rapports détaillés sur la l'application des sanctions, mais la plupart des États qui jouent un rôle important dans le système financier international sont du nombre. Le Groupe d'experts est certain que les grandes banques appliquent en général correctement les dispositions financières des résolutions, mais il s'inquiète de la capacité de celles qui sont situées dans des pays où les institutions de contrôle sont moins efficaces ou qui n'ont pas les moyens de bien appliquer les sanctions à détecter et prévenir les transferts illicites impliquant la RPDC (voir par. 100).

140. Le Groupe d'experts continue à collaborer étroitement avec le Groupe d'action financière (GAFI) et à mener une action de sensibilisation avec les organismes régionaux similaires. En février 2012, dans le cadre de la révision de ses normes en matière de prolifération, le GAFI a adopté une nouvelle recommandation portant sur des sanctions financières ciblées. Un document d'orientation du GAFI permettant aux États de comprendre les dispositions financières des résolutions devrait bientôt être disponible<sup>85</sup>.

141. En février 2013, le GAFI a décidé de maintenir la RPDC sur sa Déclaration publique en raison de défaillances importantes en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux (voir annexe XXII). Le GAFI appelle les institutions financières de ses membres, pour ce qui est des opérations avec la RPDC, à appliquer des contre-mesures, et notamment à faire preuve d'une diligence accrue. Il met particulièrement en garde les banques contre les coûts auxquels elles s'exposent et les risques qui planent sur leur réputation. Les restrictions nouvelles et renforcées imposées par les résolutions récentes devraient à l'avenir dissuader un nombre croissant d'entreprises de réaliser des opérations financières avec la RPDC.

142. Il ressort des enquêtes effectuées par le Groupe d'experts à propos d'éventuelles violations des sanctions que la RPDC a recours au blanchiment d'argent dans le cadre d'échanges commerciaux, par l'intermédiaire de sociétés écran ou d'agents, pour financer des achats illicites et pour transférer le produit de ventes d'armes et d'articles en relation avec des armes de destruction massive. Elle utilise des services de constitution de sociétés pour créer des entreprises offshore là où la législation rend difficile, voire impossible, l'identification des propriétaires réels. Elle peut avoir recours à des changements fréquents de secrétaires généraux et de directeurs nominaux, exploiter des bureaux et effectuer des opérations bancaires sous un nom similaire dans un autre pays. Dans la résolution 2094 (2013), il est question au paragraphe 11 d'argent en espèces et il est fait mention de préoccupations devant le fait que la RPDC aurait de plus en plus recours à des convoyeurs de fonds pour éviter les transferts entre établissements financiers.

143. La première chose que peuvent faire les banques est de se prémunir contre la dissimulation et notamment d'inscrire des mesures concernant la connaissance de la clientèle dans les procédures d'application des sanctions. Le Comité a eu connaissance d'un cas où une banque avait constaté l'incompatibilité du fonctionnement d'un compte avec les activités de son client. Elle a fait une

---

<sup>85</sup> Dans sa résolution 2094 (2013), le Conseil de sécurité a accueilli avec satisfaction la recommandation 7 du GAFI sur les sanctions financières liées à la prolifération, et il a exhorté les États Membres à appliquer la note interprétative de cette recommandation et les documents d'orientation connexes.

déclaration d'opérations suspectes qui a permis d'avertir les autorités à temps pour éviter une importante opération illicite. Lorsque des opérations financières suspectes ont été détectées, par exemple à l'occasion de la saisie d'armes effectuée par la Thaïlande et de la tentative d'achat de yachts de luxe, le Groupe d'experts a été en mesure de recueillir d'importantes preuves supplémentaires. Malgré cela, dans la plupart des enquêtes sur les soupçons de non-respect des sanctions, les États Membres ne cherchent pas à « suivre l'argent », mais s'appuient sur des éléments de preuve relatifs à des violations des contrôles à l'exportation. Les enquêtes suivant ces deux directions – une bonne pratique recommandée – sont indispensables pour la détection et le démantèlement des réseaux financiers illicites impliquant la RPDC.

144. La résolution 2094 (2013) met en place de nouvelles mesures sur les opérations bancaires, qui sont résumées à l'annexe I. Les institutions financières de la RPDC se caractérisent particulièrement par leur manque de transparence. La liste de l'annexe XXIII, où sont recensées les banques que le Groupe d'experts savait ou croyait être en service à la date du 7 mars 2013, aidera les États Membres à appliquer ces nouvelles mesures.

## **X. Effets involontaires des sanctions**

### **A. Populations civiles**

145. Les résolutions soulignent que les sanctions sont censées être sans conséquences humanitaires négatives pour la population civile de la RPDC. S'il est toujours à craindre, d'une manière générale, que les régimes de sanctions affectent involontairement des civils, le Groupe d'experts note cependant que le manque d'accès au pays fait toujours obstacle à ses enquêtes dans ce domaine. Cette observation a déjà été faite dans ses précédents rapports.

146. Le Groupe d'experts poursuit ses consultations avec les organisations non gouvernementales et avec les organismes des Nations Unies actifs en RPDC. Malgré les informations sur la situation humanitaire du pays issues de leur expérience et de leurs analyses et rapports, le Comité peut difficilement établir dans quelle mesure l'application des sanctions des Nations Unies a des effets négatifs sur la population civile.

### **B. Missions diplomatiques**

147. Les résolutions 1874 (2009), 2087 (2013) et 2094 (2013) soulignent à plusieurs reprises que tous les États Membres doivent se conformer aux dispositions des alinéas a) iii) et d) du paragraphe 8 de la résolution 1718 (2006) sans préjudice des activités des missions diplomatiques en RPDC qui sont conformes à la Convention de Vienne sur les relations diplomatiques. Plusieurs États Membres ont signalé au Comité et au Groupe d'experts que leurs missions étaient confrontées à des difficultés pratiques en raison des résolutions du Conseil de sécurité relatives à la RPDC. On attribue en partie ces difficultés à la réticence des entités étrangères privées, notamment celles du secteur financier, à fournir des biens et des services aux missions diplomatiques se trouvant dans le pays.

148. Le Groupe d'experts a rencontré plusieurs chefs de missions diplomatiques auprès de la RPDC<sup>86</sup> et il a examiné les éléments fournis par les États Membres. Il a en outre demandé à ceux d'entre eux qui ont une représentation diplomatique permanente en RPDC si l'application des sanctions faisait obstacle à leurs activités et, le cas échéant, s'ils pouvaient fournir des détails. Le Groupe, qui est en train d'examiner les informations qui lui ont été transmises, présentera son évaluation au Comité.

## **XI. Recommandations**

149. Le Groupe d'experts présente les recommandations suivantes au Comité et aux États Membres.

### **A. Recommandations du Groupe d'experts au Comité**

#### **Recommandation 1**

Le Groupe d'experts recommande au Comité d'inscrire sur les listes les entités et personnes suivantes<sup>87</sup> :

a) Pour leur rôle dans le programme nucléaire de la RPDC et l'appui qu'elles lui apportent, conformément au paragraphe 8 d) et, en ce qui concerne le sous-alinéa ii) ci-dessous, au paragraphe 8 e) de la résolution 1718 (2006) ainsi qu'aux paragraphes 8 et 27 de la résolution 2094 (2013) (voir les paragraphes 21 et 22 du présent rapport) :

- i) Le Ministère de l'industrie de l'énergie atomique (원자력 공업 성);
- ii) Le Ministre de l'industrie de l'énergie atomique, une fois qu'il aura été nommé.

b) Pour leur rôle dans le programme de missiles balistiques de la RPDC et l'appui qu'elles lui apportent, conformément au paragraphe 8 d) et, en ce qui concerne les sous-alinéas iii) à viii) ci-dessous, au paragraphe 8 e) de la résolution 1718 (2006) ainsi qu'aux paragraphes 8 et 27 de la résolution 2094 (2013) (voir les paragraphes 37 à 40 du présent rapport) :

- i) Le Département de l'industrie des munitions du Comité central du Parti du travail de Corée (기계공업부), également appelé Département de la production d'armements militaires, Département de l'industrie des fournitures militaires, Département de l'industrie des machines et Département de la construction des machines;
- ii) Le Bureau public du développement spatial (국가우주개발국);

<sup>86</sup> Valery Sukhinin, Ambassadeur de la Fédération de Russie (septembre 2011), Gerhard Thiedemann, Ambassadeur d'Allemagne (décembre 2011 et février 2013) et Karen Wolstenholme, Ambassadrice du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord (janvier 2012).

<sup>87</sup> Les informations en coréen, en chinois et en japonais proviennent de sources de la République populaire démocratique de Corée.

iii) Ju Kyu-Chang (주규창, 朱奎昌), Directeur du Département de l'industrie des munitions du Parti du travail de Corée, également appelé Chu Kyu-Chang (date de naissance : 25 novembre 1928);

iv) Jon Pyong-Ho, ancien Directeur du Département de l'industrie des munitions du Parti du travail de Corée (date de naissance : 20 mars 1926);

v) Pak To-Chun (박도춘, 朴道春), Secrétaire du Département de l'industrie des munitions du Parti du travail de Corée (date de naissance : 9 mars 1944);

vi) Hong Sung-Mu (홍승무, 洪承武), Directeur adjoint du Département de l'industrie des munitions du Parti du travail de Corée;

vii) Choe Chun-Sik (최춘식), Directeur de la Deuxième académie des sciences naturelles;

viii) Ri Ung-Won (리응원), Premier secrétaire de l'Académie des sciences.

c) Pour leur participation à des activités interdites par les paragraphes 8 d) et 8 e) de la résolution 1718 (2006) et les paragraphes 8 et 27 de la résolution 2094 (2013) (voir les paragraphes 75 à 79 du présent rapport) :

i) Aleksandr Viktorovich Zykov (Kazakhstan, né le 12 juillet 1960);

ii) Iurii Lunov (passeport ukrainien n° EE095459, né le 8 mai 1960);

iii) Igor Karev-Popov (passeport ukrainien n° EC499624, né le 11 octobre 1977).

d) Pour des activités interdites par le paragraphe 8 b) de la résolution 1718 (2006) et par le paragraphe 9 de la résolution 1874 (2009), conformément au paragraphe 8 d) et, en ce qui concerne le sous-alinéa ii) ci-dessous, au paragraphe 8 e) de la résolution 1718 (2006) et aux paragraphes 8 et 27 de la résolution 2094 (2013) (voir les paragraphes 90 à 95 du présent rapport) :

i) Hesong Trading Corporation (혜성무역회사) (61-76 rue Sungri, Arrondissement de Pyongyang-Centre;

ii) O Hak Chol (오학철) (passeport diplomatique de la RPDC n° D 554110028 (expiré), né le 16 septembre 1968).

## Recommandation 2

Le Groupe d'experts recommande au Comité de mettre à jour la liste actuelle des personnes et des entités désignées de la manière suivante :

a) En actualisant la liste des noms d'emprunt utilisés par la Korea Ryonha Machinery Joint Venture Corporation, désignée par le Conseil de sécurité dans sa résolution 2087 (2013), en y ajoutant les appellations et coordonnées qui suivent (voir les paragraphes 136 et 137 du présent rapport et les détails figurant dans l'annexe XXI) :

Ryonha Machinery Corporation, Ryonha Machinery, Ryonha Machine Tool, Ryonha Machine Tool Corporation, Ryonha Machinery Corp, Ryonhwa Machinery Joint Venture Corporation, Ryonhwa Machinery JV, Huichon Ryonha Machinery General Plant, Unsan, Unsan Solid Tools

En coréen : 련하기계무역회사, 련하기계, 조선련하기계합영회사

En chinois : 莲荷机械合营公司, 莲河机械, 熙川莲河机械综合工厂

En japonais : 蓮河機械会社, 朝鮮蓮河機械合営会社, 蓮河機械, 蓮花機械合弁会社, 熙川蓮河機械総合工場

Adresse : Tongan-dong, Arrondissement de Pyongyang-Centre, Pyongyang

Adresses électroniques : ryonha@silibank.com, sjc-117@hotmail.com et millim@silibank.com

Numéros de téléphone : 850 2 18111, 850 2 18111 8642 et 850 2 18111 3818642

Numéro de fax : 850-2-381-4410.

b) En établissant la liste des noms et des noms d'emprunt connus des entités et des personnes désignées, dans toutes les langues dans lesquelles ces dernières mènent leurs activités (voir le paragraphe 137 du présent rapport);

c) En demandant aux États Membres, de façon à améliorer l'application des dispositions relatives au gel des avoirs [par. 8 d) de la résolution 1718 (2006) et par. 8 de la résolution 2094 (2013)], de fournir au Comité et au Groupe d'experts des informations supplémentaires sur toutes les personnes et entités agissant au nom ou sur ordre de personnes ou d'entités déjà désignées ou détenues ou contrôlées par elles et, dans la mesure du possible, de mettre ces informations à la disposition de tous les États Membres (voir le paragraphe 137 du présent rapport).

### **Recommandation 3**

Le Groupe d'experts recommande au Comité de décider que les articles et matériaux ci-après pourraient être visés par les mesures imposées à l'alinéa a) ii) du paragraphe 8 de la résolution 1718 (2006) sur la base des paramètres techniques décrits à l'annexe VIII du présent rapport (voir le paragraphe 28 du présent rapport) :

- a) Acier maraging;
- b) Convertisseurs de fréquence;
- c) Alliage d'aluminium haute résistance;
- d) Matières fibreuses ou filamenteuses et préimprégnées;
- e) Machines à enrouler les filaments et matériel connexe;
- f) Aimants circulaires;
- g) Alliages magnétiques semi-durs en bandes minces.

## **B. Recommandations du Groupe d'experts aux États Membres**

### **Recommandation 4**

Le Groupe d'experts recommande aux États Membres de faire preuve de la diligence requise et, en vertu de la disposition générale figurant au paragraphe 22 de la résolution 2094 (2013), d'empêcher le transfert d'articles qui pourraient contribuer aux programmes de missiles balistiques ou nucléaires de la République populaire démocratique de Corée faisant l'objet d'une interdiction, notamment les

pièces essentielles des articles dont ils ont interdit l'importation ou l'exportation conformément aux résolutions et les articles dont les caractéristiques ne correspondent pas à celles décrites par les listes de contrôle mais qui présentent un risque important (voir par. 29, 33, 58 et 65 du présent rapport)

#### **Recommandation 5**

Le Groupe d'experts recommande aux États Membres d'encourager leurs secteurs du transport maritime respectifs à prendre des mesures visant à renforcer leur capacité d'identifier les expéditions à haut risque et à échanger leurs informations relatives aux cargaisons suspectes (voir par. 113 à 117 du présent rapport)

#### **Recommandation 6**

Le Groupe d'experts recommande aux États Membres, au moment d'évaluer les demandes d'autorisation de décoller de leur territoire, d'y atterrir ou de le survoler, de se référer à ses indicateurs de risque concernant les vols ayant un lien avec la RPDC, conformément au paragraphe 18 de la résolution 2094 (2013) (voir par. 125 et tableau 4 du présent rapport).

#### **Recommandation 7**

Le Groupe d'experts recommande aux États Membres de l'informer, de manière confidentielle et sans aucune contrainte, des mesures qu'ils ont prises à ce jour pour se conformer aux dispositions relatives au gel des avoirs [par. 8 d) de la résolution 1718 (2006) et par. 8 de la résolution 2094 (2013)], et de continuer à fournir ces informations tous les ans, s'agissant notamment de l'état des incidents survenus et du montant des sommes en jeu (voir par. 138 du présent rapport).

#### **Recommandation 8**

Le Groupe d'experts recommande aux États Membres de l'informer, de manière confidentielle et sans aucune contrainte, des mesures qu'ils ont prises en application des dispositions relatives à l'interdiction de voyager figurant au paragraphe 8 e) de la résolution 1718 (2006) et au paragraphe 10 de la résolution 2094 (2013) et de la disposition générale figurant au paragraphe 22 de la résolution 2094 (2013) (voir par. 130 et recommandation 4 du présent rapport).

## Overview of United Nations sanctions measures relating to the Democratic People's Republic of Korea\*

| Resolutions   | 1718 (2006)  | 1874 (2009)  | 2087 (2013)  | 2094 (2013)   |
|---|--|--|--|---|
| <b>1. Prohibited programmes</b>   |  |  |  |   |
|   | All nuclear, other WMD and ballistic missile programmes (paras. 5-7).  | No change.   | No change.   | No change.  |
| <b>2. Prohibited trade and services (export to or import from DPRK)</b> |  |  |  |   |
| <b>Conventional arms</b>  | Battle tanks, armoured combat vehicles and aircraft, large calibre artillery systems, attack helicopters, warships, missiles or missile systems, or related materiel (para. 8(a)(i) and 8(c)). | Extended to all arms and related material (except import of small arms and light weapons and their related materiel) (paras. 9-10).  | No change.   | No change.  |
| <b>Nuclear related items</b>  | S/2006/814* (para. 8(a)(ii) and 8(c))<br>* <i>Superseded.</i>  | Updated with the items listed in INFCIRC/254/Rev.9/Part. 1a and INFCIRC/254/Rev.7/Part 2a (para. 23).[[CO]]  | Updated with INFCIRC/254/Rev.11/Part 1 & INFCIRC/254/Rev.8/Part 2 (para. 5(b))[[CO]] | Added 2 items: (1) <i>perfluorinated lubricants</i> ; (2) <i>UF6 Corrosion Resistant Bellow-sealed Valves</i>   |
| <b>Ballistic missile related items</b>                                  | S/2006/815* (para. 8(a)(ii) and 8(c))<br>* <i>Superseded.</i>  | Updated by S/2009/205 on 15 April 2009.<br><br>On 16 July 2009, the Committee added two items (S/2009/364): (1) <i>Graphite designed or specified for use in Electrical Discharge Machining (EDM) machines</i> ; and (2) <i>Para-aramid fiber (Kevlar and other Kevlar-like), filament and tape.</i> | Updated by S/2012/947 (para. 5(b))   | Added 5 items: (1) <i>Special corrosion resistant steels</i> , (2) <i>ultra high-temperature ceramic composite materials in solid form</i> , (3) <i>pyrotechnically actuated valves</i> , (4) <i>measurement and control equipment usable for wind tunnels</i> , (5) <i>sodium perchlorate.</i> |
| <b>Other WMD related items</b>  | S/2006/816 (para. 8(a)(ii) and 8(c))<br>* Updated by S/2006/853 on 7 November 2006   | No change.   | No change.   | Added 1 item: <i>vacuum pumps with a manufacturer's specific maximum flow-rate greater than 1 m3/h</i>  |

\* This table is a non-exhaustive summarization of major sanctions measures included in the resolutions

| <i>Resolutions</i>                             | <i>1718 (2006)</i>  | <i>1874 (2009)</i>  | <i>2087 (2013)</i>  | <i>2094 (2013)</i>   |
|--|---|---|---|--|
| <b>Luxury goods</b><br><i>(export to DPRK)</i> | Luxury goods (undefined) (para. 8(a)(iii)).   | No change.  | No change.  | Provides a non-exhaustive list of luxury goods (para. 23) :<br><b>1. Jewelry:</b><br>(a) Jewelry with pearls; (b) Gems; (c) Precious and semi-precious stones; (d) Jewelry of precious metal or of metal clad with precious metal.<br><b>2. Transportation items:</b><br>(a) Yachts; (b) Luxury automobiles;<br>(c) Racing cars. |
| <b>Services</b>                                | Technical training, advice, services or assistance related to above items (except luxury goods) (para. 8(c)). | Technical training, advice, services or assistance related to all arms or related materiel (except small arms and light weapons) (paras. 9-10).<br><br>Bunkering services (servicing of vessels) if reasonable grounds to believe that the vessel is carrying prohibited items (para. 17).<br><br>Specialized training of DPRK nationals of disciplines which could contribute to prohibited activities (para. 28). | No change.  | Notes that Member States are required to prevent the transfer of prohibited items from one Member States to another, if <b>brokered or intermediated</b> by the DPRK or its nationals (para. 7).   |
| <b>Catch-all provision</b>                     | None.   | None.   | Clarify measures imposed include any items when designated individual or entity is originator, recipient or facilitator (para. 9) | States are called upon to prevent the transfer of <b>any items</b> that they determine may contribute to (i) the DPRK's prohibited programmes, (ii) prohibited activities or (iii) the evasion of the sanctions (para. 22).  |

| <i>Resolutions</i>            | <i>1718 (2006)</i>   | <i>1874 (2009)</i>   | <i>2087 (2013)</i>   | <i>2094 (2013)</i>   |
|-------------------------------|--|--|--|--|
| <b>3. Interdiction regime</b> |  |  |  |  |
|                               | Calls upon States to take cooperative action, including through inspection of cargo to and from the DPRK, as necessary (para. 8(f)). | Calls upon States to inspect all cargo to and from the DPRK if reasonable grounds to believe it contained prohibited items (parass. 11-13). Items may be seized and disposed of (para. 14)   | Clarifies methods of disposal including destruction, rendering inoperable, storage or transferring to another State (para. 8)                      | Broadens the measures by allowing interdictions in cases when cargo was <b>brokered by</b> the DPRK or its nationals, not only cargo transferred to or from the DPRK (para. 16).<br><br>States are called upon to deny landing, take-off or overflight rights to any aircraft if they have information that provides reasonable grounds to believe it may contain prohibited items (para. 18).   |
| <b>4. Financial sanctions</b> |  |  |  |  |
|                               | None.  | <p>Calls upon States to prevent the provision of financial services or transfer of financial resources that could contribute to prohibited programmes or activities, including by freezing assets (para. 18).</p> <p>Calls upon States and banks not to enter into new commitments for grants or concessional loans to the DPRK (except humanitarian and developmental purposes) (para. 19).</p> <p>Calls upon States not to provide public financial support for trade with the DPRK where it could contribute to prohibited programmes (para. 20).</p> | Calls upon States to exercise enhanced vigilance in regard to DPRK financial institutions and those acting with them or on their behalf (para. 6). | <p>Expands the prohibition on the provision of financial services to cases where the financial assets could contribute to prohibited activities or the evasion of sanctions (para. 11).</p> <p>Clarifies that transfers of <b>bulk cash</b> are covered by the financial sanctions (para. 14).</p> <p>Calls upon States to prevent (i) the opening of branches of DPRK banks in their territories, (ii) the opening of branches of their national banks in the DPRK, (iii) new joint ventures and ownership interests of DPRK banks in their jurisdiction, if reasonable grounds to believe that these activities could contribute to prohibited programmes, activities or the evasion of the sanctions measures (paras. 12-13).</p> <p>Expands the prohibition on the provision of public financial support for trade from resolution 1874 to cases where the financial support could contribute to prohibited activities or the evasion of sanctions (para. 15).</p> |

| <i>Resolutions</i>            | <i>1718 (2006)</i>   | <i>1874 (2009)</i>   | <i>2087 (2013)</i>   | <i>2094 (2013)</i>   |
|-------------------------------|--|--|--|--|
| <b>5. Designations</b>        |  |  |  |  |
| <b>Designation List</b>       | None.  | In 2009 and 2012, the Committee designated a total of 5 individuals and 11 entities (S/2009/222, S/2009/364 and S/2012/287). | Designates 4 individuals and 6 entities (para. 5(a)).  | Designates 3 new individuals and 2 new entities (paras. 8-9).  |
| <b>Who can be designated?</b> | Persons or entities engaged in or providing support for, including through other illicit means, DPRK's nuclear-related, other WMD-related and ballistic missile-related programmes, or by persons acting on their behalf or at their direction (para. 8(d) and (e)). Family members of such persons may also be designated for the travel ban. | No change.   | Expands the designations criteria to include entities and individuals that have assisted the evasion of sanctions or in violating the provisions of resolutions 1718 and 1874 (para. 12).            | Expands the designations criteria to include individuals and entities that have contributed to (i) the DPRK's prohibited programmes, (ii) activities prohibited by the resolutions or (iii) the evasion of sanctions (para. 27).   |
| <b>Travel ban</b>             | Prevent the entry or transit of designated persons, together with their family members (para. 8 (e))   | No change.   | Calls on States to exercise vigilance and restraint regarding the entry into or transit through their territories of individuals working on behalf of designated entities or individuals (para. 12). | Travel ban measures are extended to any individual whom a State determines is working on behalf or at the direction of a designated individual or entity or individuals assisting the evasion of sanctions or violating the resolutions. If the individual is a DPRK national, the State shall expel such individual consistent with applicable national and international law (para. 10). |
| <b>Assets freeze</b>          | Freeze immediately the funds, other financial assets and economic resources that are owned or controlled, directly or indirectly, by the persons and entities designated or by persons or entities acting on behalf or acting at the direction of designated persons or entities (para 8 (d)).   | No change.   | Clarifies that no item may be transferred to designated entities or individuals (not only prohibited items) (para. 9).   | Assets freeze is automatically extended to (i) any individual or entity acting on behalf of or at the direction of the designated individuals or entities, and (ii) to entities owned or controlled by them, including through illicit means (para. 8).  |

| <i>Resolutions</i>                   | <i>1718 (2006)</i>  | <i>1874 (2009)</i>   | <i>2087 (2013)</i>   | <i>2094 (2013)</i>   |
|--------------------------------------|---|--|--|--|
| <b>Diplomatic personnel</b>          | None.   | None.  | None.  | Calls upon States to exercise enhanced vigilance over DPRK diplomatic personnel so as to prevent them from contributing to the DPRK's prohibited programmes or activities, or to the evasion of sanctions (para. 24).  |
| <b>6. Reporting by Member States</b> |   |  |  |  |
| <b>Reporting on implementation</b>   | States are called upon to report to the Security Council within 30 days of adoption of the resolution on steps taken to implement para. 8 (para. 11). | States are called upon to report to the Security Council within 45 days of adoption of the resolution on concrete measures taken to implement para. 8 of 1718 and paras. 9, 10, 18, 19 and 20 of this resolution (para. 22). | Calls upon Member States to report and submit any additional information on implementing the resolutions (para. 10).         | States are called upon to report to the Security Council within 90 days of adoption of this resolution on concrete measures taken to implement it (para. 25).<br><br>Calls upon States to supply information at their disposal regarding non-compliance with the resolutions (para. 26). |
| <b>Reporting on inspections</b>      | None.   | Reporting of inspections, seizures and disposals must be submitted promptly to the Committee (para. 15).<br><br>Reports of inspections that failed due to the lack of cooperation of the flag state (para. 16).              | No change.   | Report if any vessel refuses to allow an inspection where reasonable grounds existed to believe embargoed goods were aboard (para. 17).  |
| <b>Reporting on other matters</b>    | None.   | Sale, supply or transfer of small arms or light weapons to the DPRK shall be notified to the Committee at least 5 days prior to selling (para. 10).  | No change.   | Calls upon States to communicate to the Committee any information available on transfers of DPRK aircraft or vessels to other companies that may have been undertaken in order to evade the sanctions, including renaming or re-registering (para. 19).                                  |
| <b>7. Other</b>                      |   |  |  |  |
| <b>Force majeure</b>                 | None.   | None.  | No claim shall lie in connection with any contract where its performance was prevented by the sanctions measures (para. 13). | No change (para. 30).  |

## Annex II

### **Nuclear, other weapons of mass destruction and missile-related items subject to the measures imposed by paragraph 8 (a) (b) and (c) of resolution 1718 (2006) as of 12 May 2013**

|   |
|---|
| <p><b>Nuclear-related items</b></p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. All items listed in INFCIRC/254/Rev.11/Part1.</li> <li>2. All items listed in INFCIRC/254/Rev.8/Part2.</li> <li>3. Perfluorinated Lubricants.</li> <li>4. UF6 Corrosion Resistant Bellow-sealed Valves.</li> </ol>  |
| <p><b>Missile-related items</b></p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. All items listed in S/2012/947.</li> <li>2. Graphite designed or specified for use in Electrical Discharge Machining (EDM) machines.</li> <li>3. Para-aramid fiber (Kevlar and other Kevlar-like), filament and tape.</li> <li>4. Special corrosion resistant steels — limited to steels resistant to Inhibited Red Fuming Nitric Acid (IRFNA) or nitric acid, such as nitrogen stabilized duplex stainless steel (N-DSS).</li> <li>5. Ultra high-temperature ceramic composite materials in solid form (i.e. blocks, cylinders, tubes or ingots) in any of the following form factors: <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Cylinders having a diameter of 120 mm or greater and a length of 50 mm or greater;</li> <li>○ Tubes having an inner diameter of 65 mm or greater and a wall thickness of 25 mm or greater and a length of 50 mm or greater; or</li> <li>○ Blocks having a size of 120 mm x 120 mm x 50 mm or greater.</li> </ul> </li> <li>6. Pyrotechnically Actuated Valves.</li> <li>7. Measurement and control equipment usable for wind tunnels (balance, thermal stream measurement, flow control).</li> <li>8. Sodium Perchlorate.</li> </ol> |
| <p><b>Other WMD-related items</b></p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. All items listed in S/2006/853* and S/2006/853/CORR.1.</li> <li>2. Vacuum pumps with a manufacturer's specified maximum flow-rate greater than 1 m<sup>3</sup>/h (under standard temperature and pressure conditions), casings (pump bodies), preformed casing-liners, impellers, rotors, and jet pump nozzles designed for such pumps, in which all surfaces that come into direct contact with the chemicals being processed are made from controlled materials.</li> </ol>   |

*Note: All the lists included in the table above are available on the Committee website ([http://www.un.org/sc/committees/1718/xportimport\\_list.shtml](http://www.un.org/sc/committees/1718/xportimport_list.shtml))*

## Annex III

### List of the Panel's missions and meetings

Below is a list of participation by the Panel in conferences, seminars, fora and meetings during the reporting period, listed by document number of the report to the Committee (which can be slightly different from date order).

#### Activities from 13 May 2012 until 12 May 2013

#### 2012

- Conference: *Financing of Proliferation of WMD*, organized by the Government of the Republic of Korea, Seoul, Republic of Korea, 17-18 May 2012.
- Seminar: *Implementing Sanctions: Prospects and Problems* organized by the International Institute for Strategic Studies, Nairobi, Kenya, 23-24 May 2012.
- Meetings: *Consultations with the Government of Djibouti*, Djibouti, 26-28 May 2012.
- Meetings: *Consultations with the Government of Chile*, Santiago, Chile, 29-30 May 2012.
- Meetings: *Consultations with the Government of Brazil*, Brasilia, Brazil, 1 June 2012.
- Conference: *ICAO-WCO (International Civil Aviation Organization - World Customs Organization) - Singapore Joint Conference on Enhancing Air Cargo Security and Facilitation*, Singapore, 4-6 July 2012.
- Meetings: *Consultations with the Government of the United Kingdom*, London, United Kingdom, 12 July 2012.
- Meetings: *Consultations with the Government of Sweden*, Stockholm, Sweden, 16 July 2012.
- Conference: *Stockholm International Peace Research Institute*, Solna, Sweden, 17 July 2012.
- Forum: *APG (Asia Pacific Group) 15<sup>th</sup> Annual Meeting and Annual Forum on Technical Assistance and Training*, Brisbane, Australia, 16-20 July 2012.
- Meetings: *Consultations with the Government of the United States*, Washington D.C., USA, 29-30 July 2012.
- Meetings: *Consultations with the Government of the Republic of Korea*, Seoul, Republic of Korea, 29 July-2 August 2012.
- Inspections: *Inspection visit to Busan Customs Office*, Busan, Republic of Korea, 1 August 2012.
- Meetings: *Meetings with the Government of Japan and other experts*, Tokyo, Japan, 3, 6-10 & 15 August 2012.
- Meetings: *Meetings with the Government of the United Kingdom*, London, United Kingdom, 9 August 2012.
- Conference: *Working Group on Evaluations and Implementation of FATF (Financial Action Task Force)*, Paris, France, 4-7 September 2012.

- Meetings: *Meetings with Mr. Keiichi Shirato of the Mainichi Shimbun newspaper and with other experts*, Washington D.C., USA, 13 September 2012.
- Meetings: *Interview with Mr. Michael Ranger, a UK arms dealer convicted of attempting to sell DPRK-produced Man Portable Air Defence Systems (MANPADS)*, London, United Kingdom, 17 September 2012.
- Meetings: *Consultations with the Government of Estonia*, Tallinn, Estonia, 24-25 September 2012.
- Conference: *7th Annual PICARD (Partnership in Customs Research and Development) Conference*, Marrakech, Morocco, 25-27 September 2012.
- Meetings: *Consultations with the Government of the Netherlands*, The Hague, Netherlands, 27-28 September 2012.
- Conference: *World Customs Organization*, Brussels, Belgium, 1 October 2012.
- Meetings: *Consultations with the Government of the Republic of Korea*, Seoul, Republic of Korea, 4-9 October 2012.
- Conference: *Financial Action Task Force Plenary meeting*, Paris, France, 17-19 October 2012.
- Meetings: *Consultations with the Government of the Republic of Uruguay*, Montevideo, Uruguay, 22 October 2012.
- Conference: *Meetings led by the Counter-Terrorism Committee Executive Directorate*, Amsterdam, Netherlands, 22-24 October 2012.
- Conference: *Managing Trade in Strategic Goods and Technologies*, Manila, Philippines, 23 October 2012.
- Meetings: *Consultations with the Government of Paraguay*, Asunción, Paraguay, 24 October 2012.
- Meetings: *Consultations with the Government of Japan*, Tokyo, Japan, 28-29 October 2012.
- Conference: *Seminar on Monitoring Illicit Arms Flows, organized by Stockholm International Peace Research Institute*, Addis Ababa, Ethiopia, 30-31 October 2012.
- Meetings: *Consultations with the Government of Ethiopia*, Addis Ababa, Ethiopia, 1 November 2012.
- Conference: *16th Meeting of the Council for Security Cooperation in Asia Pacific Study Group on Countering the Proliferation of Weapons of Mass Destruction in the Asia Pacific*, Ho Chi Minh City, Vietnam, 7-8 November 2012.
- Conference: *Korea Global Forum 2012 organized by the Ministry of Unification*, Seoul, Republic of Korea, 12-14 November 2012.
- Conference: *Plenary meeting of the Caribbean Financial Action Task Force (CFATF)*, Roadtown, British Virgin Islands, 12-15 November 2012.
- Conference: *World Customs Organization Conference on Strategic Trade Controls Enforcement*, Brussels, Belgium, 14-16 November 2012.
- Conference: *Maintaining the Momentum and Supporting the Facilitator - Prospects for a Zone Free from Weapons of Mass Destruction in the Middle East*, Amman, Jordan, 13-14 November 2012.

- Conference: *11<sup>th</sup> Jeju Conference on Disarmament and Non-Proliferation*, Jeju Island, Republic of Korea, 3-4 December 2012.
- Meetings: *Consultations with the Government of the Republic of Korea*, Seoul, Republic of Korea, 6 December 2012.
- Meetings: *Consultations with the Government of Austria*, Vienna, Austria, 10 December 2012.
- Meetings: *Consultations with the Commission for the Nuclear Test Ban Treaty Organization (CTBTO), International Atomic Energy Agency (IAEA), Organization for Security and Cooperation in Europe (OSCE) and United Nations Office on Drugs and Crime (UNODC)*, Vienna, Austria, 11-12 December 2012.
- Conference: *17<sup>th</sup> Annual Conference on the Nuclear Non-Proliferation Regime*, Wilton Park, United Kingdom, 10-14 December 2012.
- Meetings: *Inter-sessional meetings of the Financial Action Task Force (FATF) Working Group on Evaluations and Implementation (WGEI)*, Luxembourg, Luxembourg, 10-14 December 2012.
- Meetings: *James Martin Centre for Non-proliferation Studies of the Monterey Institute of International Studies and meetings with various experts*, Monterey, California, USA, 17 December 2012.

## 2013

- Meetings: *Discussions related to DPRK missile programmes, including outcomes of December 2012 launch with Professor Robert Schmucker and Dr. Markus Schiller*, Munich, Germany, 5 February 2013.
- Meetings: *Consultations with the Government of France*, Paris, France, 6 February 2013.
- Inspections: *Inspection of seized materials*, Draguignan, France, 7 February 2013.
- Meetings: *Roundtable with Non-government experts, organized by Johns Hopkins SAIS*, Washington D.C., USA, 11 February 2013.
- Meetings: *Consultations with the Government of the United States*, Washington D.C., USA, 12-13 February 2013.
- Conference: *The Evolution of Economic Sanctions: Increasingly Financial, Multilateral, and Robust, organized by Georgetown University Law School*, Washington D.C., USA, 13 February 2013.
- Meetings: *Plenary meeting of the Financial Action Task Force adopting technical and effectiveness compliance criteria with respect to targeted financial sanctions*, Paris, France, 18-22 February 2013.
- Conference: *20th Asian Export Control Seminar hosted by the Center for Information on Security Trade Control*, Tokyo, Japan, 26-27 February 2013.
- Meetings: *4th Session of the World Customs Organization (WCO) Capacity Building Committee meetings*, Brussels, Belgium, 25-27 February 2013.
- Meetings: *12th Session of the WCO Integrity Sub-Committee*, Brussels, Belgium, 28 February – 1 March 2013.
- Meetings: *Consultations with Government of Japan*, Tokyo, Japan, 6-8 March 2013.

- Meetings: *Consultations with the Government of Namibia*, Windhoek, Namibia, 15 March 2013.
- Conference: *UN Sanctions on North Korea: Prospects and Problems*, organized by the *International Institute for Strategic Studies*, Johannesburg, South Africa, 19 March 2013.
- Meetings: *Consultations with the Government of South Africa*, Pretoria, South Africa, 20 March 2013.
- Conference: *Private Sector Engagement Strategies Conference*, hosted by *Project Alpha and the Centre for Science and Security Studies at King's College London*, London, United Kingdom, 21 March 2013.
- Meetings: *Consultations with the Government of the United Kingdom*, London, United Kingdom, 22 March 2013.
- Meetings: *Government and private contacts regarding the Michael Ranger case*, London, United Kingdom, 22 March 2013.
- Meetings: *Johns Hopkins University SAIS, United States Korea Institute (USKI) to discuss matters regarding DPRK satellite imagery*, Washington D.C., USA, 26 March 2013.
- Meetings: *Consultations with the Government of the Republic of Korea*, Seoul, Republic of Korea, 3-4 April 2013.
- Inspections: *Inspection of the UNHA-3 rocket debris from the DPRK's 12 December 2012 launch*, Daejeon, Republic of Korea, 5 April 2013.
- Meetings: *Discussions on Stopping Black-Market Nuclear Technology Networks and on issues related to the implementation of UN sanctions on the DPRK*, Washington D.C., USA, 10-11 April 2013.

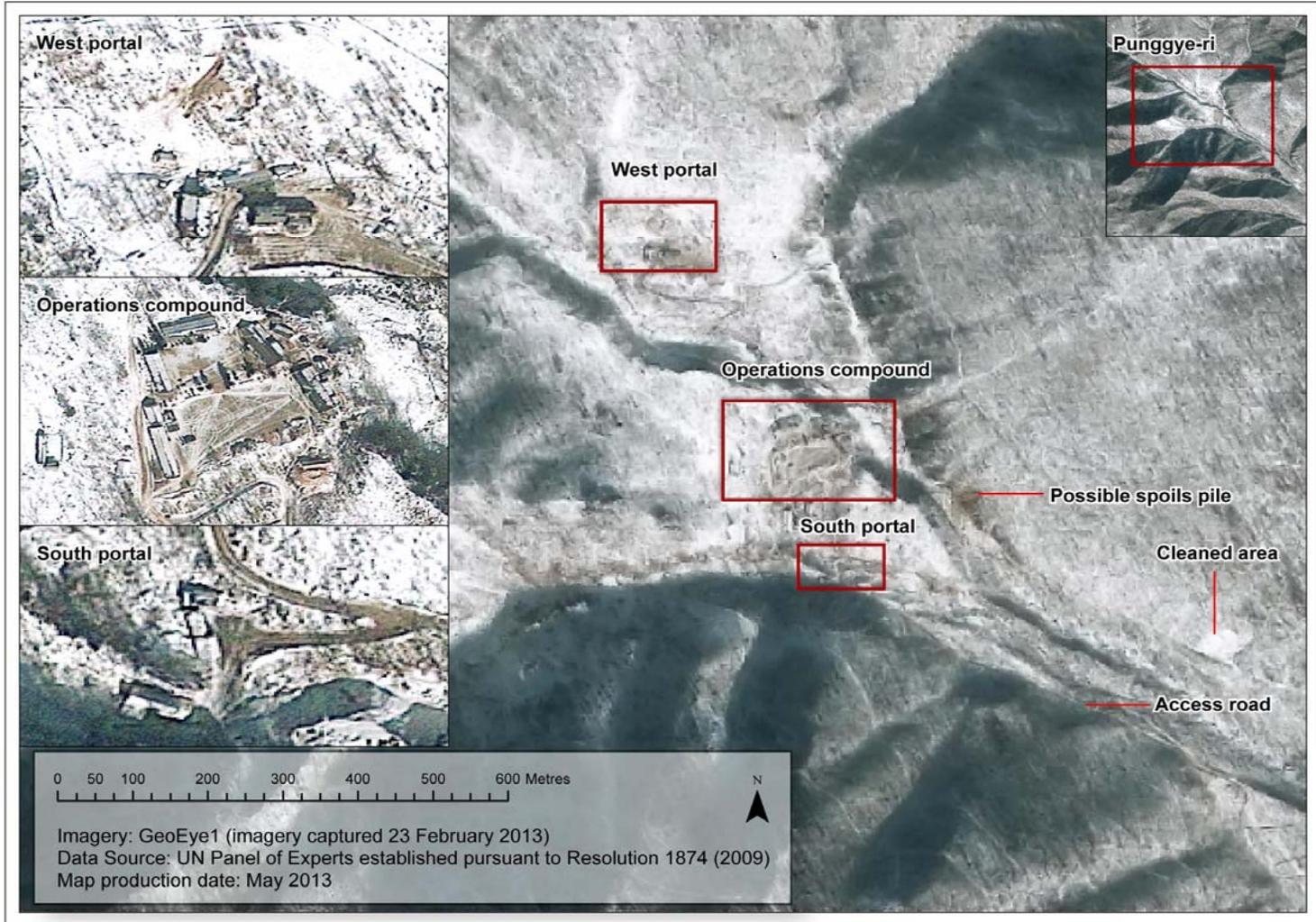
Planned forthcoming activities:

- Conference: *2013 World Customs Organization IT Conference and Exhibition*, Dubai, United Arab Emirates, 12-15 May 2013.
- Meetings: *Caribbean Financial Action Task Force XXXVII Plenary Meeting*, Managua, Nicaragua, 27-31 May 2013.
- Conference: *Council for the Security Cooperation in the Asia Pacific*, Manila, Philippines, 2-3 June 2013.
- Meetings: *Financial Action Task Force XXIV Plenary Meeting*, Oslo, Norway, 17-21 June 2013.
- Conference: *UN Sanctions on North Korea: Prospects and Problems" organized by the International Institute for Strategic Studies*, Dubai, United Arab Emirates (tbc), September 2013.
- Conference: *UN Sanctions on North Korea: Prospects and Problems" organized by the International Institute for Strategic Studies*, Hong Kong (tbc), December 2013.

\*\* \*\* \*\* \*

Annex IV

Imagery of suspected nuclear test site in the Democratic People's Republic of Korea (Punggye-ri)

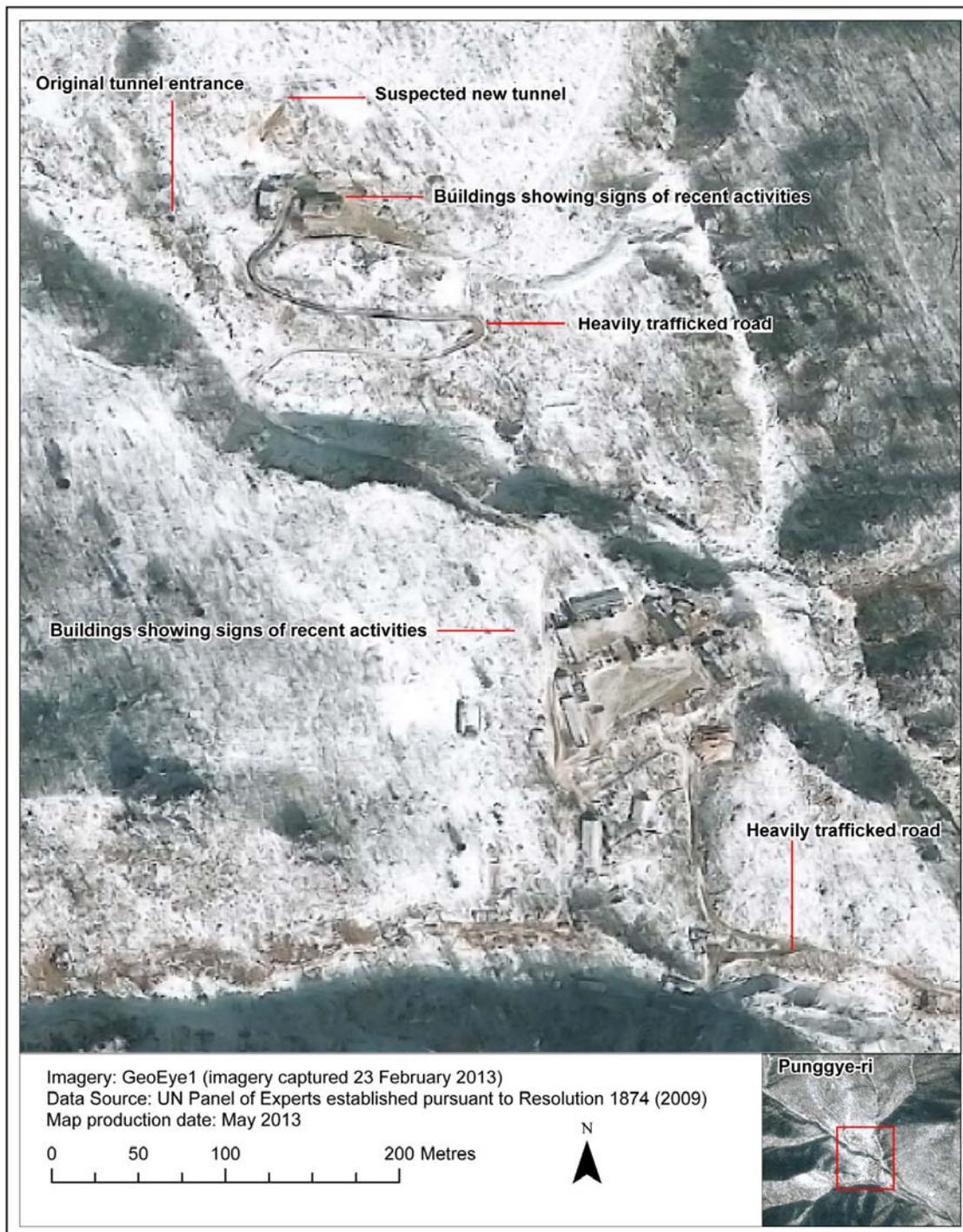


Map No. 4503.1  
May 2013

Department of Field Support  
Cartographic Section

# Annex V

## Imagery of ongoing activities at the suspected nuclear test site (Punggye-ri)



Map No. 4503.2  
May 2013

Department of Field Support  
Cartographic Section

# Annex VI

## Imagery of the light water reactor construction site and 5 MWe reactor

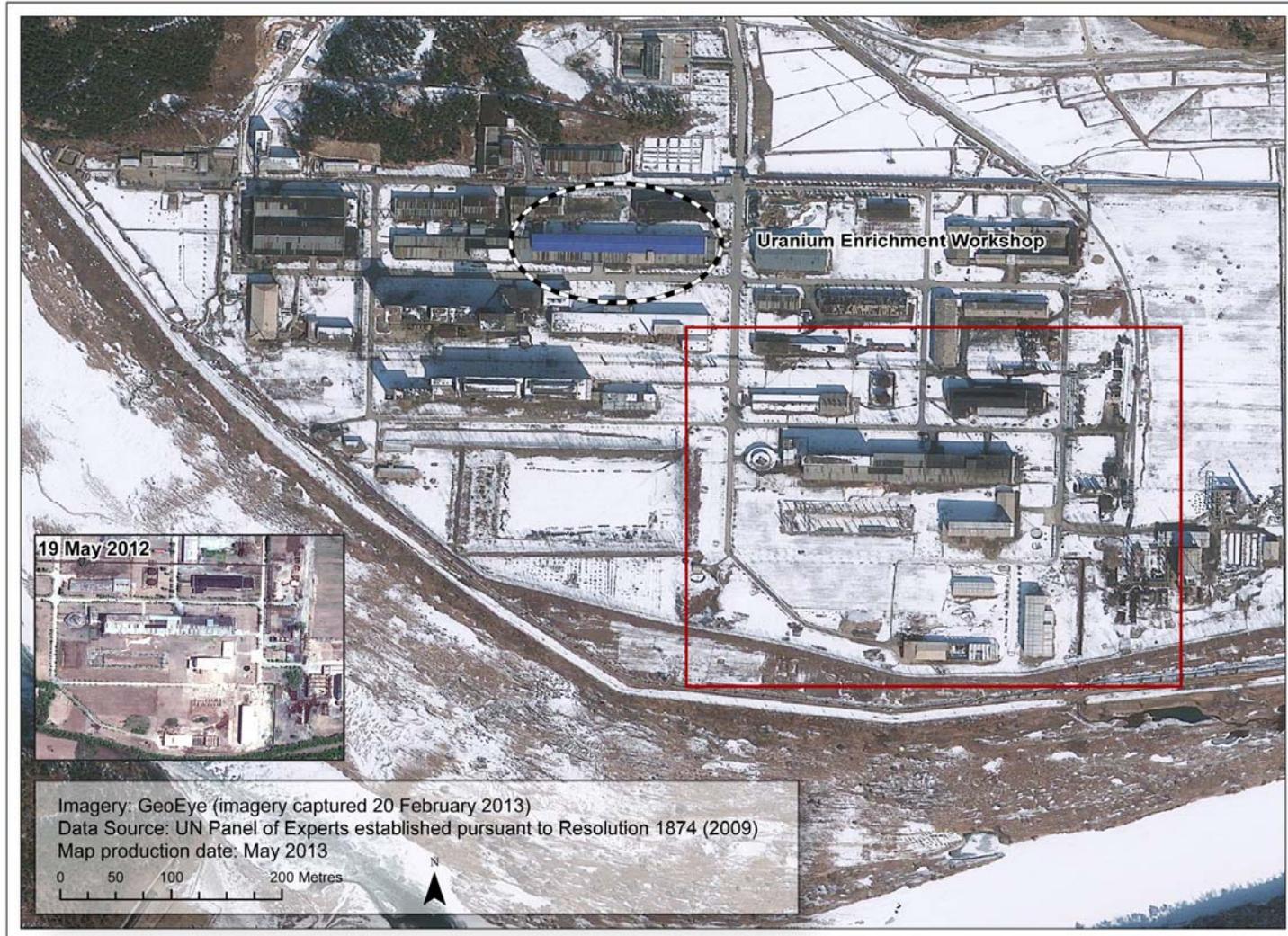


Map No. 4503.4  
May 2013

Department of Field Support  
Cartographic Section

# Annex VII

## Imagery of the fuel fabrication plant



Map No. 4503.3  
May 2013

Department of Field Support  
Cartographic Section

## Annex VIII

### Parameters of items and materials recommended to be subject to the measures of paragraph 8 (a) (ii) of resolution 1718 (2006)

#### Maraging steel

- **Proposed parameters:** Maraging steel of any shape or form, ‘capable of’ an ultimate tensile strength of 1500 MPa or more at 293 K (20 degrees Celsius). (*Technical note:* The phrase ‘capable of’ encompasses maraging steel before or after heat treatment. The technical description above would ensure that 250-grade and higher maraging steel alloys are captured.)
- **Rationale:** *These items are essential for some gas centrifuge manufacturing activities. The Security Council’s list of prohibited items already covers specific parameters. The proposal captures 250-grade maraging steel alloys which can still provide sufficient strength for use in rotating components of centrifuges with lower rotational speeds and lower separative capacities.*

#### Frequency changers (also known as converters or inverters)

- **Proposed parameters:** Frequency changers having all of the following characteristics, and specially designed software therefor: a) multiphase frequency output; b) capable of providing a power of 40 W or greater; and c) capable of operating anywhere (at any point or more) within the frequency range of between 600 and 2000 Hz. (*Technical note:* The functionality specified above may be met by certain equipment described or marketed as electronic test equipment, AC power suppliers, variable speed motor drives, or variable frequency drives.)
- **Rationale:** *These items are essential for gas centrifuge plants. The Security Council’s list of prohibited items already covers specific parameters. The proposed 40W threshold is considered as the lowest power requirement to drive the smallest centrifuge.*

#### High-strength aluminium alloy

- **Proposed parameters:** Aluminium alloy, of any shape or form, ‘capable of’ an ultimate tensile strength of 460 MPa or more at 293 K (20 degrees Celsius). (*Technical note:* The phrase ‘capable of’ encompasses aluminium alloy before or after heat treatment.)
- **Rationale:** *These items are essential for some gas centrifuge manufacturing activities. The Security Council’s list of prohibited items already covers specific parameters but places an unnecessary constraint on its shape or form; this constraint is removed in this proposal. The items can be modified for making cylindrical rotating components, including rotor cylinders, end caps, and baffle plates.*

#### Fibrous or filamentary materials and preregs

- **Proposed parameters:** a) Carbon, aramid, or glass “fibrous or filamentary materials” having both of the following characteristics: a “specific modulus” exceeding  $3.18 \times (10 \text{ to the power of } 6) \text{ m}$ ; and a “specific tensile strength” exceeding  $76.2 \times (10 \text{ to the power of } 3) \text{ m}$ ; and b) preregs which are thermoset resin-impregnated continuous “yarns”, “rovings”, “tows” or “tapes” with a width of 30 mm or less, made from carbon, aramid, or glass “fibrous or filamentary materials” controlled in (a) above.

- **Rationale:** *These items are essential for gas centrifuge manufacturing activities. The proposal differs from the parameters controlled by the Security Council's list of prohibited items in several aspects. First, it captures lower strength carbon fibers not controlled by this list but which can be used for centrifuge tubes within the controlled range. Second, it covers wider prepreg tape that can be used for acceptable rotor cylinders or other rotating components. These can be split into smaller widths with simple tape splitting machines, which fall within the controlled parameters. Third, the proposed parameters add aramid-based prepreps applicable for centrifuge production (aramid fibres have different chemical basis than carbon and glass). Further, wider parameters of modulus and tensile strength for fibrous or filamentary materials would take account of the usefulness of these items for the manufacture of low-quality centrifuges.*

#### **Filament winding machines and related equipment**

- **Proposed parameters:** a) Filament winding machines having all of the following characteristics: having motions for positioning, wrapping, and winding fibers coordinated and programmed in two or more axes; specially designed to fabricate composite structures or laminates from "fibrous or filamentary materials"; and capable of winding cylindrical rotors of diameter between 75 and 400 mm and lengths of 300 mm or greater; b) coordinating and programming controls for filament winding machines specified in (a) above; and c) mandrels for filament winding machines specified in (a) above.
- **Rationale:** *These items are used for gas centrifuge rotating components. The Security Council's list of prohibited items already covers specific parameters. The proposal adopts shorter lengths of cylindrical rotors and adds the phrase "mandrels." Manufacture of centrifuges using shorter rotors and shorter rotor sections has already been investigated. The 300mm threshold is regarded as the shortest practicable length worth considering in this regard.*

#### **Ring magnets**

- **Proposed parameters:** Permanent magnetic materials in the shape of rings having both of the following characteristics: a) outside diameter between 30 mm and 90 mm; and b) made of any of the following magnetic materials of aluminium-nickel-cobalt, ferrites, samarium-cobalt, or neodymium-iron-boron.
- **Rationale:** *These items are essential for gas centrifuge manufacturing activities. The Security Council's list of prohibited items does not cover ring magnets, other than in the context of the upper magnetic bearing suspension assembly of which ring magnets are a key component. The proposal covers dimensions and materials of direct proliferation concern.*

#### **Semi-hard magnetic alloys in thin strip form**

- **Proposed parameters:** Magnetic alloy materials in sheet or thin strip form having both of the following characteristics: a) thickness of 0.1 mm or less; and b) made of any of the following magnetic alloy materials of iron-chromium-cobalt, iron-cobalt-vanadium, iron-chromium-cobalt-vanadium, or iron-chromium.
- **Rationale:** *These items are essential for gas centrifuge manufacturing activities, but are not currently on the Security Council's list of prohibited items. The proposed thickness and materials cover design feature components of the centrifuges that were distributed by a clandestine supply network.*

Annex IX

Bill of lading (missile-related shipment seized by the Republic of Korea)

Shipper

Consignee

Ports of loading and delivery



BL NO. TSNLTK000333

中海集装箱运输股份有限公司  
CHINA SHIPPING CONTAINER LINES CO., LTD.

Cable: 0001 Telex: 33200 CSCO CN

Port-to-Port or Combined Transport

BILL OF LADING

RECEIVED In several copies, duly signed and certified, by the carrier, master, mate, or other authorized person, in accordance with the terms of the bill of lading, which is subject to the bill of lading receipt, and by the shipper in relation to the goods mentioned above, which mentions the nature and the number of packages, and is not part of the bill of lading. One original bill of lading should be submitted, except when 20 Paragraph 5, or otherwise in conformity with the provisions, signed by the consignee or addressee, by the holder of the bill of lading, or other authorized person, shall be used in discharging the bill of lading. The provisions herein shall be subject to the terms and conditions set forth in each bill of lading, and the bill of lading. WHERE the Place of Receipt of the Goods is stated herein, and it is stated herein, any notation on the BOARD, "ON BOARD" or "ON DECK" or any other notation on the bill of lading, shall be deemed to have been made, and shall not be subject to any other notation, and shall be deemed to have been made, in conformity with the provisions of the bill of lading, and the bill of lading. SEE clause 4 on the back of this bill of lading (Terms continued on the back hereof) Read Carefully

1. Shipper  
DALIAN HAICHENG INTERNATIONAL  
FREIGHT AGENCY CO., LTD  
RM 1110 CHENGDA BLDG. 71 RENMIN RD  
ZHONGSHAN DIST DALIAN CHINA TEL:  
0411-82555183 FAX:0411-82555200

2. Consignee  
ELECTRIC PARTS COM  
ALEPPO STREET DAMASCUS SYRIATEL:  
00963-11-4471081

3. Notify Party (Carrier not to be responsible for delivery to notify)  
ELECTRIC PARTS COM  
ALEPPO STREET DAMASCUS SYRIATEL:  
00963-11-4471081

|  |  |   |  |
|--|--|---|--|
| 4. Pre-carriage by<br>TIANJIN  |  | 5. Place of Receipt<br>TIANJIN  |  |
| 6. Ocean Vessel<br>XIN YAN TAI 0154 E  |  | 7. Port of Loading<br>TIANJIN   |  |
| 8. Port of Discharge<br>LATTAKIA   |  | 9. Place of Delivery<br>LATTAKIA, SYRIA   |  |
| 11. Marks & Nos.<br>N/M  |  | 10. Kind of Packages / Description of Goods<br>SHIPPERS LOAD & COUNT & SEAL<br>10 WOODEN CASES<br>LEAD PIPE |  |
| 12. No. of Containers<br>B5JU2536448 / 20GP / C29693<br>1 X 20GP   |  | 14. Gross Weight kg<br>12,155.00  |  |
|  |  | 15. Measurement<br>CBM 6.964  |  |
| 16. Description of Contents for Shipper's Use Only (CARRIER NOT RESPONSIBLE)<br>CY / FO<br>FREIGHT PREPAID<br>S/C NO. GCE12303X2 |  |   |  |
| 17. TOTAL NO. CONTAINERS OR PACKAGES (IN WORDS)<br>SAY TEN WOODEN CASES ONLY   |  |   |  |

Declared cargo

|   |  |                           |          |  |             |             |
|---|--|---------------------------|----------|--|-------------|-------------|
| 18. FREIGHT & CHARGES   |  | 19. Revenue Tons          | 20. Rate | 21. Pay  | 22. Prepaid | 23. Collect |
| DEFINITION (EMERGENCY) CLAUSE THE FREE TIME CALCULATED FROM THE DAY OF CONTAINER DISCHARGE AT DESTINATION FROM THE VESSEL OR OTHER CONVEYANCE UNTIL THE DAY THE CONSIGNEE RECEIVES THE CONTAINER TO THE DESTINATION PORT DESIGNATED LOCATION, FREE TIME INCLUDES FREIGHTS AND CONVEYANCE AND PUBLIC HOLIDAYS                    |  |                           |          |  |             |             |
| 1-16 DAYS FREE FREE<br>17-18 DAYS USD15.00/DAY USD18.00/DAY<br>19-24 DAYS USD13.00/DAY USD16.00/DAY<br>THEREAFTER USD11.00/DAY USD14.00/DAY<br>FOR BULK: 10000 4000   |  |                           |          |  |             |             |
| 1-6 DAYS FREE FREE<br>7-12 DAYS USD10.00/DAY USD12.00/DAY<br>THEREAFTER USD8.00/DAY USD10.00/DAY  |  |                           |          |  |             |             |
| WEIGHT AND NUMBER IS DECLARED BY SHIPPER (S). CONTAINERS DECLARED TO BEA CARRIER LOADED, COUNTED, STOWED, LASHED AND SEALED BY SHIPPER (S). SEA CARRIER HAS NO ADEQUATE MEANS FOR CHECKING SAME AND THEREFORE TO SAY IMMEDIATELY CARRIER IS NOT RESPONSIBLE FOR ANY LOSS IN NUMBER OR WEIGHT OR WEIGHT OF CONTENTS AS DECLARED. |  |                           |          |  |             |             |
| 24. E.C. No.  |  | 25. Prepaid at<br>TIANJIN |          | 26. Place and Date of Issue<br>May 12/2012 TIANJIN |             |             |

DATE THREE



## Annex XI

**List of countries hosting embassies, consulates general,  
permanent missions or trade representative offices of the  
Democratic People's Republic of Korea<sup>88</sup>**

|                                 |                 |   |  |  |
|---------------------------------|-----------------|---|--|--|
| Embassy<br>(43)                 | Asia (18)       | Bangladesh *<br>Cambodia<br>China* (Consulate:<br>Shenyang*, Hong Kong)<br>India *<br>Indonesia *<br>Iran *<br>Kuwait *<br>Laos<br>Malaysia *<br>Mongolia * | Africa<br>(10)   | DR Congo<br>Egypt *<br>Equatorial Guinea<br>Ethiopia *<br>Guinea<br>Libya<br>Nigeria<br>South Africa<br>Tanzania<br>Uganda * |
|                                 |                 | Myanmar<br>Nepal<br>Pakistan (Karachi*)<br>Singapore *<br>Syria *<br>Thailand *<br>Uzbekistan<br>Vietnam *  |  | Europe<br>(11)   |
|                                 | Americas<br>(4) | Brazil (Sao Paolo*)<br>Cuba *<br>Mexico<br>Peru *   |  |  |
| Permanent Mission (3)           |                 |   | France, Switzerland (Geneva), USA<br>(New York),           |  |
| Trade Representative Office (5) |                 |   | Belarus, France, Venezuela, Zambia,<br>Zimbabwe, Venezuela |  |

\* Countries (or cities) where DPRK maintains trade/commercial offices attached to its Embassy or Consulate (25 Countries). DPRK has 6 trade offices in China (Beijing, Changchun, Dalian, Dandong, Guangzhou and Shenyang) and 4 in the Russian Federation (Moscow, St. Petersburg, Khabarovsk and Nakhodka).

 Countries maintaining an Embassy in the DPRK (23 countries).

<sup>88</sup> This list was prepared by the Panel based on information obtained from various sources. The DPRK has established diplomatic relations with 163 countries.

## Annex XII

## Transporter-erector-launchers observed during the April 2012 military parade

### A. End user certificate

최종사용자 증명서

### END USER CERTIFICATION

조선민주주의 인민공화국 림업성 림목무역총회사는 중화인민공화국 무한산장수출일유한공사와 맺은 계약 (계약번호 IME10S054)에 따라 수입하는 림산용벌목은반대차 (WS51200) 6대를 조선민주주의 인민공화국에서 목재운반용으로 사용한다는것을 확인한다.

D.P.R. KOREA FORESTRY MINISTRY RIM MOK GENERAL TRADING CO., LTD CERTIFICATES THAT THE 6 UNITS OF THE OFF-ROAD TRUCKS (WS51200) WHICH ARE IMPORTED FROM WUHAN SANLIANG IMP & EXP CO., LTD (P.R.CHINA) ACCORDING TO THE CONTRACT (CONTRACT NO: IME10S054) ARE THE VEHICLES FOR TRANSPORTING THE TIMBERS IN D.P.R.KOREA.



NOV 05 2010

D.P.R.KOREA FORESTRY MINISTRY  
RIM MOK GENERAL TRADING CO., LTD

## B. Announced sale of WS51200 vehicles



The screenshot shows the CASIC website header with the logo and name in Chinese and English. The main content area features a large blue box with the article title '九院：首次获大型非公路运输车批量出口订单'. Below the title, it lists the source as '中国航天科工集团公司', the date as '2010年10月19日', and font size options. The article text describes the export agreement for WS51200 vehicles, valued at 30 million RMB, with an advance payment of 12 million RMB. It highlights the Ninth Academy's focus on dual-use technology and international market expansion. The article is attributed to Zhang Fengyi and edited by Haiyan.

Source: [www.casic.com.cn/n16/n1115/n2888/548509.html](http://www.casic.com.cn/n16/n1115/n2888/548509.html) (accessed 17 April 2012)

### **The Ninth Academy: First-ever Bulk Export Order for Large Off-road Vehicles**

**Source: China Aerospace Science and Industry Corporation, October 19, 2010**

Recently, the Ninth Academy of the China Aerospace Science and Industry Corporation reached an agreement with a client in a certain country regarding the export of WS51200 large off-road vehicles, with the contract valued at 30 million RMB yuan, for which it has received an advance payment of 12 million RMB yuan. This marks the first-ever nongovernmental order that China has received for the WS series ultra-heavy-duty off-road vehicles.

The Ninth Academy has attached great importance to the application of dual-use technology and the development of nongovernmental trade related to the production of ultra-heavy-duty off-road vehicles, and has earnestly promoted the adaptation of military technology for civilian industrial use, while striving to explore the international market. Since 2008, the Ninth Academy had been conducting discussions and consultations on several occasions with a client in a certain country regarding the above-mentioned project, designating technical personnel to carry out a detailed assessment and demonstration to justify the project, before it won the client's confidence and trust with its state-of-the-art special vehicle technology and good concepts of service, thus obtaining the export order. (Text/Zhang Fengyi)

*[Translation: United Nations]*

### C. Announced development of WS51200 vehicles



The screenshot shows the official website of the State-owned Assets Supervision and Administration Commission (SASAC). The header features the national emblem and the commission's name in Chinese and English. Below the header is a navigation bar with the date '113年5月9日 星期四' and a search box. The main content area displays a news article titled '中国航天科工研制成功国内最大越野运输车' (China Aerospace Science and Industry Corporation successfully develops the nation's largest off-road vehicle). The article text, written in Chinese, describes the development of the WS51200 non-highway truck by the Ninth Academy of the China Aerospace Science and Industry Corporation. It highlights the vehicle's 21-meter length and 122-ton payload capacity, noting it as a significant achievement in the field of super-heavy-duty off-road vehicles.

Source: [www.sasac.gov.cn/n1180/n1226/n2410/n314319/13551197.html](http://www.sasac.gov.cn/n1180/n1226/n2410/n314319/13551197.html)  
(accessed 19 April 2012)

#### **China Aerospace Science and Industry Corporation has successfully developed the nation's largest off-road vehicle**

**Date: 26 May 2011 Source: China Aerospace Science and Industry Corporation**

The WS51200 non-highway truck is a self-propelled ultra-heavy-duty special-use off-road vehicle with the longest body and largest payload mass of all such vehicles in China. It was independently developed by the Ninth Academy of the China Aerospace Science and Industry Corporation and its recent successful delivery to the client has filled a gap in this sector in China.

This off-highway truck is an entirely new type of super-heavy vehicle and was developed by the Wanshan Company of the Ninth Academy in accordance with the client's needs, using the WS series heavy-duty chassis technology. The vehicle has a body length of 21 metres and a maximum total mass of 122 tons, making it the largest off-road vehicle in terms of both physical dimensions and payload among all the WS series super-heavy vehicles. The successful development of this self-propelled off-road vehicle, which has the largest payload mass of all such vehicles in China, highlights the transition from design to production of the Ninth Academy's range of super-heavy-duty off-road vehicles.

This product performed well during the demonstration and acceptance process at the time of delivery. The client praised the product highly and expressed willingness for further cooperation.

*[Translation: United Nations]*

D. Public commercial brochure of WS51200 vehicles

**沙漠车底盘系列**



WS5522



WS5600



WS5650



WS51200

**底盘参数对照表**

| 序号 | 名称      | 车型      | 驱动形式  | 发动机               | 额定功率 (kW) | 排放标准 | 最大扭矩 (N·m) | 变速箱                     | 总质量 (t) | 整备质量 (t) | 载重 (t) | 外形规格 (mm)       | 轮胎规格         |
|----|---------|---------|-------|-------------------|-----------|------|------------|-------------------------|---------|----------|--------|-----------------|--------------|
| 1  |         | WS5402  | 8×8   | 美国卡特CAT C15       | 354       | 国III | 2169       | 美国艾里逊 Allison 47000 OFS | 41      | 18       | 23     | 11435×3050×2900 | 1500×600-635 |
| 2  | 沙漠车底盘系列 | WS5522  | 8×8   | 美国康明斯 QSK15×2     | 403       | 国III | 2508       | 美国艾里逊 Allison 4700×2    | 52      | 22       | 30     | 12800×3300×4300 | 1500×750-635 |
| 3  |         | WS5600  | 8×8   | 美国康明斯 QSK19-650   | 485       | 国III | 2981       | 德国ZF WSK440+16S251      | 60      | 20       | 40     | 14035×3050×2900 | 29.5R25      |
| 4  |         | WS5650  | 12×10 | 美国卡特CAT C18       | 470       | 国III | 2766       | 美国艾里逊 Allison M9610AM   | 78      | 30       | 48     | 15200×3050×3100 | 1500×600-635 |
| 5  |         | WS51200 | 16×12 | 美国康明斯 KTTA19-C700 | 522       | 国III | 2731       | 德国ZF WSK440+16S251      | 122     | 42       | 80     | 20110×3350×3350 | 1600×600-685 |

三江航天·特种车辆

|                         |                     |                    |                    |                                     |                           |
|-------------------------|---------------------|--------------------|--------------------|-------------------------------------|---------------------------|
| <i>Vehicle type</i>     | <i>Drive format</i> | <i>Engine</i>      | <i>Rated power</i> | <i>Emission standards</i>           | <i>Maximum torque</i>     |
| WS51200                 | 16 x 12             | KTTA19-C700        | 522 KW             | National stage III                  | 2731 N·m                  |
| <i>Speed change box</i> | <i>Total weight</i> | <i>Curb weight</i> | <i>Load weight</i> | <i>External shape specification</i> | <i>Tire specification</i> |
| ZF WSK440+16S251        | 122 tons            | 42 tons            | 80 tons            | 20110 x 3350 x 3350 mm              | 1600 x 600-685            |

[Translation: Panel of Experts]

**E. Photo analyses of transporter-erector-launchers and WS51200 vehicles**

8-axle transporter erector launcher and WS51200 vehicles as advertised by CASIC



Sources: Bobby Yip/Reuters and public commercial brochure

Comparison of the paraded TEL (top) and WS51200 (bottom) fenders showing similar head and fog lights, tow cable hooks, bolts and fender bottom plate.<sup>89</sup>



Comparison of the paraded TEL (left) and WS51200 (right) showing that the exhaust system and likely fuel tanks are identical.<sup>90</sup>



<sup>89</sup> Note in this figure the paraded TEL picture has been lightened to better show characteristics.

<sup>90</sup> Note in this figure the paraded TEL picture has also been lightened and the contrast adjusted to better show characteristics.

## Annex XIII

### Arms shipment seized by Thailand in December 2009

#### A. Additional information

##### Aircraft history

1. The Ilyushin 76 involved (Manufacturer's Serial Number 3426765) has a long record of being used for illicit arms transfers. Since 1997, the aircraft had been operated by various companies designated for sanctions by the Liberia Committee.<sup>91</sup> In 2003, it was transferred to GST Aero, renamed East Wing around 2006 after being banned from flying into the EU (March 2006). Both names are well known to other UN Sanctions Panels.<sup>92</sup>

##### **4L-AWA at Don Mueang airport, Bangkok**



*Source:* Thai authorities

##### Aircraft ownership and management

2. Only a few weeks before the flight was impounded in Bangkok, its ownership was transferred to Overseas Cargo FZE, an entity based in the UAE and headed by Svetlana Zykova, Aleksandr Zykov's wife. This entity is also known to other UN Sanctions Panels.<sup>93</sup> Overseas Cargo, in turn, leased the aircraft to Air West, an entity based in Georgia. The aircraft was registered in Georgia in September 2009.

<sup>91</sup> These companies are Central African Airlines, Air Pass and Air Cess; see the assets freeze list available at [www.un.org/sc/committees/1521](http://www.un.org/sc/committees/1521).

<sup>92</sup> In May 2007, an aircraft with GST Aero markings was observed unloading what were believed to be arms and ammunition in Chad (see S/2007/584, paragraph 135). In April 2008, pick-up vehicles suspected of being intended for one of Darfur's rebel groups were seized on board an East Wing Il-76 (See S/2008/647, paragraph 298).

<sup>93</sup> GST Aero and Overseas were already part of a complex chain of ownership of an aircraft which delivered weapons to Somalia in 2006 (See S/2006/913, paragraphs 43-53 and annexes VII and VIII).

3. The Panel believes that Air West was used by Zykov as a ghost operator to circumvent the EU ban on East Wing (April 2009)<sup>94</sup> and the subsequent EU ban on all air carriers registered in Kazakhstan (July 2009).<sup>95</sup> Significantly, the aircraft was transferred to Overseas Cargo and Air West only after a previous attempt to use another Kazakh carrier as a front operator was thwarted by the EU ban on all carriers registered in that country.
4. It also had been established by a journalist who thoroughly investigated this case and shared information with the Panel that the crew manning the Bangkok flight had long worked for East Wing. The claim that the crew members were officially on leave from East Wing at the time of the flight is largely contradicted by the testimonies of their relatives.<sup>96</sup>
5. Further, Air West's claims that it is unrelated to Zykov's network are seriously undermined by the fact that it shared an email address and a fax number with SP Trading (see in annex XIII, sect. C, an extract of the official register of airlines published by the Russian government and copy of a SP Trading letter). According to Ukrainian authorities, the same fax number has been registered since 10 October 2011 for the company GST Ukraine, an entity that the Panel has reason to believe is related to Zykov.

#### Leasing of the aircraft at the time of the flight

6. According to documents which surfaced after the seizure in Bangkok, the aircraft was leased by Air West to SP Trading, an entity registered in New Zealand, which chartered it to Union Top Management (UTM), another entity based in Hong Kong, for a Pyongyang - Tehran flight transiting via Ukraine (flights number AWG 731 and AWG 732).
7. Investigations of UTM show that it is a shell company created days prior to the flight (see annex XIII, sect. D) whose purpose was to hide the identity of the parties involved. Incorporation documents indicate that the director of UTM was a male Spanish citizen who is also supposed to have signed the Charter Agreement with SP Trading on 4 December 2009 (see annex XIII, sect. F). However, the Panel confirmed that no identification card or passport was delivered by Spain for a man with this identity, nor lived at the address provided, and that the passport number corresponds to a Spanish passport delivered to a woman. Further, the Panel found no evidence of payments having been made by UTM to SP Trading prior to the flight as required by the contract, nor documentary evidence that SP Trading even communicated the necessary banking information to UTM.

---

<sup>94</sup> See EU Press Release dated 8 April 2009 (IP/09/560).

<sup>95</sup> See EU Press Release dated 14 July 2009 (IP/09/1136).

<sup>96</sup> See Simon Shuster, "Shadowy Arms Deal Traced to Kazakhstan," Associated Press, 22 January 2010.

8. SP Trading was registered in New Zealand in July 2009 in the names of nominee directors at the request of a UK agent. The London-based company formation agent was acting on behalf of Iurii Lunov and Igor Karev-Popov. SP Trading operated out of an office located in Ukraine (19-21 Frunze Street, Kiev).<sup>97</sup> Its lease contract with Air West signed on 5 November 2009 (see annex XIII, sect. E) is as problematic as the charter contract with UTM. Only two legally registered air carriers can agree on a lease under Aircraft Crew Maintenance Insurance (ACMI) conditions. However, there is no evidence that SP Trading was a legally registered air carrier, as also suggested by the fact that the flight was undertaken using Air West's call sign (4L-AWA).
9. Changes to the initial financial arrangements also raise suspicions.<sup>98</sup> On 10 November 2009, they both agreed that SP Trading would direct payment to the aircraft owner, Overseas Cargo, another indication that Air West was only to act as a ghost operator. In any event, the Panel's investigations established that SP Trading made no payment to Air West or Overseas Cargo from the bank account specified in the contract. SP Trading however had dealings suggestive of money laundering with a British Virgin Island-registered company.

#### Flight route

10. The official flight plan submitted to Thai authorities (see annex XIII, sect. G) does not indicate that the aircraft was supposed to immediately continue its route towards Mehrabad International Airport (Iran) after the stopover in Ukraine as required in the contract between UTM and SP Trading (see annex XIII, sect. F). This is a common clandestine delivery technique where aircraft land ostensibly in a declared delivery State but immediately depart that State using another flight plan to transfer the shipment to the real destination. It can safely be assumed that a chartered cargo aircraft whose flight plan would have directly connected the DPRK to Iran, two embargoed countries, would have attracted higher levels of scrutiny along its route.
11. Further, a more direct flight route would have saved considerable mileage on both legs and therefore greatly reduced the shipping costs. This circuitous route was probably chosen to avoid airports which pose higher risks of detection.

#### Documents relating to the cargo

---

<sup>97</sup> 19-21 Frunze Street is also the address of GST Ukraine previously mentioned.

<sup>98</sup> Only two amendments were referenced in the initial contract signed on 5 November 2009 regarding payment amount and procedure. Addendum No 1 established the cost of the ACMI hour to be charged by Air West to SP Trading. Addendum No 2 established the terms for payment and settlement.

12. The various documents relating to the cargo reveal multiple irregularities and contradictions. The air waybill (see annex XIII, sect. H) supplied by SP Trading is so deficient that the Panel can only conclude that it has no commercial or legal value. It is not numbered; shows no issuing carrier's name and address; no signatures or stamps; and no date or place of execution, as required by IATA regulations to authenticate it as genuine. Further, it contains no information about the aircraft, the flight number or its operator.
13. This air waybill, a packing list also supplied by SP Trading (see annex XIII, sect. I) and the request to land in Bangkok (see annex XIII, sect. J) provide the name of a consignee in Ukraine, Aerotrack Ltd, supposed to be located at the exact same Kiev address as SP Trading, but nowhere to be found by Ukrainian authorities in their official registries. According to these, the DPRK consignor was an entity named Korean General Trading Corporation.
14. Further, another set of more genuine shipping documents was found by Thai authorities in the plane (see annex XIII, sects. K and L). Worse, the information contained in these documents is completely different. An Air Koryo air waybill (see annex XIII, sect. L) provides the name of a different DPRK shipper (Korea Mechanical Industry Co. Ltd) and an intended recipient located in Iran (Top Energy Inst.). This last document is also inconsistent by indicating that the destination of the flight was Bangkok.

#### **Unloading of arms discovered on board 4L-AWA**



*Source:* Thai authorities

#### **Conclusion**

Any of the points mentioned above raise suspicions about the roles played by Aleksandr Viktorovich Zykov, Iurii Lunov and Igor Karev-Popov. Considered as a whole, the Panel concludes that these three individuals were highly complicit in this illicit transfer.



**C. Extract of official register of airlines published by the Russian Federation and SP Trading letter**

*Official Register of Airlines published by the Russian Federation  
(dated 25 September 2009)*

|                                 |  |            |                   |
|---------------------------------|--|------------|-------------------|
| 25/09/2009                      |  | <b>AIR</b> |                   |
| <b>AIR WEST a/k</b>             |  | ИКАО       | ИАТА              |
| <b>AIR WEST</b>                 |  | <b>AWG</b> | Вн.код            |
| Радиотелефонный <b>позывной</b> | <b>WEST GEORGIA</b>  |            |                   |
| ООО "AIR WEST"                  |  |            |                   |
| Государство                     | ГРУЗИЯ   |            |                   |
| Аэропорты базирования           |  | УГСБ       | UGSB              |
| <b>Батуми</b>                   |  |            | ГРУЗИЯ            |
| П/адрес                         | 6000, Грузия, г. Батуми, ул. Казбеги, д. 21                                |            |                   |
| Ю/адрес                         | 6000, Грузия, г. Батуми, ул. Казбеги, д. 21                                |            |                   |
| Телефон                         | +380 (44) 455-9306, +995 (222) 3-1422, +995 (222) 3-1438, +995 93 20 23 37 |            |                   |
| Факс                            | +380 (44) 417-2376, +995 (222) 3-1438                                      |            |                   |
| Е-mail                          | Levanikak@mail.ru uzh@i.com.ua   |            |                   |
| Руководитель                    | Какабадзе Леван Нодарович  |            | +995 (222) 3-1422 |
| Главный бухгалтер               | Патаридзе Елизавета Валерьяновна   |            |                   |

Air West Georgia  
fax number and email  
+380 (44) 417-2376  
uzh@i.com.ua

*SP Trading letter to the Kazakhstan Embassy in Bangkok  
(dated 13 December 2009)*

**SP Trading Ltd.**

TO:  
Diplomatic mission of Kazakhstan in Bangkok

FROM:  
"SP TRADING LTD"  
Level 5, 369 Queen Street,  
Auckland, New Zealand,  
Registration #2289331

13.12.2009

SUBJECT: Air West Georgia II,76 at Bangkok on Dec 12th 2009

Dear Madams and Sirs,

We would like to inform you that "SP TRADING LTD" Company received air charter request from "Union Top Management LTD" Company, Hong Kong, [union\\_top@upermail.com](mailto:union_top@upermail.com), CEO: Dario Caberos, contact person: Nataliya, tel. +8522745493804 dd. 02.12.2009, for the general cargo carrying (oilfield equipment) on route Northern Korea - Ukraine (technical stop) Iran. Our Company demanded full packing list of the cargo to be carried, in order to ensure character of the transported cargo. The agreement has been signed on 04.12.2009. Air company "Air West LTD" has been involved by "SP TRADING LTD" on ACN1 conditions, with reference to the Agreement # 5 11 2009/11 by and between "SP TRADING LTD" and "Air West LTD". Before applying requests for the over fly and landing permissions, our Company received AIRWAYBILL from "Union Top Management LTD", filled by Consignor in Northern Korea ("Korean General Trading Corporation"), where, with compliance to previously received packing list, oilfield equipment has been specified. Only after the above mentioned procedures "Air West LTD" Company proceeded to the flight planning, in accordance to the regulations of ICAO and IATA, mentioning character of the transported cargo, "SP TRADING LTD", "Air West LTD" and crew of the aircraft could not even imagine that the transported cargo doesn't match to those mentioned in packing list and AIRWAYBILL.

As per international transportation regulations, crew accepts cargo on board with reference to the documentation issued by the shipper and responsible ONLY for its safety. Crew has no right to open cargo package and check content. Air Charter Contract states that "Air West LTD" takes no responsibility for non-coincidence of the cargo to be carried with the documents provided on board. Being aware of aforementioned, by deception and forgery, "Union Top Management LTD" shifted responsibility on to "SP TRADING LTD", "Air West LTD" and crew of the aircraft.

Hereby, accordingly to the aforementioned, we declare that we do not consider ourselves guilty of what happened and kindly asking you to exempt "SP TRADING LTD", "Air West LTD" and our employees from juridical and other proceedings.

Best regards,  
Representative of "SP TRADING LTD" in Ukraine,  
Iuri Lunov  
Tel: +38059 3307608  
Fax: +38044 4172376  
E-mail: [uzh@i.com.ua](mailto:uzh@i.com.ua); [1362009@mail.ru](mailto:1362009@mail.ru)

Level 5, 369 Queen Street, Auckland, New Zealand

Same fax number and email address

SP Trading Ltd Representative  
office in Ukraine  
fax number and email  
+380444172376  
uzh@i.com.ua